



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 20 Juillet 2020

N° 07 20 - juillet 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 20 JUILLET 2020

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Déploiement du pass numérique : règlement d'utilisation du pass numérique, convention avec les structures d'accueil de 1er niveau, convention avec les acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC	1
2 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement	21
3 - Aides techniques financées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	24
4 - Création d'un Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE	56
5 - Renouvellement de la convention avec l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE et versement d'une subvention.	64
6 - Convention avec l'association ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et familial (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance	71
7 - Partenariat avec le Secours Catholique Antenne Tarn Aveyron pour le projet "Allô ça roule en Ségala"	84
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juin 2020 au 30 juin 2020 hors procédure	91
9 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes	103
10 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	105
11 - Routes - Répartition d'opérations Evènements exceptionnels 2020 - 2ème répartition de crédits	107
12 - Partenariat Aménagement des routes départementales	110
13 - Transfert de domanialité	113
14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	116
15 - Document d'urbanisme - Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	119
16 - Document d'urbanisme - Commune de Bozouls	124
17 - Document d'urbanisme - Communauté de Communes Muse et Raspes du tarn	128
18 - COVID 2019 - Indemnisation des sociétés de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.	133
19 - Primes et fonds de soutien exceptionnel COVID aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux	135

20 - Enseignement privé - Ventilation des subventions d'investissement 2020	144
21 - Cession d'une bande de terrain sur l'emprise du centre d'exploitation de Saint Sernin sur Rance	152
22 - Ateliers de pratique artistique	160
23 - Collège Lucie Aubrac - RIEUPEYROUX - Désaffectation d'un logement de fonction	162
24 - Acquisition par le Département d'un immeuble sis 11 bis Rue Borelly à Villefranche de Rouergue	164
25 - UT1 Capitole / IUT de Rodez : 3ème phase du déploiement du numérique au service des nouvelles pédagogies- 2020	168
26 - Millau Enseignement Supérieur/CNAM : convention d'objectifs 2020	171
27 - Tourisme : affectation de crédits	176
28 - Politique départementale en faveur de la Culture	180
29 - Restauration du patrimoine	227
30 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges : - Arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2020-2021) - Arts visuels au collège (année scolaire 2020-2021) - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges	248
31 - Politique départementale en faveur du sport	259
32 - Partenariat pour le réemploi du matériel informatique obsolète du Département	304
33 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	310
34 - Modification du programme 'Attractivité médicale'	317
35 - Information relative aux décisions d'attribution de subventions aux associations intervenues dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 pour la période du 22 au 26 juin 2020	325
36 - Subventions diverses	328
37 - Représentation de l'Assemblée Départementale à l'Association Aveyron Ambition Attractivité	338

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38151-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Déploiement du pass numérique : règlement d'utilisation du pass numérique, convention avec les structures d'accueil de 1er niveau, convention avec les acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

VU que ces dispositions ont fait l'objet d'une information auprès des membres de la commission des politiques territoriales ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 25 octobre 2019, déposée le 06 novembre 2019 et publiée le 19 novembre 2019, relative à la convention de

partenariat financier signée entre l'Etat et le Conseil départemental pour le déploiement du "Pass numérique" en Aveyron ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 20 décembre 2020, déposée le 02 janvier 2020 et publiée le 16 janvier 2020, relative à la convention de partenariat ' agir pour l'inclusion numérique ' intervenue entre le Département et les 17 EPCI partenaires pour le déploiement du dispositif pass numérique en Aveyron ;

CONSIDERANT que pour lever les freins multiples liés à l'utilisation des technologies numériques, et permettre à chacun in fine de disposer d'un usage conscient et maîtrisé des outils informatiques, la démarche de médiation numérique repose sur un accompagnement personnalisé, qualifié et de proximité des usagers ;

CONSIDERANT qu'en concertation avec les EPCI, le plan de déploiement des pass numériques a été défini et constitué d'un réseau d'acteurs composé :

- de structures dites « d'accueil de 1er niveau »,
- d'acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC ;

ADOpte le règlement départemental, ci-joint, précisant les modalités d'utilisation du pass numérique ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec la Mission Locale, la CAF, et les associations gestionnaires de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), ci-annexées ;

APPROUVE la convention type de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec :

- les structures de médiation numérique intitulée « Former aux usages numériques les publics éligibles grâce au pass numérique » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Règlement départemental d'utilisation des Pass numériques

Conseil départemental de l'Aveyron

Le Pass numérique	
<p>Ce dispositif a vocation à financer des formations gratuites aux usages numériques pour des publics en situation d'exclusion numérique c'est-à-dire en difficulté, voire dans l'incapacité à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement. L'objectif de ces formations est de faciliter au plus grand nombre l'accès à ces nouveaux outils</p>	
Références juridiques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Plan national pour un numérique inclusif adopté le 13 septembre 2018</i>• <i>Stratégie départementale des usages et services numériques adoptée par l'assemblée départementale le 29 mars 2019</i>• <i>Convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI</i>• <i>Convention type « Agir pour l'inclusion numérique » entre le Conseil départemental et les EPCI partenaires, adoptée par la Commission permanente du 20 décembre 2019</i>• <i>Conventions entre le Conseil départemental de l'Aveyron (CD12) et la CAF, le CD12 et la Mission Locale, et le CD12 et les SAVS, en tant que structures d'accueil de 1^{er} niveau, adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020</i>• <i>Convention type entre le Conseil départemental et les acteurs de médiation numérique, adoptée par la Commission permanente du</i>

	<i>20 juillet 2020</i>
Contenu de la prestation	<p>Le pass numérique est un chéquier papier composé de 10 chèques d'une valeur faciale de 10 euros.</p> <p>Chaque chéquier porte un code alphanumérique à 6 caractères qui est reporté sur chaque chèque.</p> <p>Chaque chèque porte un code barre différent scannérisable par un appareil approprié appelé « Kit APTIC »</p> <p>Le pass numérique sert à financer des actions de formation auprès d'acteurs de médiation numérique préalablement qualifiés auprès d'APTIC, opérateur national de conception et de fabrication de pass numériques.</p> <p>129 items de formation ou services sont référencés au niveau national : https://www.aptic.fr/wp-content/uploads/2018/04/Referentiel-national-APTIC-des-services-de-mediation-numerique.pdf</p> <p>Un service est payé par un chèque, voire au plus deux chèques maximum.</p>
Conditions d'attribution	<p>Publics cible</p> <p><u>Public prioritaire CD12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaire du RSA - bénéficiaire de l'APA - jeune non diplômé suivi par la Mission Locale - bénéficiaire en situation de handicap reconnu par la MDPH - personne bénéficiaire d'un accompagnement à la parentalité - personne seule avec enfant à charge <p><u>Public Cible EPCI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de minimas sociaux - Personne âgée non bénéficiaire de l'APA - Jeune en situation de fragilité - Demandeur d'emploi - Personne allophone - Personne isolée en milieu rural - Familles - autoentrepreneur <p>Rôle de l'accueil de 1^{er} niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le public cible - S'assurer que la personne n'a pas bénéficié d'un pass au moyen du logiciel de gestion et de suivi - Avec son accord, pré-évaluer son besoin à travers le test « les bons clics » ou le « ABC Diag » de Pix - Si le test indique que la personne dispose d'un niveau débutant, intermédiaire ou avancé, décider l'attribution du chéquier - Avec son accord préalable, intégrer, dans le logiciel de gestion et de suivi du dispositif, les coordonnées de la personne détentrice du carnet de pass numériques : nom, prénom, date de naissance,

	<p>adresse postale de résidence, profil du bénéficiaire, et le numéro du chéquier à 6 caractères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre la pochette comprenant : le chéquier, le courrier d'accompagnement, le parcours de formation et la liste des acteurs de médiation numérique générés automatiquement par l'outil de gestion et de suivi - Orienter le public cible, en fonction du parcours de formation prévisionnel, vers l'acteur de médiation numérique le plus proche de son lieu de résidence <p>Rôle de l'acteur de médiation numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être qualifié auprès d'#APTIC - Participer aux formations organisées par le Conseil départemental pour ce dispositif - Elaborer le cursus de formation sur la base du référentiel national #APTIC (voir ci-dessus) - Former le bénéficiaire en utilisant un pass pour chaque service voire au plus deux pass par service - Mesurer sa montée en compétence à travers l'outil « les bons clics » ou le « ABC Pix » - Renseigner le logiciel de gestion et de suivi mis à disposition par le Conseil départemental et le tableau de bord #APTIC <p>Durée du déploiement La durée du déploiement des pass numériques se déroule d'octobre 2020 au 31 décembre 2021.</p> <p>Nombre de chèquiers Un seul carnet de 10 chèques pass numériques est attribué par bénéficiaire durant la période de déploiement.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les rôles de chaque acteur sont définis par les conventions listées dans la rubrique ci-dessus « références juridiques » ▶ Attribution La décision d'attribution du chéquier de pass numériques relève de la structure d'accueil de 1er niveau

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental et XXXXXX, dénommé acteur de médiation numérique qualifié #APTIC s'accordent à déployer le dispositif « pass numérique » selon les engagements ci-après définis.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil départemental s'engage à :

- Prendre en charge, pour le compte de l'acteur de médiation numérique, la totalité du coût du kit #APTIC (coût 2020 = 77€/an) nécessaire au traitement des pass numériques
- Mettre à disposition de l'acteur de médiation numérique le logiciel départemental de gestion et de suivi du dispositif, et de le former à son utilisation.
- Mettre à disposition de l'acteur de médiation numérique l'outil permettant de tester le niveau de connaissances numériques
- Réunir au moins une fois par an les acteurs de médiation numérique pour faire un bilan de la période écoulée, et évaluer la nécessité de faire monter en compétences les acteurs de médiation numérique pour la poursuite du déploiement du pass numérique sur le territoire aveyronnais

L'acteur de médiation numérique s'engage à :

- Se référer au règlement départemental d'utilisation des Pass numériques et en respecter les modalités arrêtées
- Etre qualifiée #APTIC pour entreprendre des formations de publics en précarité numérique
- Se conformer à la charte #APTIC et former les publics orientés par la structure d'accueil de 1^{er} niveau conformément aux items de formation sélectionnés dans le référentiel national de médiation numérique pour obtenir la qualification #APTIC,
- Suivre les formations dispensées à l'initiative du Conseil départemental,
- S'assurer que la personne accueillie est bien en possession d'un carnet de pass numériques millésimés de l'année en cours, et du courrier émanant du Président du Conseil départemental ou du Président.e de l'EPCI comportant un numéro de bénéficiaire,
- S'assurer grâce au logiciel départemental de gestion et de suivi que la personne n'a pas déjà suivi de formation au numérique au moyen du pass numérique,
- Enregistrer sur le logiciel départemental de gestion et de suivi le numéro de bénéficiaire,

- Proposer un programme de formation sur la base du Référentiel national #APTIC de juin 2017 (durée, dates et heures de formation, modules de formation à suivre, lieux de formation), en accord avec la personne accueillie adapté à ses besoins, en référence à son niveau diagnostiqué et au parcours-type issu du test d'évaluation,
- Réaliser le programme de formation,
- Orienter la personne vers un autre acteur de médiation numérique s'il s'avère que la qualification #APTIC ne permet de couvrir l'ensemble du programme requis pour la personne accueillie,
- A l'issue du cycle de formation, effectuer un test, avec l'application fournie par le Conseil départemental, pour mesurer l'évolution du niveau de connaissances de la personne, et enregistrer le résultat sur le logiciel de gestion et de suivi,
- Scanner les chèques pass numériques au moyen de la douchette fournie dans le kit APTIC en fonction de la réalisation du cycle de formation prévu pour la personne accueillie,
- Mettre à jour si besoin sur la plateforme APTIC.fr des services de formation, sélectionnés dans le référentiel national de médiation numérique, pour lesquels l'acteur de médiation numérique se déclare compétent,

Les outils et supports nécessaires pour assurer la formation des publics adressés par les structures de médiation numérique sont :

- Le référentiel national de formation #APTIC de juin 2017
<https://www.aptic.fr/wp-content/uploads/2018/04/Referentiel-national-APTIC-des-services-de-mediation-numerique.pdf>
- Le carnet de chèques pass numériques,
- Le courrier d'accompagnement comportant le numéro du bénéficiaire signé par le Président du Conseil départemental ou le Président.e de l'EPCI,
- La plateforme internet pour effectuer le test en ligne d'évaluation des connaissances aux usages numériques
- La liste des acteurs de médiation numérique où la personne volontaire pour se former pourra se rendre pour poursuivre son cycle de formation
- Le logiciel de gestion et de suivi du dispositif pass numérique

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points d'étape réguliers de la mise en œuvre du dispositif, à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021 ou sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Tout manquement aux obligations prévues par cette convention par l'une ou l'autre des parties entraînera de fait et immédiatement rupture de cette convention. L'acteur de médiation numérique devra le cas échéant sans délai restituer au Département les pass numériques éventuellement en sa possession et non encore utilisés, ainsi que le KIT APTIC.

**Le Président du
Conseil départemental**

**Le Représentant de
la structure acteur de médiation numérique**

Jean-François GALLIARD

XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la CAF s'accordent à déployer le dispositif « pass numérique » selon les engagements ci-après définis.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil départemental s'engage à :

- Acquérir dans le cadre d'un marché public les carnets de 10 chèques pass numérique, d'une valeur faciale de 10 €, auprès de la SCIC SA APTIC (concepteur, fabricant, distributeur des pass numériques), et d'en livrer une quantité déterminée à la CAF à Rodez, agissant en qualité de structure d'accueil de 1^{er} niveau pour le déploiement du pass numérique en Aveyron en direction du public cible défini entre les parties, à savoir les bénéficiaire d'un accompagnement à la parentalité et les personne seule avec enfant à charge
- Mettre à disposition de la CAF :
 - le logiciel départemental de gestion et de suivi du dispositif créé par le Conseil départemental,
 - l'outil permettant de tester le niveau de connaissances numériques des personnes isolées (familles monoparentales) en précarité numérique,
 - les supports de communication : la pochette expliquant l'intérêt de se former aux usages numériques dans lequel seront intégrés le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique générés automatiquement par l'outil de gestion et de suivi des pass
 - Le tableau de parcours de formation permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test
- Former le personnel de la CAF à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif, ainsi qu'à l'outil de test des compétences numériques,
- Tenir à jour avec le logiciel de gestion les quantités de carnets de pass numériques délivrés à la structure d'accueil de 1^{er} niveau

La CAF en qualité de structure d'accueil de 1^{er} niveau, s'engage à :

- Désigner un interlocuteur du Conseil départemental de l'Aveyron pour recevoir et stocker les carnets de pass numériques dans un ou plusieurs endroits sécurisés,
- Désigner une ou plusieurs personnes, interlocuteur.s pour présenter le dispositif aux personnes isolées (familles monoparentales) en situation de précarité numérique et leur faire passer le test d'évaluation en ligne
- Faire suivre les cycles de formation proposés par le Conseil départemental aux personnes référentes afin qu'elles se forment au dispositif pass numérique, à l'utilisation du test d'évaluation des compétences des personnes repérées en

situation d'exclusion numérique, à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif

- Se référer au règlement du déploiement des Pass numérique précisant les modalités d'utilisation
- Présenter le dispositif pass numérique à la personne accueillie
- En fonction du résultat au test, remettre à la personne la pochette contenant le carnet de chèques pass numérique, le courrier d'accompagnement, la liste des acteurs de médiation numérique à proximité de son domicile,
- Avec son accord préalable, mettre à jour le logiciel de gestion et de suivi du dispositif avec les coordonnées de la personne détentrice du carnet de pass numériques : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de résidence, profil,
- Orienter la personne vers un acteur de médiation numérique qualifié #APTIC à proximité de son lieu de résidence.

Les outils et supports nécessaires pour assurer l'accueil et l'orientation des bénéficiaires vers un lieu de formation sont :

- La chemise comprenant : la présentation du dispositif, le carnet de chèques pass numériques, le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC
- Un ou des ordinateurs connectés à internet et équipés d'une imprimante pour imprimer le courrier
- La plateforme internet pour effectuer le test en ligne d'évaluation des connaissances aux usages numériques
- Le logiciel de gestion et de suivi du dispositif pass numérique
- Le tableau de parcours de formation remis par le Conseil départemental, permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points d'étape réguliers de la mise en œuvre du dispositif, à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021 ou sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Tout manquement aux obligations prévues par cette convention par l'une ou l'autre des parties entraînera de fait et immédiatement rupture de la convention. La CAF devra le cas échéant sans délai restituer au Département les pass numériques éventuellement en sa possession et non encore utilisés, ainsi que le KIT APTIC.

**Le Président du
Conseil départemental de l'Aveyron**

**Le Représentant de
la CAF**

CONVENTION DE PARTENARIAT

PASS NUMERIQUE

2020-2021

« Structure d'accueil de 1er niveau : stocker et distribuer les pass numériques »

ENTRE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron

représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dument habilité à signer la convention par délibération de la Commission permanente en date du 20 juillet 2020

d'une part,

Et

La Mission Locale de l'Aveyron, représentée par XXX, ZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ,

d'autre part

Dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif », un appel à projets a été lancé par la « Mission France Numérique » pour le déploiement du dispositif « pass numérique ». Le Département, associé à 17 EPCI, a répondu en juin 2019 à cet appel à projet national lancé, et a été retenu.

La Mission locale de l'Aveyron ayant souhaité être partenaire dans le dispositif de déploiement du Pass numérique,

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI,

Vu la convention « Agir pour les territoires 2018-2020 » entre le Département de l'Aveyron et chacune des 17 Communauté de communes,

Vu l'article L. 1611-7 alinéa IV du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental définissant les conditions d'utilisation des pass numériques adopté en commission permanente du 20 juillet 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la Mission locale s'accordent à déployer le dispositif « pass numérique » selon les engagements ci-après définis.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil départemental s'engage à :

- Acquérir dans le cadre d'un marché public les carnets de 10 chèques pass numérique, d'une valeur faciale de 10 €, auprès de la SCIC SA APTIC (concepteur, fabricant, distributeur des pass numériques), et d'en livrer une quantité déterminée à la Mission locale, agissant en qualité de structure d'accueil de 1^{er} niveau pour le déploiement du pass numérique en Aveyron en direction du public cible défini entre les parties, à savoir les jeunes de 18 à 25 ans.
- Mettre à disposition de la Mission locale :
 - le logiciel départemental de gestion et de suivi du dispositif créé par le Conseil départemental,
 - l'outil permettant de tester le niveau de connaissances numériques des personnes isolées (familles monoparentales) en précarité numérique,
 - les supports de communication : la pochette expliquant l'intérêt de se former aux usages numériques dans lequel seront intégrés le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique générés automatiquement par l'outil de gestion et de suivi des pass
 - Le tableau de parcours de formation permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test
- Former le personnel de la Mission locale à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif, ainsi qu'à l'outil de test des compétences numériques,
- Tenir à jour avec le logiciel de gestion les quantités de carnets de pass numériques délivrés à la structure d'accueil de 1^{er} niveau

La Mission locale en qualité de structure d'accueil de 1^{er} niveau, s'engage à :

- Désigner un interlocuteur du Conseil départemental de l'Aveyron pour recevoir et stocker les carnets de pass numériques dans un ou plusieurs endroits sécurisés,
- Désigner une ou plusieurs personnes, interlocuteur.s pour présenter le dispositif aux personnes isolées (familles monoparentales) en situation de précarité numérique et leur faire passer le test d'évaluation en ligne
- Faire suivre les cycles de formation proposés par le Conseil départemental aux personnes référentes afin qu'elles se forment au dispositif pass numérique, à l'utilisation du test d'évaluation des compétences des personnes repérées en situation d'exclusion numérique, à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif
- Se référer au règlement du déploiement des Pass numérique précisant les modalités d'utilisation
- Présenter le dispositif pass numérique à la personne accueillie

- En fonction du résultat au test, remettre à la personne la pochette contenant le carnet de chèques pass numérique, le courrier d'accompagnement, la liste des acteurs de médiation numérique à proximité de son domicile,
- Avec son accord préalable, mettre à jour le logiciel de gestion et de suivi du dispositif avec les coordonnées de la personne détentrice du carnet de pass numériques : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de résidence, profil,
- Orienter la personne vers un acteur de médiation numérique qualifié #APTIC à proximité de son lieu de résidence.

Les outils et supports nécessaires pour assurer l'accueil et l'orientation des bénéficiaires vers un lieu de formation sont :

- La chemise comprenant : la présentation du dispositif, le carnet de chèques pass numériques, le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC
- Un ou des ordinateurs connectés à internet et équipés d'une imprimante pour imprimer le courrier
- La plateforme internet pour effectuer le test en ligne d'évaluation des connaissances aux usages numériques
- Le logiciel de gestion et de suivi du dispositif pass numérique
- Le tableau de parcours de formation remis par le Conseil départemental, permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points d'étape réguliers de la mise en œuvre du dispositif, à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021 ou sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Tout manquement aux obligations prévues par cette convention par l'une ou l'autre des parties entraînera de fait et immédiatement rupture de la convention. La Mission Locale devra le cas échéant sans délai restituer au Département les pass numériques éventuellement en sa possession et non encore utilisés, ainsi que le KIT APTIC.

**Le Président du
Conseil départemental de l'Aveyron**

**Le Représentant de
la Mission Locale**

Jean-François GALLIARD

XXXXXXXXXXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

PASS NUMERIQUE

2020-2021

Structure d'accueil de 1er niveau « stocker et distribuer les Pass numériques »

ENTRE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron

représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dument habilité par la délibération de la commission permanente du 20 juillet 2020
d'une part,

Et

L'association XXXXX gestionnaire du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de XXXXX, représenté par XXX, ZZZZZZZZZZZZZZZZZZ,

d'autre part

Dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif », un appel à projets a été lancé par la Mission France Numérique pour le déploiement du dispositif « pass numérique. Le Département de l'Aveyron, associé à 17 EPCI, a répondu en juin 2019 à cet appel à projet, à l'issue duquel la candidature du Conseil départemental a été retenue.

Le déploiement du dispositif a été défini avec les Communautés de communes partenaires de l'opération. Il prévoit notamment la mise en place d'accueils de premier niveau permettant d'évaluer les capacités des usagers ciblés à utiliser l'outil numérique, et le cas échéant les orienter vers les acteurs de médiation numérique identifiés sur le territoire et habilités à leur dispenser des formations adaptées au niveau évalué.

Les personnes en situation de handicap à domicile ayant été considérés comme public cible, le SAVS de XXXXXXXX a proposé sa participation pour permettre à ces personnes de bénéficier de ce dispositif.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat

Aussi,

Vu la convention « Pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, en partenariat avec 17 EPCI,

Vu le Règlement départemental fixant les modalités d'utilisation des Pass numérique adopté en commission permanente du 20 juillet 2020

Vu l'accord du SAVS XXXXXXX de participer, dans le cadre de ses missions, au dispositif Pass numérique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental de l'Aveyron et le SAVS XXXXXX s'accordent à déployer le dispositif « Pass numérique » selon les engagements ci-après définis.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil départemental s'engage à :

- A livrer au SAVS la quantité de Pass numériques déterminée en lien avec la MDPH de l'Aveyron
- Prendre en charge la totalité du coût du kit #APTIC (coût 2020 = 77€/an) nécessaire au traitement des Pass numériques
- Mettre à disposition du SAVS :
 - le logiciel départemental de gestion et de suivi du dispositif créé par le Conseil départemental,
 - l'outil permettant de tester le niveau de connaissances numériques des personnes orientées MDPH suivies par un SAVS, en situation de précarité numérique,
 - les supports de communication : la pochette expliquant l'intérêt de se former aux usages numériques dans lequel seront intégrés le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique générés automatiquement par l'outil de gestion et de suivi des Pass
 - Le tableau de parcours de formation permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test
- Former les personnes désignées par le SAVS à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif, ainsi qu'à l'outil de test des compétences numériques,
- Tenir à jour avec le logiciel de gestion les quantités de carnets de Pass numériques délivrées à la structure d'accueil de 1^{er} niveau
- Vérifier périodiquement, grâce à l'outil de gestion et de suivi du dispositif, la mise à jour des données par le SAVS

Le SAVS XXXXXX, en qualité de structure d'accueil de 1^{er} niveau, s'engage à :

- Désigner un interlocuteur au Conseil départemental de l'Aveyron pour recevoir et stocker les carnets de Pass numériques dans un ou plusieurs endroits sécurisés,
- Désigner une ou plusieurs personnes habilitées à présenter le dispositif aux bénéficiaires orientés MDPH suivis par le SAVS en situation de précarité numérique et leur faire passer le test d'évaluation en ligne
- Faire suivre les cycles de formation proposés par le Conseil départemental aux personnes référentes afin qu'elles se forment au dispositif Pass numérique, à l'utilisation du test d'évaluation des compétences des personnes repérées en

situation d'exclusion numérique, à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi du dispositif

- Se référer au règlement départemental d'utilisation des Pass numériques
- Disposer d'un ordinateur équipé d'une imprimante et muni d'une connexion au réseau internet
- Présenter le dispositif Pass numérique à la personne accueillie
- En fonction du résultat au test, remettre à la personne la pochette contenant le carnet de chèques Pass numérique, le courrier d'accompagnement, la liste des acteurs de médiation numérique à proximité de son domicile,
- Avec son accord préalable, mettre à jour le logiciel de gestion et de suivi du dispositif avec les coordonnées de la personne détentrice du carnet de Pass numériques : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de résidence, profil,
- Orienter et accompagner la personne vers un acteur de médiation numérique qualifié #APTIC à proximité de son lieu de résidence pour participer aux ateliers.

Les outils et supports nécessaires pour assurer l'accueil et l'orientation des bénéficiaires vers un lieu de formation sont :

- La chemise comprenant : la présentation du dispositif, le carnet de chèques Pass numériques, le courrier d'accompagnement et la liste des acteurs de médiation numérique qualifiés #APTIC
- L'ordinateur connecté à internet et équipé d'une imprimante pour imprimer le courrier
- La plateforme internet pour effectuer le test en ligne d'évaluation des connaissances aux usages numériques
- Le logiciel de gestion et de suivi du dispositif Pass numérique
- Le tableau de parcours de formation remis par le Conseil départemental, permettant de proposer un programme de formation en fonction des résultats du test

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points d'étape réguliers de la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021 ou sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Tout manquement aux obligations prévues par cette convention par l'une ou l'autre des parties entraînera de fait et immédiatement rupture de la convention. Le SAVS devra le cas échéant sans délai restituer au Département les Pass numériques éventuellement en sa possession et non encore utilisés, ainsi que le KIT APTIC.

**Le Président du
Conseil départemental de l'Aveyron**

Le Représentant de la structure SAVS

Jean-François GALLIARD

XXXXXXXXXX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38185-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur D, décédé le 24 janvier 2015, avait bénéficié d'une admission partielle à l'aide sociale à l'hébergement du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014, et qu'une participation globale de ses obligés alimentaires avait été établie par le Département ;

CONSIDERANT que, malgré les relances, une créance d'un montant total de 1 729 € couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 octobre 2014, n'avait pas été payée par Madame D. ;

CONSIDERANT que le 16 mars 2017, Madame D. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 janvier 2018, la Commission Permanente a étudié sa demande et décidé, au regard de sa situation sociale et financière, de maintenir cette créance de 1 729 € ;

CONSIDERANT que le 6 décembre 2019, Madame D. a déposé un recours gracieux concernant le remboursement de cette somme, en expliquant sa difficulté de s'acquitter de ce montant en percevant le Revenu de solidarité active (RSA) ;

CONSIDERANT que l'obligation alimentaire de 91 € a été calculée lorsque Madame D. était mariée et que le couple percevait un revenu annuel de 49 051 € ;

CONSIDERANT qu'en janvier 2014, la situation de Madame D. a changé puisqu'elle percevait le RSA, et qu'elle a divorcé en juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'en 2016, elle avait saisi la Commission de surendettement. Le Tribunal de grande instance avait décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes, à l'exception des dettes alimentaires sauf accord du créancier ;

CONSIDERANT que Madame D. n'avait pas signalé sa dette alimentaire au titre de l'aide sociale à la Commission de surendettement afin de l'inscrire dans un plan d'apurement ;

CONSIDERANT de même, qu'elle n'avait pas signalé son changement de situation au Conseil départemental afin de procéder à la révision du montant de son obligation alimentaire ;

CONSIDERANT qu'en vue de l'étude de sa demande par la Commission permanente du 29 janvier 2018, les services sociaux du département concerné ont rencontré Madame D. Le rapport social indiquait alors que Madame D. était salariée à temps partiel et qu'elle percevait en complément une prime d'activité ainsi qu'une aide au logement. Son compagnon avait une autoentreprise. Il a été constaté que les ressources du foyer de Madame D étaient supérieures au seuil de pauvreté qui était de 1770 € en 2018 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission permanente avait décidé de maintenir la somme à rembourser de 1 729 € ;

CONSIDERANT que Madame D. n'ayant pas réglé sa dette, un huissier a été mandaté à son domicile le 18 octobre 2019. Il a été dans l'impossibilité de recouvrer la somme et a indiqué : « M. et Mme D. sont au RSA et ont pris un rendez-vous avec leur assistante sociale. » Constatant ses difficultés à rembourser, il a conseillé à Mme D. de déposer un nouveau recours auprès du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT par ailleurs, que les revenus du couple correspondent au minimum social pour un couple sans enfant (RSA couple) ;

DECIDE, compte-tenu de l'ensemble des éléments recueillis, d'annuler l'indu de 1 729 € à l'encontre de Madame D.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38158-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Aides techniques financées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'aide technique est régie dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie par l'article R 232-8 du code de l'Action sociale et des familles. Les aides techniques font partie des dispositifs relevant du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale sur la base de l'évaluation multidimensionnelle. Elle est définie comme un équipement permettant à son utilisateur de recouvrer totalement ou en partie son autonomie dans l'accomplissement, en sécurité, de tous ou de certains actes essentiels de la vie ;

CONSIDERANT que fin 2019, une étude a été menée avec les équipes des référents sociaux « Personnes âgées » des Territoires d'action sociale et l'infirmière de la direction Personnes

âgées et Personnes handicapées, sur l'évaluation des besoins en aides techniques des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Elle a conduit à actualiser la liste des aides proposées lors de l'évaluation de la perte d'autonomie ;

CONSIDERANT que de cette réflexion est né un guide destiné aux professionnels du Conseil départemental. Ce document présente les différents dispositifs avec pour chacun les conseils pour leur évaluation. Il a été soumis pour avis à l'ergothérapeute de la MDPH et a reçu un avis favorable. L'ensemble des aides proposées à la prise en charge en APA ne sont pas financées par la Sécurité sociale ;

CONSIDERANT que suite à ce travail, certaines prises en charge ont été revues compte tenu de l'évolution des équipements ;

APPROUVE la liste des aides techniques proposées avec les plafonds maximums financés par le Conseil départemental pour chaque équipement, figurant dans le tableau ci-dessous ;

DECIDE d'intégrer ce tableau en annexe de la fiche n°16 « l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile » au Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

AIDES TECHNIQUES	PLAFONDS MAXIMUMS DE PRISE EN CHARGE
Barre d'appui	25 €
Planche de transfert pour glissement	100 €
Planche de transfert avec siège rotatif	650 €
Fauteuil releveur 1 moteur	300 €
Planche de bain	40 €
Siège de bain pivotant	190 €
Siège de douche avec accoudoirs	80 €
Siège de douche rabattable mural	100 €
Chaise de douche à roulettes	135 €
Chaise de douche percée à roulettes	410 €
Bandes antidérapantes ou tapis	10 €
Rehausseur de WC	70 €
Barre d'appui WC relevable	50 €
Barre d'appui latérale	200 €
Assiette ergonomique	15 €
Pince de préhension	15 €
Plateau roulant	200 €
Table de lit	100 €
Téléphone sans fil avec médaillon SOS	90 €
Téléphone portable grosses touches dont SOS	90 €
Protection de barrière pour lit médicalisé	70 €
Grenouillère	40 €

PRECISE que les dépenses correspondantes à ces différentes aides sont inscrites au budget APA 2020 ;

PRECISE à titre informatif, qu'un guide d'évaluation sur les aides techniques est annexé au présent rapport.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ALLOCATION PERSONNALISÉE
D'AUTONOMIE

GUIDE D'ÉVALUATION

SUR LES

AIDES TECHNIQUES



27



DEFINITION DE L'AIDE TECHNIQUE

L'aide technique est régie dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie par l'article R232-8 du CASF. La loi ne donne ni de définition ni de liste.

Les aides techniques font partie des dispositifs relevant du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale, sur la base de l'évaluation multidimensionnelle.

Le conseil départemental de l'Aveyron considère « aide technique » tout équipement permettant à son utilisateur de recouvrer totalement ou en partie son autonomie dans l'accomplissement, en sécurité, de tous ou de certains actes essentiels de la vie.

La loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement dans le cadre de la prise en charge des aides techniques par la **Conférence des financeurs** définit par décret les aides techniques comme « tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus ».

IDENTIFICATION DES BESOINS

De nombreux acteurs sont susceptibles d'identifier un besoin d'aides techniques : la personne âgée, son entourage, les professionnels paramédicaux (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, infirmières, ...), les travailleurs sociaux, les professionnels de l'aide à domicile (aides-soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie...), les médecins généralistes ou spécialistes, les pharmaciens...

Le passage de l'identification d'un besoin à la préconisation d'un produit précis nécessite à la fois :

- ⇒ une analyse multidimensionnelle de la situation de la personne dans son environnement et qui tient compte des facilitateurs qu'elle peut mettre en œuvre et des obstacles qu'elle est susceptible de rencontrer ;
- ⇒ une bonne connaissance de la pathologie de la personne, de son mode d'évolution et de ses éventuelles contre-indications ;
- ⇒ une connaissance actualisée des aides techniques disponibles sur le marché (options disponibles, mode de fonctionnement, coût, qualité, fiabilité...) ;
- ⇒ un travail de concertation entre la personne âgée et son entourage.

OBJECTIF DE L'EVALUATION

Au titre de l'APA, l'équipe médico-sociale, sur la base de l'évaluation multidimensionnelle doit :

- 1 • Etablir le gain d'autonomie procuré ou préservé dans la réalisation des actes essentiels par l'utilisation de l'équipement attendu
- 2 • Etablir la prolongation en toute sécurité du maintien à domicile grâce à l'équipement
- 3 • Etablir la pertinence par rapport à la situation actuelle du bénéficiaire et aussi celle probable à venir
- 4 • Ecarter toutes les demandes d'équipements à caractère de confort

L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS DOIT PERMETTRE DE CONFIRMER L'INTERET ET/OU LE CARACTERE INDISPENSABLE DE L'EQUIPEMENT POUR LE BENEFICIAIRE.

L'aide technique utilisée doit correspondre à un besoin, à un moment donné ; elle doit être adaptée :

- ⇒ aux capacités de la personne : physiques, psychologiques et cognitives ;
- ⇒ à l'environnement de la personne : présence d'un aidant naturel, taille et configuration du logement.

Plus le degré d'autonomie de la personne diminue, plus l'aide technique devient mécanisée et la participation de la personne réduite.

L'acceptation des aides techniques par la personne reste un point capital : si elle refuse toute adaptation ou aide technique, **il ne sert à rien d'imposer**, même si l'on est convaincu de l'utilité de la solution préconisée. Si l'utilisateur et sa famille n'ont pas participé activement au choix du matériel, les chances de réussite s'amenuisent, un temps de maturation peut être nécessaire avant l'acquisition.

- ⇒ Près de la moitié des aides techniques attribuées (33 % à 50 % selon un rapport de 2009) ne seraient pas utilisées.

COÛT DES AIDES TECHNIQUES

Les aides techniques regroupent des matériels extrêmement divers. De ce fait la notion de coût moyen d'une aide technique n'est pas très représentative. En effet celui-ci peut aller de moins de 10 € pour une brosse à long manche par exemple jusqu'à plus de 30 000 € pour certains fauteuils électriques.

- ⇒ Certaines aides techniques inscrites sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) ont un prix limite de vente règlementaire.
- ⇒ Le prix des aides techniques inscrites à la LPPR sans prix limite de vente est défini par le fabricant et répercuté par le distributeur en fonction de sa politique commerciale.
- ⇒ Le prix des aides techniques non inscrites à la LPPR est totalement libre.

FINANCEMENT

Le financement des aides techniques dépend à la fois du produit concerné et de la situation de la personne. Différents financeurs peuvent contribuer à l'acquisition d'une aide technique, que ce soit à titre légal ou extra-légal.



LE FINANCEMENT A TITRE LEGAL

Dans le cadre de la LPPR

Certaines aides techniques peuvent être prises en charge par l'Assurance maladie. Pour cela, elles doivent :

- ➔ figurer sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR).
- ➔ faire l'objet d'une prescription médicale.

Selon sa situation, l'acquéreur se verra appliquer un taux de remboursement allant de 60 % jusqu'à 100 % du prix plafond retenu par la LPPR.

Dans certains cas, certaines aides techniques peuvent être prescrites par un auxiliaire médical (kinésithérapeute, infirmier). Des arrêtés en fixent le cadre et la liste.

Aucune prescription médicale n'est nécessaire pour les autres aides techniques.

Selon les aides techniques, leur remboursement est pris en compte, soit uniquement à la location (soulève malade par exemple), soit uniquement à l'achat (siège garde-robe par exemple), soit au titre de la location ou de l'achat en fonction de la durée prévisible d'utilisation (fauteuil roulant manuel par exemple).

A NOTER : *Les organismes complémentaires de santé peuvent apporter un complément de financement.*

Dans le cadre de l'APA

L'APA peut financer :

- ➔ toute aide technique si elle n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale,
- ➔ avec ou sans participation d'un organisme complémentaire de santé (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance).

LE FINANCEMENT A TITRE EXTRA-LEGAL

Financeurs pouvant intervenir :

- ➔ Les organismes complémentaires de santé (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance)
- ➔ Les communes et communauté de communes
- ➔ Les caisses de retraites
- ➔ Les caisses primaires d'assurance maladie sur leurs fonds extralégaux
- ➔ La conférence des financeurs pour les personnes âgées de 60 ans et plus éligibles ou non à l'APA (dispositif non mis en place actuellement dans l'Aveyron).

PICTOGRAMMES



Ce logo indique un commentaire de l'infirmière ou de l'ergothérapeute



Ce logo indique que l'équipement est pris en charge par la Sécurité sociale (partiellement ou totalement)



Ce panneau indique le montant pris en charge par la Sécurité sociale



Ce panneau indique le montant maximum pris en charge dans le cadre de l'APA

SOMMAIRE



Aide aux transferts

Page 10



Aide à la toilette et à l'hygiène

Page 12



Aide à la mobilisation dans le lit

Page 18



Aide au repas et à la préhension

Page 19



Aide à la communication

Page 21



Aide pour les troubles cognitifs
et du comportement

Page 22



Equipements pris en charge
par la Sécurité sociale

Page 24



● AIDE AUX TRANSFERTS

Les aides aux transferts permettent de changer de support, par exemple d'un fauteuil roulant à une chaise. Les barres d'appui ou les lève-personne sont ainsi des outils fiables et pratiques. Les guidons de transfert permettent d'accompagner la personne d'un point à un autre, tout en aidant à sa rééducation. Une sangle lève-malade ou un drap de transfert facilitent aussi le déplacement d'un senior immobilisé.

Barres d'appui

Fixe et non ventouse

Importance d'une bonne installation sécurisée

Barre d'appui rainurée



25 €

Barre d'appui coudée





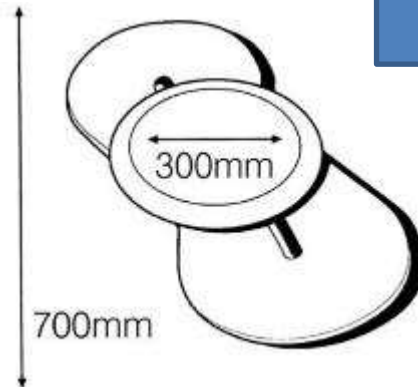
Planches de transfert

100 €

POUR GLISSEMENT

650 €

AVEC SIEGE ROTATIF



La planche de transfert est utile pour les personnes qui ont un appui précaire ou qui ne tiennent pas debout car elle permet un transfert lit/fauteuil ou fauteuil/fauteuil sans passer par la position debout.

Fauteuil releveur 1 moteur



300 €

LE MOTEUR FAIT BASCULER LE
DOSSIER ET LES PIEDS
SIMULTANEMENT



Il faut absolument que ce fauteuil soit releveur, c'est-à-dire qu'il faut qu'il permette une position debout verticale. Ce n'est pas un fauteuil de relaxation qui permet uniquement de s'allonger « dos + jambes ». Si la personne est toujours à même de se relever seule avec stratégie, ce fauteuil releveur risque d'accélérer sa perte d'autonomie. L'utilisation d'un fauteuil releveur 1 moteur est simple car il n'y a que 2 boutons sur la télécommande, contrairement aux fauteuils releveurs 2 moteurs qui en possèdent 4 au minimum. Les fauteuils 2, 3 ou 4 moteurs sont pris en charge sur la base du fauteuil 1 moteur.



AIDE A LA TOILETTE ET A L'HYGIENE

La salle de bain est un lieu de potentiels accidents puisque 46 % des chutes à domicile s'y déroulent.

Une baignoire peut s'aménager: Il n'est pas toujours nécessaire d'installer une douche. La **barre d'appui** est un équipement quasi indispensable.

Un **siège mural** ou un **tabouret de douche** reste très pratique en cas de dépendance. Avec un **siège pivotant** il est plus simple d'entrer dans sa baignoire. On peut aussi utiliser un marchepied avec ou sans barre d'appui.

Des **bandes antidérapantes** autocollantes ou un **tapis antidérapant** préviennent les risques de chutes à la sortie du bain ou de la douche.

Les **rehausseurs de WC** permettent de s'asseoir et de se relever plus facilement, quelle que soit la hauteur des WC. Ils facilitent l'accès aux toilettes des personnes à mobilité réduite préservant ainsi leur intimité.

Planches de bain

Sans poignée



40 €

Poignée pour planche



Permet de sécuriser le temps de la toilette car la personne est assise sur la planche. Ne sécurise pas le temps d'entrée et de sortie de la baignoire.



Siege de bain pivotant

190 €



Permet de sécuriser l'entrée et la sortie de la baignoire puisque la personne n'a pas à enjamber les rebords de la baignoire. En effet, elle s'assoit dans un premier temps puis elle fait pivoter le siège afin d'être dans la baignoire.

Le choix entre une planche de bain ou une chaise pivotante dépend de plusieurs éléments :

- Si une personne (sans déficit de tonus du tronc) utilise une planche de transfert correctement, elle n'a pas à enjamber les rebords de la baignoire mais seulement faire basculer ses jambes en glissant sur la planche ;
- Si la personne est seule, elle doit pouvoir enclencher la manette pour faire pivoter le siège tout en soulevant ses jambes donc il est possible que la planche de bain soit plus adaptée pour des personnes avec des difficultés cognitives et motrices ;
- Si la personne a des troubles du tonus du tronc, le siège de bain sera plus adapté.





Chaises de douche avec accoudoirs

80 €



Permet de sécuriser le temps de la douche car la personne est assise.

Siège de douche rabattable mural

100 €



40
14



Le choix d'un siège de douche doit être étudié de façon rigoureuse. Souvent les personnes le perçoivent comme un dispositif idéal qui prend peu de place car rabattable, mais il est souvent source de risques de chutes car moins stable qu'une chaise de douche. Il est à privilégier pour les personnes qui ont des difficultés à pouvoir se laver debout car l'activité est trop fatigante, ou avec des troubles de l'équilibre modérés. Si cela suppose des transferts compliqués ou des troubles de l'équilibre qui vont se majorer dans le temps, il faut privilégier la chaise de douche, voire la chaise de douche à roulettes.

Chaise de douche à roulettes

135 €





Chaise de douche percée à roulettes

410 €



Très utile pour les personnes qui ont de grandes difficultés motrices pour assurer leurs transferts et se déplacer. Permet d'éviter un transfert sur les toilettes puisqu'elle a la fonction de chaise percée. Elle permet de sécuriser le temps de la douche car la personne est assise. De plus, comme elle est équipée de roulettes, elle permet aussi de déplacer la personne (par exemple : la personne, aidée par un soignant, est assise au bord du lit puis sur cette chaise percée, elle pourra alors assurer son élimination, être conduite jusqu'à la douche puis être conduite jusqu'à son fauteuil).

bandes antidérapantes ou tapis



10 €



Les bandes présentent le désavantage de se décoller, elles ne sont pas pérennes.



Rehausseurs de WC

70 €

avec accoudoirs

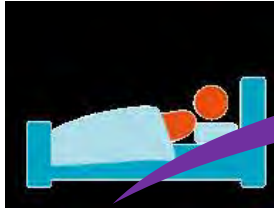
sans accoudoirs



Barre d'appui WC relevable

50 €





AIDE A LA MOBILISATION DANS LE LIT

La personne âgée présente des difficultés à s'allonger dans le lit, de manière sécurisée et indépendante. Les difficultés rencontrées sont principalement liées à la hauteur du lit, au manque d'appui et aux troubles de l'équilibre.

Barre d'appui latérale

200 €





AIDE AU REPAS ET A LA PREHENSION

Assiette ergonomique



15 €



Permet de manger avec une seule main, évite les projections et les déversements et facilite la saisie des aliments. Convient notamment pour les personnes dont les gestes sont imprécis, ou présentant une perte de mobilité au niveau d'un bras.

Pince de préhension

à ventouses



15 €



Plateau roulant



200 €



Convient pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant manuel pour pouvoir déplacer des objets chauds, mettre la table, etc...

Table de lit



100 €



• AIDE A LA
COMMUNICATION

Téléphones

Téléphone sans fil

avec médaillon SOS



90 €



Combiné sans fil avec base de recharge. Bouton SOS redirigeant vers 8 numéros prédéfinis et médaillon permettant de réceptionner et d'émettre des appels téléphoniques avec bouton SOS également.

Téléphone DORO
portable



90 €



Facilite les appels grâce aux 2 touches d'appels directs de contacts préenregistrés et touche SOS en cas d'urgence. Convient aux personnes seules qui savent utiliser un téléphone portable.



**AIDE POUR LES
TROUBLES COGNITIFS
ET DU COMPORTEMENT**

Protection de barrière pour lit médicalisé



70 €



En cas d'agitation dans le lit, permet d'éviter les blessures liées à des coups dans les barrières. Permet également d'éviter de se coincer un membre entre deux barrières. Convient aux personnes qui présentent une agitation dans leur lit.



Grenouillère

48
22





Il s'agit d'un pyjama avec fermeture dans le dos. Le but recherché n'est pas le gain ou le maintien de l'autonomie, mais la grenouillère est parfois essentielle dans la prise en charge d'un patient présentant des troubles du comportement et qui s'arrache plusieurs fois par jour sa protection. Convient aux personnes présentant des troubles cognitifs sévères.

**EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE PAR
LA SECURITE SOCIALE**

49

exclus de la prise en charge APA

LISTE NON EXHAU



LOCATION HEBDOMADAIRE JUSQU'À LA 32^{ÈME} SEMAINE : 24,15 €
AU-DELA DE LA 32^{ÈME} SEMAINE : 17,53 €



Achat des sangles : 24,15 euros

Guidons de transfert



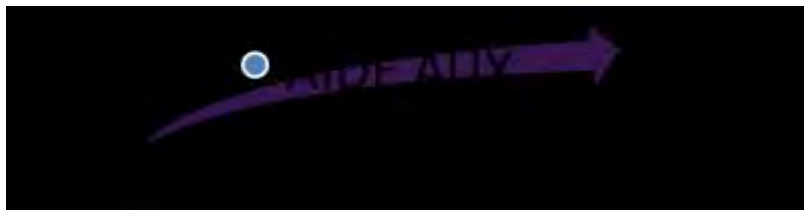
363,74 €



Verticalisateur



Le guidon de transfert et le verticalisateur figurent sur la liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) avec l'appellation appareil modulaire de verticalisation.



Pour favoriser l'équilibre, la canne est incontournable. Pour des déplacements plus sécurisés pour des personnes plus dépendantes, il existe des déambulateurs et des cadres de marche. Quant aux fauteuils roulants et fauteuils coquille, ils assurent un confort maximal en s'adaptant aux différentes morphologies.

Fauteuil roulant



Les adaptations du fauteuil ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale → ex : le prix de certains fauteuils adaptés à l'obésité est d'environ 5 000 €.

Fauteuil roulant verticalisateur



1 559,84 €

SOUS CERTAINES CONDITIONS



Attention ce n'est pas un fauteuil releveur !!!! C'est un fauteuil prescrit sous certaines conditions et qui nécessite une entente préalable. Il ne peut être prescrit que par un médecin de service de médecine physique et de réadaptation et il sera introduit auprès d'une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute + kiné + médecin).

Coussin anti-escarre



66,63 €

Fauteuil électrique



5 187,44 €
SOUS CERTAINES CONDITIONS



Le fauteuil peut être pris en charge par la Sécurité sociale pour les personnes qui ne peuvent pas se propulser de façon manuelle. La prise en charge nécessite une entente préalable et n'est réalisée que si certaines conditions sont remplies. En effet, un ou plusieurs tests doivent être effectués par une équipe pluridisciplinaire de service de médecine physique et de réadaptation (kiné + ergothérapeute + médecin). La prescription ne peut être réalisée que par un médecin de service de médecine physique et de réadaptation qui doit certifier l'adéquation du fauteuil au handicap de la personne, tout en précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer l'utilisation correcte.

Scooter électrique

Il existe en 3 ou 4 roues. Il permet aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sur une distance assez importante (quelques kilomètres). Il en existe entre 900 et 3 800 euros avec des prises en charge différentes en fonction des modèles.



A PARTIR DE 900 €
PUIS 1 200 €, 1 400 € ET 2 000 €

SOUS CERTAINES CONDITIONS



Le scooter électrique est pris en charge par la Sécurité sociale sous certaines conditions bien définies et nécessite une entente préalable. En effet, un ou plusieurs tests de l'utilisation correcte du scooter électrique par la personne doivent être réalisés devant une équipe pluridisciplinaire (médecin + ergothérapeute + kiné) d'un service de médecine physique et réadaptation. De plus, la prescription doit être réalisée par un médecin de service de médecine physique et de réadaptation et doit être accompagnée d'un certificat qui atteste **l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, si l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements en extérieurs et qui précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.**



Potence



LOCATION HEBDOMADAIRE JUSQU'À LA
65^{ÈME} SEMAINE : 2,29 €
AU-DELA DE LA 65^{ÈME} SEMAINE : 1,52 €
SOUS CERTAINES CONDITIONS



La location d'une potence est prise en charge par la Sécurité sociale si la personne ne relève pas d'un lit médicalisé.

COUSSIN DECUBITUS

Coussin de positionnement



173,79 €



L'achat de certains coussins de positionnement est pris en charge par la Sécurité sociale.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38235A-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Création d'un Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) sont des structures sociales ou médico-sociales assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit groupe en situation familiale, sociale ou psychologique problématiques (art L312-1 du CASF) ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron dispose d'un réseau de LVA important, principalement installés dans le Sud-Aveyron ;

CONSIDERANT que ces LVA constituent un élément important de l'offre d'accueil, notamment pour les enfants relevant conjointement de l'aide sociale à l'enfance, du champ du médico-social (bénéficiaires d'une décision MDPH ou du champ du sanitaire (suivi CMP, pédopsychiatrie...)) ;

CONSIDERANT que l'objectif est de confirmer la réponse apportée par l'Association CAP NATURE depuis une dizaine d'années auprès d'enfants de l'Aveyron, dans un cadre réglementaire et financier adapté aux besoins du département ;

CONSIDERANT la particularité de CAP NATURE, qui a pour cœur de métier l'organisation de séjours de ruptures avec une formule d'accueil éclatée, c'est à dire qu'un lieu d'accueil se charge d'un seul enfant à la fois et âgé de 12 à 21 ans ;

CONSIDERANT que CAP NATURE, par son permanent organise l'accueil, la coordination et le suivi des jeunes sur l'ensemble de son réseau installé en Occitanie (10 lieux dont 4 en Aveyron) ;

CONSIDERANT que l'expérience des services du Département avec cette association ces dernières années souligne l'intérêt de cette structure en capacité pour répondre sans délai à des situations de crise ;

DECIDE :

- d'autoriser l'Association CAP NATURE, en tant que Lieux de Vie et d'Accueil, pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs âgés de 12 à 21 ans, filles ou garçons, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (art. D. 316-6 du CASF) ;
- d'autoriser une capacité d'accueil de 9 places dont 6 prioritaires pour notre collectivité ;
- d'appliquer un forfait journalier d'accueil de 20.69 smic par jour (210 € par jour en 2020) ;

APPROUVE la convention triennale de prise en charge en lieu de vie et d'accueil, ci-annexée, fixant les modalités de collaboration avec CAP NATURE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Convention triennale de prise en charge en lieu de vie et d'accueil

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à date de signature entre :

D'une part,

Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :



Courriel :

Et d'autre part,

Le Lieu de Vie et d'Accueil représenté par :

Nom : _____

Prénom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Qualité : *Permanents du Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE*

Adresse : _____

 ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Courriel : _____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

La convention triennale de prise en charge fixée par l'article D 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE définit les modalités d'exercice des prestations et de financement.

Elle fixe par ailleurs les dispositions générales et les engagements des parties pour l'accueil de tout mineur ou jeune majeur confié par le Conseil départemental de l'Aveyron, en complément de l'arrêté d'autorisation N° A 20 S 0094 du 18 juin 2020.

ARTICLE 2 : Fonctionnement du LVA :

Le Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE s'appuie dans son fonctionnement sur un réseau de prestataires accueillants dont la liste est la suivante :

Nom, Prénom de(s) accueillant(s)	Gestionnaire	Nature de l'agrément, le cas échéant	Adresse du lieu d'accueil, téléphone, adresse mail	Capacité d'accueil

Le LVA CAP NATURE informe sans délai le Conseil départemental de l'Aveyron des changements apportés à son réseau d'accueil. Le cas échéant, la liste des membres de ce réseau sera actualisée par le Département par avenant à la présente convention.

Pour tout autre changement(s) important(s) impactant l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération au sein de l'arrêté d'autorisation, ces évolutions devront, quant à elles, faire l'objet d'un arrêté d'autorisation modificatif.

Le LVA CAP NATURE est identifié comme une structure dotée d'un mode d'organisation spécifique. Les jeunes accompagnés, accueillis et pris en charge par le LVA sont hébergés au sein de prestataires assurant l'hébergement.

Un appartement relais peut-être utilisé ponctuellement, situé sur la commune de Millau.

ARTICLE 3 : Contrat d'accueil :

Pour tout accueil d'un mineur ou jeune majeur confié par le Conseil départemental de l'Aveyron Le Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE établit un contrat d'accueil dont la durée ne peut excéder la durée de la mesure de référence.

Le contrat d'accueil précise l'objet et les modalités de cet accueil, modalités tenant compte des mesures administratives et judiciaires en cours.

ARTICLE 4 : Engagements du Lieu de Vie et d'Accueil :

4-1 Vis-à-vis de la personne accueillie :

Le Lieu de Vie et d'Accueil CAP NATURE vise, par un accompagnement individualisé, continu et quotidien de la personne accueilli(e), à la mise en œuvre du projet pour l'enfant, élaboré par le référent éducatif de l'aide sociale à l'enfance.

Le Lieu de Vie et d'Accueil exerce, à l'égard de l'accueilli(e) également une mission d'éducation, de protection et de surveillance. Il pourvoit aux besoins essentiels de l'enfant ou du jeune majeur et veille à son bien-être, sa sécurité et à son développement dans les domaines de la santé, l'éducation, la culture, de l'insertion sociale voire professionnelle.

Les personnels du Lieu de Vie et d'Accueil, conformément aux dispositions de l'Article L 221-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au secret professionnel, doivent observer à l'égard des personnes accueillies, une discrétion absolue sur les informations dont ils disposent sur leur situation.

4-2 Vis-à-vis des services départementaux :

Le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à :

- Travailler en étroite collaboration avec les services départementaux en application des orientations du chapitre 4-1, et notamment prioriser les demandes d'admissions des jeunes issus du département de l'Aveyron à hauteur de 6 places maximum,
- Etablir au moins chaque année, un rapport sur l'évolution de la situation de chaque personne accueillie et sur l'organisation des conditions de son accueil. (Art L 316-4 du CASF). Ce rapport sera adressé au service référent de la situation,
- Informer à toute heure le département de tout incident grave dont l'accueilli(e) pourrait être victime ou responsable, ainsi que de tout changement qui pourrait se produire dans sa situation (fugue, maladie, réorientation scolaire ou professionnelle...),
- Contracter une assurance responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels causés aux personnes accueillies,
- Signaler tout changement apporté à son réseau d'accueil en application des orientations de l'article 2.

Dans l'intérêt de la personne accueillie, l'accueil ou le séjour ne pourra être interrompu pendant la durée du contrat à l'initiative du Lieu de Vie et d'Accueil sans que le Département ou son représentant en ait été informé au moins un mois à l'avance pour lui permettre d'arrêter un projet de réorientation de la personne accueillie.

Cependant en cas de force majeure (mise en danger de la personne accueillie des autres personnes accueillies, des permanents, individuellement et/ou collectivement), le LVA peut mettre fin à l'accueil sans préavis.

Enfin, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à actualiser autant que nécessaire et sans délai la liste des prestataires accueillants.

4-3 Engagements financiers :

Le LVA transmet mensuellement au TAS de référence par voie dématérialisée (format PDF) ou via la plateforme CHORUS PRO (**numéro SIRET du Département : 221 200 017 00012/code service : SOLIDARITES_SA**), une facture à terme échu, précisant le nom, prénom, date de naissance de l'enfant, les journées d'accueil

Il tient à disposition des services du département tout justificatif de dépense lié à l'entretien, l'éducation, la santé du bénéficiaire.

Les dépenses mentionnées dans le chapitre 5-1 peuvent faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le conseil départemental sous réserve d'un accord préalable du Responsable de Territoire de référence de la situation ou du Directeur Enfance Famille.

4-4 Autres engagements :

Le responsable du lieu de vie et d'accueil retrace, dans un document, les indications relatives aux caractéristiques des personnes accueillies ainsi que la date de leur entrée et celle de leur sortie. (Art L 316 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

ARTICLE 5 : Engagements du Conseil départemental de l'Aveyron :

5-1 Dispositions financières :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à régler mensuellement selon les règles de la comptabilité publique les frais de prise en charge selon le forfait journalier établi pour la durée de la présente convention.

Le forfait journalier comprend les frais de prise en charge garantissant des conditions satisfaisantes et adaptées à l'accueil au quotidien de l'enfant ou du jeune majeur.

Montant du forfait journalier	14,50 smic / jour
Complément journalier lié à la spécificité du LVA	6,19 smic / jour

Sont notamment compris dans le forfait journalier :

- l'allocation habillement (selon dispositions Règlement d'Action Sociale Départementale),
- l'allocation argent de poche, (selon dispositions du Règlement d'Action Sociale Départementale),
- les frais de transport liés à la vie quotidienne (trajets relatifs à la scolarité, aux sports, aux loisirs, aux déplacements des professionnels des membres du Lieu de Vie et d'Accueil pour satisfaire aux orientations du projet pour l'enfant du mineur ou jeune majeur accueilli.
- les frais de déplacements en lien avec les droits de visite et d'hébergement,
- les frais courants de scolarité.

Ne sont pas compris dans le forfait journalier :

Dans le cadre du projet éducatif de l'enfant ou du jeune majeur, en raison des spécificités de prise en charge et/ou mode d'organisation en lien avec par exemple la pathologie nécessitant une réponse adaptée, des frais complémentaires destinés à prendre en charge forfaitairement tout ou partie des dépenses non prévues dans le forfait journalier peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par le Département, sous réserve d'un accord écrit et préalable de sa part.

Ces dispositions particulières pourront être mentionnées dans le contrat d'accueil de l'enfant dès lors qu'elles sont constantes pour la durée du contrat.

5-2 Décompte des journées (en cas d'absence, d'accueil séquentiel) :

Sauf dérogation les conditions de facturation des journées en cas d'absence du Lieu de Vie et d'Accueil reposent sur les principes suivants :

- Week-end ou absence de deux jours, maintien du forfait journalier,
- Colonies de vacances ou autre type de séjour, maintien du forfait journalier si le séjour est financé par le Lieu de Vie et d'Accueil,
- Vacances en famille, maintien du forfait journalier dans la limite de 15 jours consécutifs,
- Fugue, maintien du forfait journalier dans la limite de 30 jours consécutifs, demi forfait du 31^{ème} au 60^{ème} jour,
- Hospitalisation, maintien du forfait journalier jusqu'au 30^{ème} jour, demi forfait du 31^{ème} au 60^{ème} jour.

5-3 Dispositions techniques :

Un référent éducatif, relevant du territoire d'action sociale du lieu de domicile des parents est désigné par la Collectivité.

Il est l'interlocuteur principal du Lieu de Vie et d'Accueil dans le cadre du suivi de la mesure de protection de l'enfant ou du jeune majeur.

Le référent éducatif s'engage à rencontrer régulièrement l'accueilli(e) et les permanents du Lieu de Vie et d'Accueil et s'informer de la situation tout au long du séjour.

Il est chargé notamment de gérer le lien avec la famille dans le cadre du projet pour l'enfant.

Le Département ou son représentant communique au Lieu de Vie et d'Accueil toutes les informations utiles à la prise en charge de la personne accueillie dont il a connaissance : les motifs du placement, si possible les informations relatives à l'histoire de l'enfant ou du jeune majeur, les éléments portant sur sa personnalité, ses antécédents, les liens entretenus avec sa famille ou ses proches,

Le Département associe le Lieu de Vie et d'Accueil aux réunions de concertation pluridisciplinaire.

Le Département exerce un contrôle éducatif notamment sous la forme d'évaluations et de rapports du référent de la personne accueillie.

5-4 Dispositions administratives :

Le département adresse au Lieu de Vie et d'Accueil :

- Une attestation de prise en charge,
- Une attestation d'assurance « garantie individuelle accident » concernant la personne accueillie,
- Un document d'identité,
- Le carnet de santé,
- La carte vitale et l'attestation de la CMU et de la mutuelle.
- Une autorisation de circulation sur le territoire national,
- Les coordonnées des détenteurs de l'autorité parentale.
- Les coordonnées de l'astreinte de la Direction ⁶²Enfance Famille.

Le Département a contracté « une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident pour les activités scolaires et extra scolaires » pour les personnes qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 : Fin de l'accueil au sein du Lieu de Vie et d'Accueil :

- Si mainlevée ou non reconduction de la mesure administrative ou judiciaire concernant le mineur,
- Si non renouvellement de la mesure d'accueil provisoire jeune majeur concernant le bénéficiaire,
- Sur initiative du Lieu de Vie et d'Accueil selon les dispositions mentionnées à l'article 4.2 de la présente convention.
- En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil.

ARTICLE 7 : Modification de la convention :

Les changements des termes initiaux de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : règlement des litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'un contrat prévoyant l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le

Le(s) représentant(s) du Lieu de Vie et d'Accueil

Le représentant du Conseil départemental

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38238-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Renouvellement de la convention avec l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE et versement d'une subvention.

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'Association Emilie de Rodat a mis en place, en 1991, un service spécialisé de thérapie familiale dénommé TRIADE répondant aux besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce service s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du Département et participe à l'action prévention de la protection de l'enfance pilotée par le Département ;

CONSIDERANT que la convention initiale prévue pour 5 ans, arrive à échéance en 2020 ;

CONSIDERANT que l'association sollicite la participation du Département à hauteur de 75 147 € pour un budget prévisionnel 2020 de 101 147 € ;

DECIDE, au regard des réponses particulières apportées aux enfants et familles dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance :

- de renouveler la convention liant le Département à l'Association Emilie de Rodat pour une durée de 3 ans,
- de lui attribuer pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention de 69 176 € ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée, à intervenir avec l'association Emilie de Rodat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention

relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du _____, déposée et publiée en Préfecture le _____

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Emilie de Rodat
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue de la Peyrinie – ZA Bel Air – 12000 RODEZ, identifiée sous le n° SIRET 77674189400096,
Représentée par Monsieur Xavier DE LAPANOUSE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommée "L'Association"
d'une part

PREAMBULE

L'Association Emilie de Rodat est une Association créée en 1955. Elle a notamment pour objet **d'héberger des mineurs et jeunes majeurs et d'accompagner des familles dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présente cet objet dans la mise en œuvre des missions dévolues au Département, dans le cadre de la Mission Enfance et Famille, le Conseil Départemental décide **d'en** faciliter la réalisation en répondant positivement à la demande de subvention présentée par **l'Association.**

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association Emilie de Rodat a développé plusieurs services notamment un service de thérapie familiale. Le service de thérapie familiale a pour objet de répondre aux besoins des familles, des couples et des enfants qui sont concernés par :

- ✓ des problématiques de l'enfance et de l'adolescence,
- ✓ des difficultés parentales,
- ✓ des difficultés en lien avec un évènement particulier,
- ✓ des difficultés relationnelles au niveau du couple,
- ✓ des difficultés au sein de la famille : divorce, décès, adoption, placement,
- ✓ des problématiques pathologiques ayant des interactions dans la famille.

Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux.

Article 3 – Financement

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2020 à 69 176 euros.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- **80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,**
- **le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.**

3.2 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- **une copie certifiée du budget du dispositif TRIADE et des comptes de l'exercice écoulé,**
- **un rapport d'activité du dispositif TRIADE, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,**
- **le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.**

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.3 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée d'une part selon les modalités prévues à l'article 3.1 et d'autre part au titulaire du compte ; Association Emilie de Rodat :

Raison Sociale de la Banque : CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES

N° IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 0035 – 8690 – 530

BIC : CEPAFRPP313

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des **modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses** et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes **modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...)** et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard **pris dans l'exécution de la présente convention**, l'Association devra en informer le département.

Article 5 – Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- **concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication** élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document **informatif se rapportant à l'opération financée.**

Article 6 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Un avenant financier fixera chaque année le montant de la subvention.

Article 8 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 10 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

<p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>	<p>Le Président de l'Association Emilie de Rodat</p> <p>Xavier DE LAPANOUSE</p>
--	--

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38241-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention avec l'association ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et familial (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) interviennent dans le cadre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance concernant l'aide à domicile auprès des familles, délivrées par le Président du Conseil Départemental, conformément aux dispositions prévues aux articles R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que les TISF jouent un rôle important en terme de prévention auprès des enfants et de leurs parents. Ils peuvent être amenés à jouer un rôle éducatif auprès des parents dans le cadre des actions entreprises au titre de la Protection Maternelle et Infantile et être appelés à exercer une action éducative dans les familles où les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants ;

CONSIDERANT que 3 acteurs interviennent dans ce domaine :

- l'Association UDSMA intervient uniquement sur les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc- La Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sebazac ;
- l'Association ADAR intervient sur le territoire de Villefranche de Rouergue / Decazeville ;
- Pour les secteurs (Millau – Saint Affrique, Espalion et le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala hormis le Ruthénois) non couverts par des associations, des agents départementaux rattachés aux Maisons des Solidarités Départementales assurent ces missions ;

APPROUVE la convention correspondante pour 2020, ci-jointe, à intervenir avec l'association ADAR – Services à la personne, déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que les modalités de leurs interventions ;

PRECISE que les crédits inscrits au BP 2020 pour les TISF au Chapitre 011, Compte 611, Fonction 51, LC 214, à savoir 400 000 €, permettront de couvrir les dépenses engagées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération du ...2020,

ET

L'association dénommée « ADAR – Services à la personne » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 2 rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE, identifiée sous le n° Siret 776 705 949 000 27
représentée par Madame Michèle TIEULIE, Présidente, **ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.**

PREAMBULE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et R.222-1 à 4,

VU le Code Civil en son article 375,

VU la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU le Décret n° 2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil

VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la **protection de l'enfance** ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. **C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017.**

A ce titre, **l'intervention de l'Association ADAR** répond à une mission préventive du **dispositif de protection de l'enfance** concernant les interventions à domicile et dans une **mission de protection concernant la mise en œuvre de visites médiatisées**. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- **les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association ADAR** auprès des familles, **dans le cadre de l'intervention à domicile TISF**, en lien avec les services du département,
- **les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association ADAR** auprès des familles dans le cadre de **l'organisation des visites médiatisées**
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de **l'Association ADAR**.

Article 2 - Finalités et nature des interventions

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'article L 375-7 du Code Civil précise que le juge des enfants fixe les modalités d'exercice des droits de visites des parents.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières. Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

2.1 - Missions

Les **missions de l'association** visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif **vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative**.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif d'une part et dans l'axe de protection d'autre part du **dispositif de protection de l'enfance** et consistent à :

- accompagner l'enfant et sa famille,
- **contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,**
- **favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles**

- protéger l'enfant d'un lien familial potentiellement dangereux tout en soutenant les parents dans leurs fonctions parentales et en favorisant un lien d'attachement favorable au bon développement de l'enfant.

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

- bénéficiaires des interventions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale :

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

Les professionnels TISF de l'association interviennent également dans le cadre de médiation familiale, par la mise en œuvre de visites médiatisées pour des enfants confiés au département en vue de maintenir le lien parents-enfants.

-bénéficiaires des visites médiatisées :

Le bénéficiaire de l'intervention de l'ADAR est le parent et son enfant pour lesquels le juge des enfants a fixé dans son ordonnance les conditions de relations (droit de correspondance, de visite et d'hébergement) qu'ils pourront entretenir entre eux, ou les territoire d'action sociale dans le cadre de mesures d'accueil provisoire..

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

- pour les interventions des techniciennes en intervention sociale :

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,

- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

- dans le cadre des visites médiatisées :

Les conditions sont généralement fixées par le magistrat dans le cadre de l'ordonnance de placement confiant le mineur à l'aide sociale à l'enfance. Ces conditions peuvent être laissées à l'appréciation du service gardien en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale.

2.4 - Conditions d'intervention

L'Association ADAR est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite :

- à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil départemental référent de la situation.
- à notification du magistrat

2.5 - Modalités d'intervention

- Pour les interventions des techniciennes en intervention sociale :

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer.

Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité de Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante **concernant l'(es) enfant(s) dans les délais** prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à **l'évaluation des Informations Préoccupantes**. (même procédure pour une IP dans le cadre d'une visite médiatisée)

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- **la famille demande la fin de l'intervention,**
- **la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,**
- **l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.**

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

- Dans le cadre des visites médiatisées :

Le rôle du tiers est en premier lieu de garantir la sécurité physique, psychique et morale des enfants bénéficiaires, le tout dans le cadre des décisions du magistrat et du service gardien (ASE). **Le tiers devra être en mesure d'interrompre immédiatement toute situation mettant l'enfant en situation de danger et rendre compte sans délai de la situation au territoire d'action sociale** (même procédure IP que pour une intervention TISF)

En second lieu l'intervention du prestataire devra permettre l'observation des relations verbales et non verbales entre parents et enfant(s), de mesurer la reprise des relations, leur évolution, les interactions, les réactions des protagonistes, la position éducative **des parents, les capacités d'initiative des uns et des autres dans la mise en place de la relation...**

L'objectif final est d'apprécier le danger pour l'enfant à pouvoir retrouver un droit de visite non médiatisé avec ses parents et de construire une analyse et formuler des propositions.

Conformément à la préconisation du décret, afin de garantir une stabilité et une **continuité dans l'exercice de la mission, le prestataire proposera le même intervenant pour l'ensemble des visites.**

- Modalités d'organisation des visites :

La présentation du tiers extérieur sera assurée par le service gardien.

Sauf indications précises décidées par le magistrat, le calendrier des visites, leur durée, **les personnes concernées seront déterminées lors d'un temps d'échange préalable à la première rencontre entre le service gardien (à l'initiative de celui-ci) avec la famille et le tiers.** Les objectifs des visites médiatisées seront rappelés à cette occasion.

Le prestataire sera chargé d'appliquer les calendriers mis en place et de se coordonner avec le territoire en cas de nécessité si lors des visites, les parents apportent une information contraire au respect de ce dernier.

- **Conditions minimales d'aménagement des locaux**

Le candidat devra proposer une organisation de son activité dans des locaux qui lui sont propres, ceux-ci devront répondre tout à la fois à des exigences de sécurité et de qualité permettant de favoriser la mise en place de relations parents – enfants.

La localisation des locaux devra permettre aux parents un accès facile par tout moyen de transport, notamment par les transports en commun y compris le samedi.

- **Rendu compte de l'action**

Toute intervention fera l'objet d'un rendu compte du prestataire au service gardien dans les deux mois précédents l'échéance de la mesure en assistance éducative. Il est attendu une observation écrite sous forme de rapport portant sur :

- **Les conditions d'exercice des visites** : rythme, durée, annulation des visites, incidents relevés, retards, motifs, présence de personnes non prévues ou non autorisées,
- Les principaux éléments observés durant ces visites : dimension relationnelle et affective parent - enfant en prenant en compte le caractère particulier de la visite (lieu neutre en présence d'un tiers),
- L'évolution de la relation durant le cycle des visites.
- **Le rapport doit aborder les éventuelles préconisations par rapport à l'opportunité de la poursuite de ces visites, leur maintien ou non, les conditions dans lesquelles elles s'exercent, l'ajustement des objectifs...**
- **Il est attendu du prestataire qu'il indique si l'intervention a permis ou non de tenir les objectifs, et si la nature des rencontres en présence d'un tiers est adaptée à la situation.**

Tout incident fera l'objet d'une note adressée sans délai au service gardien.

Article 3 - Travail en réseau

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Article 4 - Qualité des intervenants

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

Article 5 - Secret professionnel

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Exécution de l'activité

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- **d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans** les conditions prévues du fait de l'association
- **de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,**
- **de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.**

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Article 7 - Volume horaire-Zone géographique

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès **de l'Association** est arrêté chaque année par le Conseil départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées **par l'Assemblée Départementale** et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2020, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil départemental est égal à 6 300 heures, y compris les heures dans le cadre des visites médiatisées.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives **validées dans le cadre d'un contrat** ainsi que les temps de concertation.

L'association couvre habituellement l'ensemble des cantons du territoire d'action sociale de Villefranche/ Decazeville.

Article 8 - Durée et bilan de l'intervention

- Dans le cadre des interventions à domicile :

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée.

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

- Dans le cadre des visites médiatisées :

Le volume horaire sollicité **auprès de l'association** est conditionné par la décision du magistrat et déterminé par le responsable du territoire d'action sociale.

Ce volume horaire prend en compte la capacité organisationnelle de l'association et de l'accueillant (assistante familiale, établissement d'accueil).

Le volume horaire et la durée de l'intervention de sont pas limités par d'autres critères que ceux fixés par la décision judiciaire.

Article 9 - Financement

Tarif horaire :

Le tarif horaire de **l'heure d'intervention est arrêté** chaque année par le Conseil départemental.

Le coût horaire 2020 est fixé à 39,78 € pour les interventions **sur l'ensemble du** territoire de Villefranche / Decazeville.

Ce tarif demeure **en vigueur l'année n+1 tant qu'un nouveau tarif n'a pas été déterminé** par le Président du Conseil départemental (arrêté spécifique ou avenant à la présente convention).

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles y compris au niveau des frais de déplacement, couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental dans la limite du volume horaire de 6 300 h pour 2020.

L'association utilisera (uniquement pour les heures d'intervention des TISF hors visites médiatisées) la télégestion pour la facturation comme elle le fait déjà pour la prestation APA.

Les heures transmises via DOMATEL (**uniquement pour les heures d'intervention des** TISF hors visites médiatisées) seront intégrées directement dans le logiciel métier

IODAS chaque début de mois. Celui-ci **s'assurera de la bonne concordance entre les heures accordées, les heures déjà prises en charge et les heures facturées.**

Une facture sera alors éditée et mandatée puis transmise pour signature à l'association qui la retournera au Département pour conservation.

Les règles de télégestion sont celles validées par la Commission Permanente du **29 septembre 2017 et rappelées à l'ensemble des SAAD par courrier en date du 17 novembre 2017.**

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après l'intervention et sans justification.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en sus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision individuelle, dans la limite de 8% des heures d'interventions individuelles au domicile.

Pour une meilleure visibilité et suivi, elles devront être saisies manuellement dans DOMATEL (uniquement pour les heures de TISF hors visites médiatisées) **• Interventions**
• onglet « interventions modifiées » au motif suivant « concertation pour l'enfant ».

La facturation des visites médiatisées réalisées dans le mois est établie mensuellement transmise par voie dématérialisée et déposée sous Chorus Pro.

La facture précise :

- La MSD ayant sollicité les visites médiatisées (MSD Villefranche /MSD Decazeville)
- le nom des enfants,
- le nombre de visites médiatisées réalisées dans le mois par enfant,
- **Le nombre d'heures** de concertation-supervision dans la limite de 1 heure par mois,
- **le tarif à l'unité**
- Montant total de la facture.

Il devra être renseigné lors du dépôt des factures sur CHORUS les informations suivantes :

1) le numéro SIRET du Département : 22120001700012

2) **le numéro d'engagement CP20/X000099/1**

3) le CODE SERVICE correspondant au service/direction du Pôle des Solidarités Départementales avec qui vous êtes en contact :

- SOLIDARITE_SA *(pour toute commande du Pôle des Solidarités Départementales, 4 rue Paraire)*
- SOLIDARITE_MSD_MILLAU
- SOLIDARITE_MSD_ST_AFFRIQUE
- **SOLIDARITE_MSD_DECAZEVILLE**
- SOLIDARITE_MSD_ESPALION
- SOLIDARITE_MSD_VILLEFRANCHE
- SOLIDARITE_MSD_RODEZ

Article 10 - Contrôle budgétaire et financier

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel et le compte d'exploitation avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2020. Elle pourra faire l'objet de renouvellement tacite annuel dans la limite de 2, pour une durée totale de 3 ans maximum

Un bilan de l'application de la convention sera effectué au cours du 1^{er} trimestre N+1 entre l'Association et le Conseil Départemental sur la base d'un bilan d'activité et d'un compte administratif prévisionnel transmis par l'association (cf. art 10).

Article 12 - Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

Article 13 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

La Présidente **de l'Association**
ADAR-Services à la personne

Jean-François GALLIARD

Michèle TIEULIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38230-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Partenariat avec le Secours Catholique Antenne Tarn Aveyron pour le projet "Allô ça roule en Ségala"

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion, lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les institutions partenaires du projet ont pour objectif de soutenir et de développer sur le Territoire d'Action Sociale Pays Ruthénois Lézou Ségala, un projet en faveur des publics en situation de précarité vivant en milieu rural rencontrant une problématique de mobilité, qui accentue un sentiment d'isolement social ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental partage cet objectif ;

CONSIDERANT que le projet est porté sur le territoire du Ségala par le Secours Catholique Antenne Baraqueville, et consiste à « expérimenter une nouvelle forme de réponse aux besoins de mobilité en milieu rural basée sur la solidarité » et vise à « rompre l'isolement social » ;

CONSIDERANT que le principe repose sur une équipe de « bénévoles – chauffeurs » (environ 27 personnes) qui va soutenir des personnes en les transportant occasionnellement. Un service qui fonctionne deux jours par semaine avec une participation solidaire des usagers ;

DECIDE de donner son accord au projet présenté et d'attribuer une participation financière à hauteur de 255.20 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Allo ça roule en Ségala », ci-annexée, déterminant les modalités d'intervention avec le Secours Catholique Tarn Aveyron pour l'exécution de cette mission ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Convention de Partenariat

**Relative à la mise en œuvre du
projet : « ALLÔ ÇA ROULE en Ségala »
sur le Territoire d'Action Sociale
du Pays Ruthénois Levezou Ségala
entre**

le Conseil départemental de l'Aveyron

et

**le Secours Catholique Tarn Aveyron
Equipe Baraqueville**

Entre, d'une part :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

représenté par son Président,

Jean-François Galliard,

habilité par délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental en date du 20 juillet 2020

et d'autre part

LE SECOURS CATHOLIQUE

représenté par son Président,

Bertrand Parmentier.

Préambule

Les partenaires ont pour objectif de soutenir et développer une action d'insertion en faveur des publics vivant en milieu rural, souffrant d'isolement en lien avec une problématique de mobilité. La finalité du projet vise à l'autonomie des personnes et leur inclusion sociale sur le territoire.

Pour sa part, le Conseil départemental partage cet objectif qui s'inscrit dans :

- Le projet pour la mandature 2015-2021 fondé sur sa volonté politique de développer ses missions de solidarités humaines à travers notamment une démarche de développement social local.
- Ses missions d'intérêt général et d'utilité sociale notamment les « actions d'intégration d'insertion » ainsi que celles contribuant au développement social telles que définies dans le règlement départemental d'action sociale.
- Le développement d'action et de projet autour de la mobilité portée dans le cadre du plan départemental d'insertion.
- La fiche 2 du Projet de Territoire 2019-2021 dans sa thématique Insertion qui porte une action de « Transport solidaire en milieu rural ».

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la valorisation du projet en cours en faveur des publics habitants sur le Territoire du Ségala.

Article 2

ENGAGEMENTS du secours catholique

- La mobilisation des bénévoles et accompagnement dans l'action.
- Gestion et coordination du projet.
- La mise à disposition de ce service auprès des publics de la MSD.
- Prendre part au diagnostic des besoins en « mobilité » sur ce territoire.

Article 3

ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Contribuer à faire connaître ce service auprès du public, usager ou bénévole.
- Collaborer à l'évaluation des besoins sur le territoire et à celle de l'action.
- Participer au financement d'une partie de nouveaux outils de communication : création des maquettes de différents supports (flyers, affichettes, autocollants voiture, badges) ainsi que pour l'impression, pour un montant de 1255,20 euros.

➤

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur la ligne de crédit : « Développement social local » 37592, compte 6228 fonction 50 chapitre 011.

Article 4 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

Article 5 **CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ainsi, la résiliation à la demande du Secours Catholique ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Conseil Départemental de la mise en demeure.

De même, la résiliation à la demande du Conseil départemental ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Secours Catholique de la mise en demeure.

Fait à RODEZ, le

En deux exemplaires originaux

Les Signataires

le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

le Président du Secours Catholique
Tarn Aveyron

Jean-Francois GALLIARD

Bertrand Parmentier

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38145-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juin 2020 au 30 juin 2020 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} Juin 2020 au 30 juin 2020 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 20 juillet 2020

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclatur	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2020	1	2031	15328	SR	7402	FAC. 19106-1 DU 27/05/2020 SIT 1	1 152,00	19/06/2020	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNE
2020	1	2031	15329	SR	7401	FAC. 17106-3 DU 27/05/2020 2E ACPTE	2 448,00	19/06/2020	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNE
2020	1	2033	14602	SR	7211	CH20039157 RD 992 RENF REF CHAUSSEE	864,00	11/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	14603	SR	7211	CH20038933 FOURN TRANSP BETON	1 080,00	11/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15322	SR	7211	CH20042690 RD 91 PR 27+650 A PR 30+000	864,00	19/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15722	SR	7211	CH20043360 RD 95 COTE ST MARTIN DE LENNE	864,00	23/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15723	SR	7211	CH20043630 RD 911 PR 22.300 A 25.100	324,00	23/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15958	SR	7211	CH20044629 RD 106 PONT DE PLAISANCE	864,00	24/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15982	OP	15	FAC. CH20040323 DU 07/06/2020	1 080,00	24/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	15983	OP	15	FAC. CH20041693 DU 12/06/2020	108,00	24/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2111	14340	SR	7211	DOSFIDJI 202000003941 2015P1734 RDZ 2	15,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14341	SR	7211	DOSFIDJI 202000003929 COPD 03/05/66 RDZ2	15,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14342	SR	7211	DOSFIDJI 202000003928 COPD 17/05/17 RDZ2	15,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14343	SR	7211	DOSFIDJI 202000013943 COPD 12/06/62 RDZ1	15,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14344	SR	7211	DOSFIDJI 202000004000 COPD 06/06/01 RDZ2	15,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14345	SR	7211	DOSFIDJI 202000013829 MOLINIE/FLORE RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14346	SR	7211	DOSFIDJI 202000013738 FLORENTIN RDZ 1	36,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14347	SR	7211	DOSFIDJI 202000013835 TURLAN/FLO RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14348	SR	7211	DOSFIDJI 202000013819 ROUCHES/FLO RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14349	SR	7211	DOSFIDJI 202000013824 ORSAL/PREVIN RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14350	SR	7211	DOSFIDJI 202000013840 FLORENTIN RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14351	SR	7211	DOSFIDJI 202000013832 LAURENS/SAVY RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14352	SR	7211	DOSFIDJI 202000013851 SAUSSOL/RE RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14353	SR	7211	DOSFIDJI 202000013849 SAUSSOL/RE RDZ 1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14354	SR	7211	DOSFIDJI 202000005513 SEGUR	24,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14355	SR	7211	DOSFIDJI 202000005517 CORNUS	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14356	SR	7211	DOSFIDJI 202000012469 BALITRAND RDZ 1	36,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14357	SR	7211	DOSFIDJI 202000012467 ST GENIEZ OLT RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14358	SR	7211	DOSFIDJI 202000012466 GENIEZ OLT RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14359	SR	7211	DOSFIDJI 202000012464 GENIEZ OLT RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14360	SR	7211	DOSFIDJI 202000012463 GENIEZ OLT RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14361	SR	7211	DOSFIDJI 202000012853 CAMPUAC RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14362	SR	7211	DOSFIDJI 202000012465 RECOUSSINES RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14363	SR	7211	DOSFIDJI 202000012855 COUVIGNOU RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14364	SR	7211	DOSFIDJI 202000012856 RECOUSSINES RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14365	SR	7211	DOSFIDJI 202000012854 GAMEL RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14604	SR	7211	DOSFIDJI 202000005354 COPD 2016V180	6,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14605	SR	7211	DOSFIDJI 202000013737 FELIX LUNEL RDZ 1	60,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14606	SR	7211	DOSFIDJI 202000013628 FELIX LUNEL RDZ 1	12,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14607	SR	7211	DOSFIDJI 202000013631 FELIX LUNEL RDZ 1	36,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14608	SR	7211	DOSFIDJI 202000013633 FELIX LUNEL RDZ 1	12,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14609	SR	7211	DOSFIDJI 202000013706 FELIX LUNEL RDZ 1	24,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	14610	SR	7211	DOSFIDJI 202000013636 FELIX LUNEL RDZ 1	36,00	11/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

2020	1	2111	15724	SR	7211	DOSFIDJI 202000004130 COPD 2005P RDZ2	15,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	15725	SR	7211	DOSFIDJI 202000005719 SEGUR RD 95	24,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	15726	SR	7211	DOSFIDJI 202000005518 CORNUS	12,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	15727	SR	7211	DOSFIDJI 20200015595 COPD20001P2913 RZ1	15,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	15728	SR	7211	DOSFIDJI 202000015011 HFRE SEBRAZAC RDZ1	12,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	15729	SR	7211	DOSFIDJI 202000015018 SEBRAZAC RDZ1	12,00	23/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16055	SR	7211	DOSFIDJI 202000015568 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16056	SR	7211	DOSFIDJI 202000015569 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16057	SR	7211	DOSFIDJI 202000015570 CASSAGNES RDZ1	36,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16058	SR	7211	DOSFIDJI 202000015571 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16059	SR	7211	DOSFIDJI 202000015573 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16060	SR	7211	DOSFIDJI 202000015572 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16061	SR	7211	DOSFIDJI 202000015690 CASSAGNES RDZ1	72,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16062	SR	7211	DOSFIDJI 202000015574 CASSAGNES RDZ1	12,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16063	SR	7211	DOSFIDJI 202000005831 COPD 2016V98	6,00	25/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16398	SR	7211	DOSFIDJI 202000015672 COPD 1968 RDZ1	15,00	30/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	16399	SR	7211	DOSFIDJI 202000015677 COPD 1977 RDZ 1	15,00	30/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	216	16436	FR	1515	FAC. 16JUN2020 DU 16/06/2020	116,00	30/06/2020	LE VERGE RENE
2020	1	216	16437	FR	1515	FAC. 04/06/20 DU 04/06/2020	720,00	30/06/2020	SOUYRI JEAN CLAUDE
2020	1	23151	14722	SR	7102	20C015-1 09/06/2020 RCC NEO SAM	1 800,00	12/06/2020	NEO AMENAGEMENT SARL
2020	1	23151	16073	TV	CONTRATRD1	FAC. FC4460 RD1 PHALIP SAM	138,00	25/06/2020	PHALIP GILLES EURL
2020	1	2316	13994	SR	7710	FAC. F-200502 DU 29/05/2020	2 340,00	05/06/2020	ARTEMUSE ASSOCIATION
2020	1	60611	14076	SR	7401	FAC. 1750400014220319210 DU 27/04/2020	131,53	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14077	SR	7401	FAC. 1750800050210119210 DU 07/04/2020	333,87	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14078	SR	7401	FAC. 1750800050230119210 DU 07/04/2020	115,34	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14079	SR	7401	FAC. 1750800050240119210 DU 07/04/2020	68,79	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14080	SR	7401	FAC. 17508000502201 19210 DU 07/04/2020	843,78	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14081	SR	7401	FAC. 1750800050320119210 DU 07/04/2020	74,87	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14082	SR	7401	1750800050330119210 DU 07/04/2020	1042,07	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14083	SR	7401	FAC. 1750800050340219210 DU 07/04/2020	390,52	05/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14283	SR	7401	FAC. 1750800050370219210 DU 07/04/2020	147,71	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14284	SR	7401	FAC. 1750800062610219210 DU 07/04/2020	4,05	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14285	SR	7401	FAC. 1750800062870119210 DU 07/04/2020	2300,66	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14286	SR	7401	FAC. 1750800062930119210 DU 07/04/2020	481,58	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14287	SR	7401	FAC. 1750800068240219210 DU 07/04/2020	133,55	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14288	SR	7401	FAC. 1750800069620219210 DU 07/04/2020	849,85	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14289	SR	7401	FAC. 1750800062780119210 DU 07/04/2020	48,57	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14290	SR	7401	FAC. 1750800061010119210 DU 07/04/2020	2405,89	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14291	SR	7401	FAC. 17508000610001 DU 07/04/2020	15,93	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14292	SR	7401	FAC. 1750800055390219210 DU 07/04/2020	795,21	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14293	SR	7401	FAC. 1750800071170119210 DU 07/04/2020	275,2	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14294	SR	7401	FAC. 17508000503801 DU 07/04/2020	2,02	08/06/2020	VEOLIA CEO SAS
2020	1	60611	14432	FR	3403	FAC. 01371NC571170 DU 14/05/2020	92,4	09/06/2020	RODEZ AGGLOMERATION
2020	1	60611	14433	FR	3403	FAC. 01371NC571169 DU 14/05/2020	657,26	09/06/2020	RODEZ AGGLOMERATION
2020	1	60611	14434	SR	7401	FAC. 2020-020-004944 DU 26/05/2020	55,00	09/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

2020	1	60611	14435	SR	7401	FAC. 2020-020-004939 DU 26/05/2020	65,76	09/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE
2020	1	60611	14436	SR	7401	FAC. 2020-020-004940 DU 26/05/2020	121,35	09/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE
2020	1	60611	14437	SR	7401	FAC. 2020-020-004942 DU 26/05/2020	94,45	09/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE
2020	1	60611	14438	SR	7401	FAC. 2020-020-004943 DU 26/05/2020	187,68	09/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE
2020	1	60611	14537	SR	7401	FAC. 2020-020-004941 DU 26/05/2020	268,37	10/06/2020	COMTAL LOT ET TRUYERE
2020	1	60611	15389	FR	3403	2020-002-000326 DU 03/06/2020	101,39	19/06/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC
2020	1	60611	16042	FR	3403	FAC. 200MEGA237974 DU 16/06/2020	91,01	24/06/2020	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2020	1	60611	16043	FR	3403	FAC. 200MEGA237121 DU 16/06/2020	57,79	24/06/2020	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2020	1	60611	16044	FR	3403	FAC. 141710500008250120210 DU 12/06/2020	154,47	24/06/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2020	1	60611	16045	FR	3403	FAC. 141740500001920420210 DU 27/05/2020	1726,5	24/06/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2020	1	60611	16046	FR	3403	FAC. 581200059485 DU 18/05/2020	152,22	24/06/2020	SAINT AFF O SA
2020	1	60611	16325	FR	3403	FAC. 200MEGA253814 DU 04/06/2020	156,26	25/06/2020	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2020	1	60611	16326	FR	3403	FAC. 200MEGA253812 DU 04/06/2020	410,15	25/06/2020	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2020	1	60611	16327	FR	3403	FAC. 200MEGA253786 DU 04/06/2020	128,49	25/06/2020	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2020	1	60611	16384	FR	3403	FAC. 149770010002560120210 DU 27/05/2020	97,84	26/06/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2020	1	60611	16392	FR	3403	FAC. 581200058619 DU 18/05/2020	201,76	26/06/2020	SAINT AFF O SA
2020	1	60611	16566	FR	3403	FAC. 14 161 010 00336201 DU 28/04/2020	401,87	30/06/2020	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX
2020	1	60611	16567	FR	3403	FAC. 1416101000359401 DU 10/06/2020	491,52	30/06/2020	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX
2020	1	60612	15042	FR	3401	FAC. 10111667203 DU 23/05/2020	693,46	15/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	15043	FR	3401	FAC. 10111898199 DU 29/05/2020	420,42	15/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	15044	FR	3401	FAC. 10111670597 DU 23/05/2020	844,46	15/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	15390	FR	3401	10111815515 DU 27/05/2020	338,23	19/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	15391	FR	3401	FAC. 10109129243 DU 27/03/2020	350,78	19/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	15392	FR	3401	FAC. 10112231409 DU 05/06/2020	19762,56	19/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	16017	FR	3401	FAC. 10105150880 DU 24/04/2020	833,84	24/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	16018	FR	3401	FAC. 10111556956 DU 20/05/2020	1105,53	24/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60622	16028	FR	1602	FAC.2020000104 DU 30/04/2020	23,73	24/06/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2020	1	60623	14138	FR	1014	FAC. 5206 DU 02/06/2020	123,94	05/06/2020	JANELI SAS
2020	1	60628	14139	FR	2002	FAC. F100207559 DU 29/02/2020	31,98	05/06/2020	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2020	1	60628	14517	FR	2601	FAC. F-2020-0032 DU 08/06/2020	250,00	10/06/2020	EARL DU PEYSSI
2020	1	60628	14521	FR	2002	FAC. FACT207451 DU 31/01/2020	23,09	10/06/2020	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2020	1	60628	14538	FR	2002	889C1001866194 DU 31/05/2020	297,48	10/06/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2020	1	60628	14582	FR	2404	FAC. 085098006 DU 20/05/2020	14,04	10/06/2020	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2020	1	60628	14795	FR	3102	FAC. 0520086 DU 12/05/2020	5 700,00	12/06/2020	ATELIER DE FACONNAGE DU BASSIN S
2020	1	60628	14860	FR	2002	FAC. 188731 DU 31/05/2020	54,8	15/06/2020	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2020	1	60628	14861	FR	1604	FAC. 188730 DU 31/05/2020	26,3	15/06/2020	UNICOR
2020	1	60628	15117	FR	2002	FAC. FACT207449 DU 31/01/2020	30,34	16/06/2020	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2020	1	60628	15118	FR	2002	FAC. FACT207448 DU 31/01/2020	13,18	16/06/2020	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2020	1	60628	15385	FR	2601	FAC. FA200465 DU 30/05/2020	100,00	19/06/2020	ESAT STE MARIE ASS HOSPITALIERE
2020	1	60628	15914	FR	1404	FAC. F0533466 DU 29/04/2020 COVID 19	2443,2	23/06/2020	LANGUEDOC CHIMIE
2020	1	60628	16328	FR	2002	FAC. 064/026060 DU 31/05/2020	30,3	25/06/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2020	1	60628	16559	FR	1604	FAC. 0000066197 DU 28/05/2020	936,00	30/06/2020	FIRCHIM FRANCE SA
2020	1	60628	16574	FR	2002	FAC. 0086050 DU 11/06/2020	112,61	30/06/2020	JAM DIFUS
2020	1	60628	16575	FR	2503	FAC. 149359 DU 19/06/2020	273,66	30/06/2020	EDIMETA SAS
2020	1	60632	13961	FR	5106	FAC. 102020050093 DU 29/05/2020 LABO	144,00	03/06/2020	LOCAVENTE CAPDENAC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

4/9

2020	1	60632	14133	FR	5628	FAC. 185042610-0001 DU 31/05/2020 LABO	1206,78	05/06/2020	LOXAM SA
2020	1	60632	14144	FR	2001	FAC. FA001792 DU 29/06/2020	97,2	05/06/2020	LA SOB SAS
2020	1	60632	14319	FR	2001	FAC. 390128 DU 21/02/2020	1310,4	08/06/2020	SIMAB
2020	1	60632	15054	FR	3604	FAC. FC014462 DU 29/04/2020	189,96	15/06/2020	ILLAM INFORMATIQUE SARL
2020	1	60632	16389	FR	5628	FAC. FV2020472233 DU 19/06/2020 LABO	494,5	26/06/2020	GROSSERON
2020	1	60632	16445	fr	2403	FAC. 156015820963 DU 26/06/2020	109,88	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	1	60632	16560	FR	3102	FAC. F71 005833 DU 31/05/2020	365,76	30/06/2020	ETS MERCIER
2020	1	60636	15772	SR	1403	FAC. HJGR-MAI-20 Reg OUAT DU 12/06/2020	402,00	23/06/2020	HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ
2020	1	60636	15773	SR	1403	FAC. HJGR-MAI-20 F Ouatta DU 12/06/2020	134,00	23/06/2020	HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ
2020	1	6065	14320	FR	1515	FAC. 2020000410 DU 26/02/2020	70,00	08/06/2020	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION
2020	1	6065	14640	FR	1514	FAC. 217091 DU 05/06/2020	59,00	11/06/2020	DADA EDITION AROLA SARL
2020	1	6065	14641	FR	1514	FAC. CLS-AT322215-8 DU 02/06/2020	49,9	11/06/2020	PRELUDE ET FUGUE SARL CLASSICA
2020	1	6065	15247	FR	1521	FAC. 08062020 DU 08/06/2020	800,00	17/06/2020	2EME ROUND SARL
2020	1	6065	15380	FR	1514	FAC. 2020271 DU 16/06/2020	74,00	19/06/2020	DBD SARL
2020	1	6065	15994	FR	1514	FAC. 398739 DU 16/06/2020	119,8	24/06/2020	L AMI DES JARDINS MONDADORI SAS
2020	1	6065	16588	FR	1515	FAC. 200603 DU 04/06/2020	73,71	30/06/2020	EDITIONS FLEURINES SARL
2020	1	60662	15831	FR	1804	FAC. E100600169 DU 11/06/2020	995,48	23/06/2020	CENTRE SPECIALITES PHARMACEU
2020	1	60668	14009	FR	1406	FAC. 5501956280 DU 28/05/2020	204,48	05/06/2020	NM MEDICAL SAS
2020	1	6068	14312	FR	1836	FAC. FAC012005-06299 DU 26/05/2020	6768,04	08/06/2020	LABORATOIRE NUTERGIA SAS
2020	1	6068	14677	FR	3801	FAC. FC031052 DU 29/05/2020	2 424,00	11/06/2020	ABOR DISTRIBUTION CANON
2020	1	6068	16329	FR	3701	FAC. F0534077 DU 06/05/2020	4045,8	25/06/2020	LANGUEDOC CHIMIE
2020	1	6068	16330	FR	3701	FAC. F0534825 DU 15/05/2020	2697,12	25/06/2020	LANGUEDOC CHIMIE
2020	1	6068	16472	FR	1738	FAC. 2113841117 QUADIENT DU 11/06/2020	861,84	30/06/2020	QUADIENT FRANCE SA
2020	1	6068	16570	FR	1834	FAC. F4366758 DU 31/05/2020	246,00	30/06/2020	VITAE 12 MS SAS
2020	1	6135	14140	FR	2414	FAC. CP20/X002586/1 DU 02/06/2020	358,56	05/06/2020	WEB MONETIQUE
2020	1	615221	16328	FR	2002	FAC. 064/026060 DU 31/05/2020	68,2	25/06/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2020	1	615231	14010	FR	3104	FAC. FAC031830 DU 27/05/2020	144,98	05/06/2020	SIGNAUX GIROD SUD
2020	1	615231	14143	FR	2001	FAC. 2005109 CD12 SUBDI NORD DU 29/05/20	223,4	05/06/2020	NEYROLLES RAYMOND SARL
2020	1	615231	14633	TV	PISA170	FAC. 4660 DU 31/05/2020	4568,92	11/06/2020	GUIPAL ENTREPRISE TP
2020	1	615231	15836	SR	7405	FAC. 2020-05-0541 DU 30/05/2020	37,44	23/06/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES
2020	1	615231	15989	FR	3401	FAC. 10112707775 DU 14/06/2020	117,57	24/06/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	615231	16468	FR	2413	FAC. 22006059 DU 16/06/2020	835,2	30/06/2020	SOTRALOC SARL
2020	1	615231	16469	FR	3102	FAC. 60106416 DU 24/06/2020	364,8	30/06/2020	ENGELVIN TP RESEAU SAS
2020	1	61551	14036	SR	8101	FAC. 10191103 DU 29/11/2019	228,00	05/06/2020	LACAZE CHRISTIAN
2020	1	61558	14279	SR	8009	FAC. FV00100256 DU 26/05/2020	682,8	08/06/2020	ACT SARL
2020	1	6156	15055	SR	6701	FAC. F2020050505 DU 29/05/2020	5777,56	15/06/2020	CRP DECAZEVILLE CENTRE RESSOURCE
2020	1	6156	15056	SR	6701	FAC. R202002177 DU 22/02/2020	3816,53	15/06/2020	3A ENGINEERING
2020	1	6156	15996	SR	7409	FAC. 14 S0101 20 2116 DU 10/06/2020	1408,8	24/06/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2020	1	6182	13808	FR	1517	FAC. 10-16104 DU 19/05/2020	130,14	02/06/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
2020	1	6182	14272	FR	1506	N°2015318313010110 du 30/04/20	39,00	08/06/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	6182	14272	FR	1506	N°2015318313010110 du 30/04/20	32,5	08/06/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	6182	14316	FR	1520	FAC. 2020.04 DU 28/05/2020	35,00	08/06/2020	GRECAM ASSOCIATION
2020	1	6182	14496	FR	1507	FAC. 20023415 DU 01/04/2020	48,38	10/06/2020	EDITIONS LA BAULE SA
2020	1	6182	14497	FR	1506	FAC. 678337001/13 DU 20/05/2020	76,4	10/06/2020	DEPECHE HEBDOS SA
2020	1	6182	14498	FR	1507	FAC. ABO200204/21 DU 04/02/2020	150,00	10/06/2020	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

5/9

2020	1	6182	14499	FR	1507	FAC. FA3902992 DU 18/05/2020	309,00	10/06/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	15277	FR	1507	FAC. FA3906152 DU 08/06/2020	309,00	17/06/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	15278	FR	1507	FAC. FA3902006 DU 13/05/2020	149,00	17/06/2020	GROUPE TERRITORIAL
2020	1	6182	16305	FR	1506	FAC. 958934001/4 DU 09/06/2020	314,5	25/06/2020	LA DEPECHE DU MIDI SA
2020	1	6182	16306	FR	1507	FAC. FA3908625 DU 22/06/2020	309,00	25/06/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	16307	FR	1507	FAC. 109000 DU 23/06/2020	1 606,00	25/06/2020	ASH PUBLICATIONS SAS
2020	1	6182	16308	FR	1507	FAC. F200600650 DU 23/06/2020	509,00	25/06/2020	INFODIUM SAS
2020	1	6182	16375	FR	1507	FAC. 17119381 DU 19/06/2020	75,00	26/06/2020	MARTIN MEDIA
2020	1	6182	16382	FR	1507	FAC. 2020000000000000390 DU 16/06/2020	1 200,00	26/06/2020	CEREMA
2020	1	6184	13949	SR	7805	FAC. IC-CL-20-05-37899 DU 14/05/2020	10402,48	03/06/2020	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2020	1	6184	13950	SR	7817	FAC. JE2019-20 ADBDP BAS RHIN DU 04/10/2	800,00	03/06/2020	ADBDP DIRECTEURS BIBLIOTHEQUES
2020	1	6184	14531	SR	7811	FAC. FC-O-20043 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	14532	SR	7811	FAC. FC-O-20078 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	14533	SR	7811	FAC. FC-O-20041 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	14534	SR	7811	FAC. FC-O-20076 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	14535	SR	7811	FAC. FC-O-20042 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	14536	SR	7811	FAC. FC-O-20079 Reseau Perin Occ DU 16/0	665,00	10/06/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
2020	1	6184	15010	SR	7817	FAC. FAC-1240 WORKLAB E-learning DU 22/0	133,99	15/06/2020	WORKLAB SARL
2020	1	6184	15011	SR	7811	FAC. WCB220X06 DU 09/06/2020	325,00	15/06/2020	IPP INSTITUT PERFORMANCE PUB
2020	1	6188	14397	SR	6726	FAC. ROA2015318313004118 DU 02/06/2020	128,00	09/06/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	6188	15316	SR	7502	FAC. A001578860 DU 31/05/2020 KBIS	174,24	17/06/2020	INFOGREFFE GIE
2020	1	6218	13807	SR	7719	FAC. 2 DU 20/05/2020	2 305,00	02/06/2020	ESPACES CULTURELS VILLEFRANCHOIS
2020	1	6218	14639	SR	7719	FAC. 3405202 DU 09/06/2020	1 155,00	11/06/2020	COMPAGNIE CREATION EPHEMERE
2020	1	6218	15419	SR	7710	FAC. 2020 DU 12/06/2020	2 060,00	19/06/2020	REBIERE JADE
2020	1	6227	15058	SR	7503	FAC. 545FID20003874 DU 09/06/2020	1 800,00	15/06/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2020	1	6227	15415	SR	7501	FAC. F2020-0038 DU 28/05/2020	2 295,00	19/06/2020	LEGITIMA SELARL
2020	1	6227	15416	SR	7501	FAC. F2020-0037 DU 28/05/2020	1 800,00	19/06/2020	LEGITIMA SELARL
2020	1	6227	16446	SR	7502	FAC. JUIN 2020 F DU 26/06/2020	73,08	30/06/2020	FABIOLA VERDEIL JOURDAN SELARL
2020	1	6228	13807	SR	7719	FAC. 2 DU 20/05/2020	2400,57	02/06/2020	ESPACES CULTURELS VILLEFRANCHOIS
2020	1	6228	13968	SR	6719	FAC. FA2002-0771 DU 18/02/2020	1 440,00	03/06/2020	CADOLAS SARL
2020	1	6228	14639	SR	7719	FAC. 3405202 DU 09/06/2020	84,00	11/06/2020	COMPAGNIE CREATION EPHEMERE
2020	1	6228	15141	SR	8202	FAC. BIV20040959 DU 30/04/2020	144,00	16/06/2020	BURLAT IMPRESSION SA
2020	1	6228	15993	FR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	81,5	24/06/2020	ENSEMBLE SCOLAIRE RIGNAC
2020	1	6231	14616	SR	7211	CH20038932 RD ASSISTANCE TECHNIQUE	1 080,00	11/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6231	14892	SR	7221	FAC. 00500461 DU 27/05/2020	558,41	15/06/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	15832	SR	7211	FAC. CH20043629 DU 19/06/2020	108,00	23/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6231	15841	SR	7221	FAC. FA00002886 DU 11/06/2020	293,04	23/06/2020	AVEYRON PRESSE SARL
2020	1	6234	14016	FR	1103	FAC. 9 DU 27/05/2020	80,00	05/06/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2020	1	6234	14135	SR	6802	FAC. 20200221 DU 11/02/2020	95,00	05/06/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2020	1	6234	14145	FR	1014	FAC. 157417171 DU 14/05/2020	226,5	05/06/2020	NESPRESSO FRANCE SAS
2020	1	6234	14146	FR	1103	FAC. 17 DU 08/05/2020	80,00	05/06/2020	PETIT YSEULT
2020	1	6234	14147	FR	1008	FAC. 02032020 DU 02/03/2020	70,35	05/06/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2020	1	6234	14321	FR	1011	FAC. 35651 DU 29/02/2020	46,8	08/06/2020	CAV PAYS DE MILLAU
2020	1	6234	14322	FR	1014	FAC. 50505-8-648519-2020 DU 12/05/2020	130,83	08/06/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	14323	FR	1014	FAC. 50505-1-110453-2020 DU 19/05/2020	58,34	08/06/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

6/9

2020	1	6234	14583	FR	1103	FAC. 810 DU 22/05/2020	90,00	10/06/2020	L ARUM DREZET SEVERINE
2020	1	6234	14584	FR	1103	FAC. FA000707/1 DU 22/05/2020	80,00	10/06/2020	LES FLORALIES
2020	1	6234	14585	FR	1014	FAC. 127205812 DU 29/05/2020	159,6	10/06/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	1	6234	14586	FR	1013	FAC. FA2391 DU 29/02/2020	61,00	10/06/2020	SARL PASCUAL BOULANGERIE
2020	1	6234	14587	SR	6802	FAC. FAC TABLE 048 DU 02/06/2020	69,00	10/06/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2020	1	6234	14588	FR	1012	FAC. A1 660 DU 03/03/2020	21,7	10/06/2020	CREMERIE DU MAZEL
2020	1	6234	14589	FR	1008	FAC. FAC 02/06/20 DU 02/06/2020	74,25	10/06/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2020	1	6234	14682	SR	6802	FAC. 42 DU 05/06/2020	103,00	11/06/2020	LES PETITS BOUGNATS SARL
2020	1	6234	15009	FR	1103	FAC. 24 DU 09/06/2020	40,00	15/06/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2020	1	6234	15941	FR	1007	FAC. N°2008 DU 31/03/2020	79,88	23/06/2020	BOUCHERIE AZEMAR
2020	1	6234	15942	FR	1007	FAC. N°2012 DU 31/05/2020	46,42	23/06/2020	BOUCHERIE AZEMAR
2020	1	6234	15943	SR	6802	FAC. FAC TABLE 9 DU 10/06/2020	67,8	23/06/2020	LA LOGIA RESTAURANT
2020	1	6234	15944	FR	1014	FAC. 226909 DU 08/06/2020	284,57	23/06/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	1	6236	14141	SR	7701	FAC. BOZ/158458 DU 25/02/2020	2 760,00	05/06/2020	MERICO DELTA PRINT
2020	1	6236	14370	SR	8204	DOSFIDJI 202000012468 FELIX LUNEL RDZ1	12,00	09/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	15420	SR	7701	FAC. 200 016 455 DU 10/04/2020	825,6	19/06/2020	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN SARL
2020	1	6236	15421	SR	7209	FAC. FC20-000331 DU 27/05/2020	3127,76	19/06/2020	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2020	1	6236	16440	SR	8204	DOSFIDJI 202000015665 CONSTANS JUL RDZ 1	12,00	30/06/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6238	14142	SR	8201	FAC. 002 DU 02/06/2020	500,00	05/06/2020	VERGNE JEAN CHRISTOPHE
2020	1	6238	14271	SR	7203	FAC. 2015318313005117 DU 02/06/2020	101,89	08/06/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	6238	15422	SR	7701	FAC. ETAT SOMMES DUES - EXPO ROQUEM DU 1	500,00	19/06/2020	PERRIN THOMAS
2020	1	6238	15423	SR	7710	FAC. F-200503 DU 29/05/2020	150,00	19/06/2020	ARTEMUSE ASSOCIATION
2020	1	6238	15424	SR	7208	FAC. 20-06-3 DU 12/06/2020	1407,6	19/06/2020	MARCORELLES FABIEN
2020	1	6238	16051	FR	2803	FAC. RECONSTITUTION PAROI - EXPO RO DU 1	1 500,00	24/06/2020	PREHISTOIRE VIVANTE
2020	1	6238	16052	SR	7701	FAC. FACTURE N° 1 DU 19/06/2020	400,00	24/06/2020	CARO JOSEPHINE
2020	1	6238	16589	FR	3105	FAC. 200351 DU 12/05/2020	99,6	30/06/2020	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
2020	1	6241	14566	SR	6401	FAC. 15A1230951 DU 30/04/2020	141,8	10/06/2020	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2020	1	6241	16576	SR	6109	FAC. 1695 DU 23/06/2020	825,36	30/06/2020	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2020	1	6245	13777	SR	6013	FAC. 00051273 DU 20/04/2020	130,00	02/06/2020	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2020	1	6245	13778	SR	6013	FAC. 0000079048 DU 30/04/2020	495,00	02/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	13779	SR	6013	FAC. 0000078774 DU 31/03/2020	495,00	02/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	13780	SR	6013	FAC. 0000066278 DU 10/03/2020	84,56	02/06/2020	ABH CHRISTIAN NICKEL SARL
2020	1	6245	13781	SR	6013	FAC. 0000066636 DU 03/04/2020	92,08	02/06/2020	ABH CHRISTIAN NICKEL SARL
2020	1	6245	13782	SR	6013	FAC. 00002795 DU 19/05/2020	82,95	02/06/2020	BOUSQUET AMBULANCES EURL
2020	1	6245	13783	SR	6013	FAC. 00038598 DU 04/05/2020	3468,9	02/06/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	13784	SR	6013	FAC. 51320 DU 06/05/2020	130,00	02/06/2020	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2020	1	6245	14241	SR	6013	FAC. 0000079316 DU 26/05/2020	490,00	08/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	15183	SR	6013	FAC. mai 2020 DU 11/06/2020	465,00	17/06/2020	ROUX AMBULANCE SARL
2020	1	6245	15184	SR	6013	FAC. JUIN 2020 v DU 12/06/2020	465,00	17/06/2020	ROUX AMBULANCE SARL
2020	1	6245	15185	SR	6013	FAC. JUIN 2020 DU 12/06/2020	75,97	17/06/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2020	1	6245	15186	SR	6013	FAC. JUIN 2020 DU 12/06/2020	178,3	17/06/2020	ABH CHRISTIAN NICKEL SARL
2020	1	6245	15777	SR	6013	FAC. 80531 DU 18/06/2020	120,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15778	SR	6013	FAC. 100531 DU 18/06/2020	149,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15779	SR	6013	FAC. 90531 DU 18/06/2020	516,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15780	SR	6013	FAC. 50531 DU 18/06/2020	136,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

7/9

2020	1	6245	15781	SR	6013	FAC. JUIN 2020 DU 18/06/2020	220,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15782	SR	6013	FAC. 20531 DU 18/06/2020	220,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15783	SR	6013	FAC. MARS 2020 DU 18/06/2020	165,28	23/06/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	15784	SR	6013	FAC. mai 2020 DU 17/06/2020	605,00	23/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	15785	SR	6013	FAC. JUIN 2020 R DU 17/06/2020	770,00	23/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	15786	SR	6013	FAC. JUIN 2020 DU 17/06/2020	158,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15787	SR	6013	FAC. JUIN 2020 T DU 17/06/2020	140,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15788	SR	6013	FAC. JUIN 2020 P DU 17/06/2020	506,00	23/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	15986	SR	6013	FAC. 40531 DU 18/06/2020	427,5	24/06/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	16075	SR	6013	FAC. 0000079513 DU 19/06/2020	223,94	25/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	16076	SR	6013	FAC. 200616 DU 19/06/2020	186,98	25/06/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	16077	SR	6013	FAC. 047114 DU 19/06/2020	225,48	25/06/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	16078	SR	6013	FAC. 000294841 DU 19/06/2020	160,00	25/06/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY
2020	1	6245	16369	SR	6013	FAC. 24831 DU 22/06/2020	618,04	26/06/2020	AMBULANCES SAINT CEREENNES SARL
2020	1	6245	16447	SR	6013	FAC. 44928 DU 26/06/2020	134,46	30/06/2020	AT2S SARL
2020	1	6245	16467	SR	6013	FAC. 24695 DU 28/05/2020	618,04	30/06/2020	AMBULANCES SAINT CEREENNES SARL
2020	1	6245	16492	SR	6012	FAC. 22 ET 29 02 2020 DU 29/02/2020	179,82	30/06/2020	CHAUVAC PASCALE
2020	1	6248	16029	SR	6204	FAC.GE00611921 DU 01/06/2020	213,58	24/06/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2020	1	6261	14526	SR	6401	FAC. 56540886 DU 02/06/2020	492,63	10/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14527	SR	6401	FAC. 56540858 DU 02/06/2020	1022,94	10/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14528	SR	6401	FAC. 56539478 DU 02/06/2020	1046,38	10/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14529	SR	6401	FAC. 56557740 DU 02/06/2020	215,35	10/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14798	SR	6401	FAC. 56540975 DU 02/06/2020	319,6	12/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14799	SR	6401	FAC. 56540972 DU 02/06/2020	683,21	12/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14885	SR	6401	FAC. 56089481 DU 31/03/2020	120,6	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14886	SR	6401	FAC. 56186840 DU 03/04/2020	6383,55	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14887	SR	6401	FAC. 56536175 DU 02/06/2020	34,38	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14888	SR	6401	FAC. 56535799 DU 02/06/2020	27,51	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14889	SR	6401	FAC. 56524933 DU 02/06/2020	64,32	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	14890	SR	6401	FAC. 56588734 DU 03/06/2020	5394,1	15/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	15107	SR	6401	FAC. 1200055517 COLIPOSTE DU 31/05/2020	223,91	16/06/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2020	1	6261	15388	SR	6401	FAC. 56689009 DU 09/06/2020	30,00	19/06/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	16485	SR	6401	COMMANDE TIMBRE CIO MILLAU	184,00	30/06/2020	LA POSTE SA MILLAU
2020	1	6261	16486	SR	6401	COMMANDE TIMBRE MUSEE RODEZ	291,00	30/06/2020	LA POSTE SA
2020	1	6262	14567	SR	6303	FAC. FACI2004000288 DU 30/04/2020	54,9	10/06/2020	NORDNET SA
2020	1	6288	16019	SR	7405	FAC. 1620 DU 05/06/2020	482,4	24/06/2020	BRALEY ROUERQUE
2020	1	6288	16020	SR	7307	FAC. F127108 DU 31/05/2020	96,00	24/06/2020	APN GROUPE SABRE SARL
2020	1	6288	16390	SR	7615	FAC. 671700 DU 16/03/2020 LABO	460,69	26/06/2020	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
2020	20	2033	659	OP	16	FAC. CH20034334 DU 12/05/2020	1 080,00	25/06/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	20	60611	679	FR	3403	FAC. 1046181644 DU 12/02/2020	406,04	30/06/2020	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2020	20	60612	680	FR	3402	FAC. 200100767 DU 19/05/2020	37,98	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	584	FR	1014	FAC. 200000659 DU 20/04/2020	59,09	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	585	FR	1014	FAC. 200000662 DU 22/04/2020	257,82	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	586	FR	1014	FAC. 200200494 DU 24/04/2020	93,66	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	595	FR	1014	FAC. 200000668 DU 24/04/2020	41,67	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

2020	20	60623	596	FR	1014	FAC. 200000681 DU 30/04/2020	144,00	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	597	FR	1014	FAC. 200000682 DU 30/04/2020	128,35	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	598	FR	1014	FAC. 200000688 DU 06/05/2020	69,64	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	599	FR	1014	FAC. 200000692 DU 07/05/2020	278,51	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	600	FR	1014	FAC. 200200535 DU 07/05/2020	171,18	17/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	645	FR	1014	FAC. 9070644906 DU 12/05/2020	181,06	23/06/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
2020	20	60623	646	FR	1014	FAC. 200200534 DU 07/05/2020	84,06	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	647	FR	1014	FAC. 200000718 DU 20/05/2020	246,25	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	648	FR	1014	FAC. 200000713 DU 18/05/2020	44,49	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	649	FR	1014	FAC. 200000714 DU 18/05/2020	211,3	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	660	FR	1013	FAC. 20-21/0230 DU 30/04/2020	348,62	25/06/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
2020	20	60623	681	FR	1014	FAC. 200000685 DU 02/05/2020	43,98	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	682	FR	1014	FAC. 200000780 DU 06/06/2020	136,21	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	683	FR	1014	FAC. 200000771 DU 03/06/2020	43,54	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	684	FR	1014	FAC. 200000779 DU 06/06/2020	25,9	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	685	FR	1014	FAC. 200000759 DU 30/05/2020	108,37	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	686	FR	1014	FAC. 200000724 DU 22/05/2020	65,98	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	687	FR	1014	FAC. 200000742 DU 29/05/2020	84,22	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	688	FR	1014	FAC. 200000758 DU 30/05/2020	13,91	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	689	FR	1014	FAC. 200000788 DU 10/06/2020	8,94	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	690	FR	1014	FAC. 200000784 DU 09/06/2020	97,08	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	691	FR	1014	FAC. 200000783 DU 09/06/2020	49,62	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	692	FR	1014	FAC. 200000799 DU 13/06/2020	124,19	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	693	FR	1014	FAC. 200000794 DU 12/06/2020	343,08	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	694	FR	1014	FAC. 200000793 DU 12/06/2020	43,96	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	695	FR	1013	FAC. 20-21/0557 DU 31/05/2020	395,39	30/06/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
2020	20	60632	650	FR	3509	FAC. 200000720 DU 20/05/2020	26,9	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60636	651	FR	1403	FAC. 003 DU 31/03/2020	79,00	23/06/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
2020	20	60636	696	FR	1403	FAC. 15601502097 DU 29/05/2020	144,93	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	697	FR	1403	FAC. 15601503128 DU 05/06/2020	82,94	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	698	FR	1403	FAC. FS02620060441 DU 11/06/2020	50,96	30/06/2020	GEMO VETIR SAS
2020	20	60636	699	FR	1403	FAC. 004 DU 31/05/2020	322,55	30/06/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
2020	20	60636	700	FR	1410	FAC. FS02620061483 DU 17/06/2020	17,49	30/06/2020	GEMO VETIR SAS
2020	20	60636	701	FR	1410	FAC. 15601373028 DU 16/05/2020	52,48	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	702	FR	1410	FAC. 15601403010 DU 19/05/2020	39,48	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	703	FR	1410	FAC. 15601371003 DU 16/05/2020	54,98	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	704	FR	1410	FAC. 15601461069 DU 25/05/2020	112,97	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60636	705	FR	1410	FAC. 15601471032 DU 26/05/2020	59,47	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	60668	587	FR	1804	FAC. 17369 DU 25/05/2020	113,96	09/06/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	652	FR	1831	FAC. 17405 DU 26/05/2020	85,72	23/06/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	661	FR	3702	FAC. 16766 DU 07/05/2020	13,96	25/06/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	662	FR	1804	FAC. 5253 DU 29/04/2020	86,00	25/06/2020	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2020	20	60668	663	FR	1804	FAC. 5341 DU 25/05/2020	39,2	25/06/2020	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2020	20	60668	706	FR	1804	FAC. 15836 DU 02/04/2020	113,96	30/06/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	6068	588	FR	2314	FAC. 200000646 DU 15/04/2020	29,99	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUIN AU 30 JUIN 2020

9/9

2020	20	6068	589	FR	2802	FAC. 200000660 DU 20/04/2020	21,59	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	590	FR	3702	FAC. 200000657 DU 20/04/2020	109,64	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	591	FR	1709	FAC. 200000667 DU 24/04/2020	57,37	09/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	592	FR	1102	FAC. 2012118313008109 DU 30/04/2020	49,28	12/06/2020	BANQUE POPULAIRE Caisse EPARGNE
2020	20	6068	653	FR	3701	FAC. 200000693 DU 07/05/2020	15,4	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	654	FR	2802	FAC. 200200533 DU 07/05/2020	13,01	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	655	FR	1709	FAC. 200000719 DU 20/05/2020	88,52	23/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	664	FR	1408	FAC. 1794804 DU 30/04/2020	11,96	25/06/2020	INTER SERVICE SAS
2020	20	6068	665	FR	2003	FAC. 465045 DU 19/05/2020	250,13	25/06/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	666	FR	3302	FAC. 465044 DU 19/05/2020	42,6	25/06/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	667	FR	2001	FAC. 465042 DU 19/05/2020	14,9	25/06/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	707	FR	2003	FAC. 461758 DU 10/03/2020	162,84	30/06/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	708	FR	2003	FAC. 461763 DU 10/03/2020	15,6	30/06/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	709	FR	2802	FAC. 804200005 DU 05/06/2020	18,99	30/06/2020	KING JOUET SOJOUDIS SARL
2020	20	6068	710	FR	2802	FAC. FC_006871 DU 29/05/2020	79,21	30/06/2020	SECAM DECORATION SARL
2020	20	6068	711	FR	2802	FAC. 200400194 DU 06/06/2020	19,98	30/06/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	712	FR	2802	FAC. 15601651031 DU 13/06/2020	25,97	30/06/2020	GO SPORT FRANCE
2020	20	6228	583	SR	7301	FAC. 20/293AN DU 31/03/2020	1800,89	09/06/2020	ASAC ASS SOLIDARITE ACCUEIL
2020	20	6228	602	SR	7301	FAC. 20/405AN DU 31/05/2020	1504,04	17/06/2020	ASAC ASS SOLIDARITE ACCUEIL
2020	20	6228	668	SR	7307	FAC. F127041 DU 22/05/2020	72,00	25/06/2020	APN GROUPE SABRE SARL
2020	20	6228	669	SR	8003	FAC. 2020033033 DU 19/05/2020	24,62	25/06/2020	GIP AVEYRON LABO
2020	20	6228	714	SR	6802	FAC. 2019/008 DU 05/12/2019	62,00	30/06/2020	LA CASA DE PIETRO L OLIVIER SARL
2020	20	6228	715	SR	6802	FAC. 2019/012 DU 16/12/2019	74,7	30/06/2020	LA CASA DE PIETRO L OLIVIER SARL
2020	20	6228	716	SR	7307	FAC. F127188 DU 22/06/2020	30,00	30/06/2020	APN GROUPE SABRE SARL
2020	20	6228	717	SR	7718	FAC. 2020-64 DU 23/06/2020	675,00	30/06/2020	CAP NATURE ASSOCIATION
2020	20	6245	718	SR	6004	FAC. 0000079612 DU 11/06/2020	220,00	30/06/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	50	6061	36	FR	3402	FAC. 20200000000000000001 DU 25/05/2020	15530,23	17/06/2020	CA E CHALEUR BOIS
2020	60	60612	30	FR	3402	010014690927 DU 26/05/2020	21,12	24/06/2020	PRIMAGAZ ENERGIE SAS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38149-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants ;

APPROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2020 à ces organismes :

A.D.F.	21 778,07 €
A.F.C.C.R.E.	1 941,00 €
A.N.E.M. - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452,00 €
A.S.E.R.D.E.L. - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales	6 000,00 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 10
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38180-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de l'exercice de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 20 juillet 2020 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 mai 2020 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38121-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Routes - Répartition d'opérations
Evènements exceptionnels 2020 - 2ème répartition de crédits

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le budget primitif alloué en 2020 pour traiter les évènements exceptionnels s'élève à 2 650 000 € ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 5 juin 2020 a validé une première répartition de ces crédits à hauteur de 1 790 000 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la deuxième répartition de ce budget d'un montant de 419 000 €, afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles le Département dispose des études de réparation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2020 - 2ème REPARTITION DE CREDITS

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
CAUSSES ROUGIERS	REBOURGUIL	902	71+170 à 71+250	D	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGE MECANISEE (complément)	20 000,00 €
LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	42	21+515	E	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, FILET HLE ET CLOUAGE PONCTUEL (complément)	24 000,00 €
MILLAU 2	AGUESSAC	809	39+000	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR TRANCHEE DRAINANTE	170 000,00 €
MILLAU 2	MILLAU	809	52+600	C	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET BETON PROJETE ANTI-EROSION (complément)	30 000,00 €
VALLON	CLAIRVAUX D'AVEYRON	57	2+900 à 3+250	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	175 000,00 €
TOTAL						419 000,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38128-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat **Aménagement des routes départementales**

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1 – Modernisation des Routes Départementales

- 110
➤ **Commune de Colombières (Canton Céor Ségala)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 997 dans l'agglomération de Colombiès, entre les points repères 12+570 et 13+170.

La commune de Colombiès a souhaité des travaux sur les abords immédiats de la route départementale n° 997 qui s'élèvent à 6 600 €.

En application des règles départementales, la participation de la commune de Colombiès est estimée à 3 960 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune du Fel (Canton Lot et truyère)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 573 entre les points repères 3+800 et 5+800 sur la commune du Fel.

Dans le cadre de cette opération, il doit être réalisé des travaux sur le réseau ENEDIS.

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût est estimé à 25 563.08 € TTC et incombe au Département de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Gabriac (Canton Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 59 entre les points repères 5+330 et 5+800 sur le secteur de Ceyrac, commune de Gabriac. Dans le cadre de ces travaux, il a réalisé un réseau pluvial.

La convention du 28 août 2019 indiquait la mise en place d'un réseau pluvial sur une distance de 170 ml ainsi que la pose de 4 regards. Le coût de ces travaux à la charge de la commune de Gabriac avait été estimé à 8 405 € Hors Taxes.

Le bilan, après travaux, fait apparaître la réalisation d'un réseau pluvial sur une distance de 199 ml ainsi que la pose de 8 regards. Le coût des travaux s'élève donc à 11 099,50 € et incombe à la commune de Gabriac.

Un avenant à la convention du 28 août 2019 définira les nouvelles modalités d'intervention financière entre les deux collectivités.

2 – Programme « RD en traverse »

➤ **Commune de Salmiech (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 25 (1^{ère} tranche) sur une distance de 565 ml dans l'agglomération de Salmiech.

Le coût de cette opération est estimé à 483 725 € hors taxes.

En application des règles du programme « RD en traverse », le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	114 900 €
Commune de Salmiech	352 900 €
Concessionnaires	15 925 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Convention de constitution d'un groupement de commandes

➤ **Commune de Palmas d'Aveyron (Canton lot et palanges)**

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Palmas d'Aveyron en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de réparation du pont départemental de Coussergues (RD 45) et la création d'une passerelle piétons sur ce même ouvrage.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les deux partenaires sera élaborée.

4 – Intervention des services

➤ **Commune de Séverac d'Aveyron (Cantons Tarn et Causses)**

L'entreprise Constructel SA doit procéder, en juillet 2020, à des travaux d'enfouissement d'une ligne de fibre optique sur la route départementale n° 94 entre les points repères 6+815 et 10+940, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron.

Dans ce cadre, l'entreprise Constructel SA souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 94.

Cette prestation est estimée à 766,04 € et incombe à l'entreprise Constructel SA.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Montpeyroux (Cantons Aubrac et Carladez)**

L'entreprise Lerm groupe SETEC doit procéder, en juillet 2020, à des travaux sur le pont de Galens sur la route départementale n° 213 au point repère 3+315, sur le territoire de la commune de Montpeyroux.

Dans ce cadre, l'entreprise Lerm groupe SETEC souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 213.

Cette prestation est estimée à 711 € et incombe à l'entreprise Lerm groupe SETEC.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des conventions et avenant correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38113-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transfert de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

Commune de CONQUES EN ROUERGUE

CONSIDERANT que la Commune de Conques en Rouergue a fait l'acquisition, en 2016, de la parcelle cadastrée section H n°476 et a aménagé un parking sur celle-ci en bordure de la Route Départementale n°901 ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite désormais intégrer dans son domaine public une parcelle contigüe qui constitue l'accès audit parking ainsi qu'au commerce riverain ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de Conques en Rouergue devra maintenir l'affectation de la superficie transférée à un usage public ;

CONSIDERANT que par délibération du 15 juin dernier, la Commune a validé ce principe ;

APPROUVE le transfert de domanialité suivant :

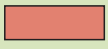
Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	1 003 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

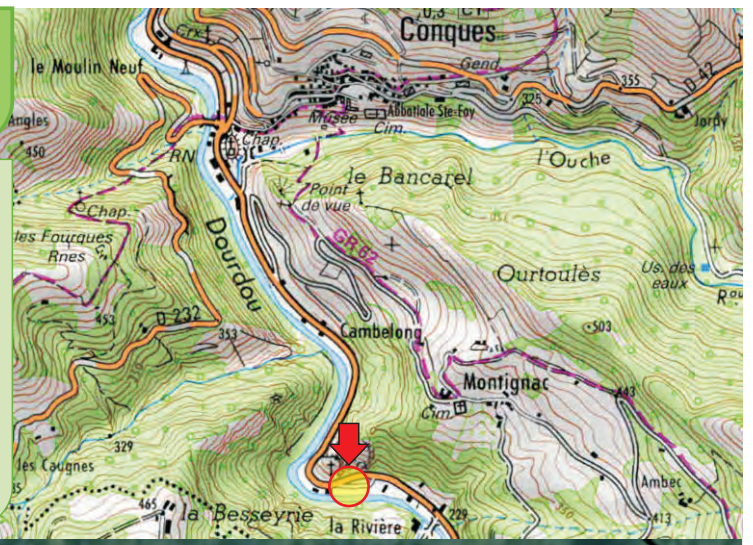
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine public Communal



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38133-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 25 922,32 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 449,10 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20/07/2020

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20031	Route Départementale Voie : 515 COMMUNE DE CASTELNAU PEGAYROLS PR 12.940 Du P.R. PR 12.940 au P.R.	0	218	0	0,00	50,14
20032	Route Départementale Voie : 41 LA ROQUE STE MARG. et ST ANDRE DE V 2me tr. sécurité carrefour RD-991	0	11 161	0	0,00	2 778,20
20033	Route Départementale Voie : 659 SALLES-CURAN ET ARVIEU	0	246	0	0,00	387,60
20034	Route Départementale Voie : 90 REBOURGUIL sécurité du PR 18,420 à 19,770	0	7 570	382	0,00	3 956,06
20035	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 54 SAINT AFFRIQUE Du P.R. 11.580 au P.R. 11.580	0	77	0	0,00	50,00
20036	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 77 COMMUNE DE LAPANOUSE DE CERNON P.R.12+660 Du P.R. P.R.12+660 au P.R. P.R.12+660	0	104	0	0,00	250,00
20037	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 904 MURET LE CHATEAU	0	0	3 840	0,00	594,00
20038	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 911 SAINT-LEONS "Rousseau"	0	0	14 559	0,00	2 183,85
20039	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 95 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC Côte de SAINT MARTIN DE LENNE	0	0	10 500	0,00	840,00
20040	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 48 VILLENEUVE Aménagement et rectification Du P.R. 15.900 au P.R. 16.200	0	523	0	0,00	6 496,20
20041	RD 48- MALEVILLE ET SAINT IGEST Servitude Arlette GLADIN Du P.R. 6.150 au P.R. 8.400	0	0	1 900	0,00	0,00
20042	acquisition de terrain LA LOUBIERE LIAISON CAUSSE COMTAL	0	2 657	0	0,00	3 746,37
20043	Route Départementale Voie : 44 opération de sécurité Commune de Lestrade et Thouels	499	4 970	0	449,10	4 589,90
TOTAL		499	27 526	31 181	449,10	25 922,32

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38191-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Document d'urbanisme - Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-affricain, Roquefort, 7 Vallons élaboré à l'échelle du territoire communautaire, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Annie BEL et Monsieur Christophe LABORIE, conseillers départementaux du canton Causses-Rougiers, Madame Emilie GRAL et Monsieur Sébastien DAVID, conseillers départementaux du canton SAINT-AFFRIQUE, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la Commune, par courrier du 2 octobre 2018 et lors de la réunion du 5 novembre 2019, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLUi.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et les Communes sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

- 1- Le Département préconise en règle générale d'intégrer les secteurs U et AU dans les périmètres agglomérés, au fur et à mesure de l'urbanisation, et plus particulièrement ceux situés en limite d'agglomération. Le cas échéant, il conviendra de préciser et d'adapter les règles associées en termes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques hors agglomérations.
- 2- Le projet de PLUi intègre les préconisations du Département en termes de reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération. Pour faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP et les plans de zonage de ces marges de recul au droit des RD serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.
- 3- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser ainsi que pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès et de desserte au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte/accès de ces secteurs et/ou lots :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
 - le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.
 - l'aménagement hors agglomération de dégagement(s) afin d'éviter toutes perturbations sur le réseau routier départemental.
- 4- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser (avec ou sans OAP), apporter une attention particulière aux conditions de sécurité (gestion des accès à court et long termes, conditions de visibilité, masques de visibilité générés par des aménagements paysagers/plantations, etc.).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Tome 1, page 65/66 : les comptages routiers mentionnés, qui datent de 2016, peuvent être actualisés à partir de la carte de comptages 2018 mise à disposition sur le site internet du Conseil Départemental.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commentaires généraux :

Lorsque les principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

Points particuliers :

Commune de Saint Affrique - OAP 12 - Secteur du Mas de Barrie

La desserte de ce secteur sera assurée par le chemin de St Vincent, aucun accès direct ne sera créé sur la RD 999.

Commune de Saint Affrique - OAP 20 – Secteur de Saint Vincent

Le Département attire l'attention de la Commune sur les problèmes de sécurité que peuvent générer la création de nouveaux accès sur la D999 dans ce secteur du fait notamment des conditions de visibilité. A ce titre, le Département n'est pas favorable à la création de nouveaux accès sur la RD 999. Il préconise de privilégier la desserte des parcelles à partir de la RD7 et du chemin de St Vincent qui supportent en outre un trafic moindre.

Commune de Saint Juéry - OAP 38 – Secteur de la Combe

Pour cette OAP, le Département n'est pas favorable au scénario n°1 qui prévoit la création d'un accès sur la RD90 hors agglomération. Il convient pour des raisons de sécurité de privilégier la desserte de la zone depuis la voirie communale tel que le prévoit le scénario 2.

Commune de Vabre l'Abbaye - OAP 36 - Secteur du Mialaguet

Pour ce secteur, en bordure de la RD 999, conformément au principe de desserte validé par nos services, le nouvel accès crée sur la RD ne se fera qu'en sortie en tourne à droite.

Commune de Coupiac - OAP 42 - Secteur de la Claparié

Pour ce secteur, en bordure de la RD 60, un seul accès sera permis sur la RD afin d'assurer la desserte de la zone ; son positionnement devra garantir les meilleures conditions de sécurité. De plus, les éventuels aménagements de sécurité seront à la charge du porteur de projet.

REGLEMENT ECRIT

Commentaires généraux :

Dispositions générales - affouillements et exhaussements :

Il conviendra d'intégrer explicitement les affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général (ex : voirie...) dans les dispositions dérogatoires et de l'harmoniser avec les différentes zones.

Implantation des constructions par rapport à la voie desservante / Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le règlement écrit de chaque zone, il conviendrait, dans l'encadré relatif à chaque type d'implantation, de faire également un renvoi aux dispositions générales.

Points particuliers :

Zones A (page 133 – article 2.1) et Zones N (page 157 – article 2.1) - Implantation des constructions par rapport à la voie desservante

Dans cet article, le retrait d'implantation vis-à-vis de routes départementales, hors agglomération, doit être de 15 mètres minimum par rapport à la limite du domaine public. Cependant, aux dispositions générales (page 56), la règle précise un recul d'implantation pris depuis l'axe de la RD. Il convient donc d'harmoniser le règlement des zones A et N avec les dispositions générales qui reprennent les préconisations du Département.

Ainsi, il conviendra de vérifier la bonne adéquation entre les dispositions générales du règlement, les règles spécifiques de chaque zone et l'atlas des règles graphiques.

Zones A

Pour des raisons de sécurité, il conviendrait dans le règlement de cette zone, d'intégrer une disposition relative à la mise en œuvre des accès et des aires attachées à la circulation et aux manœuvres des engins agricoles afin d'éviter toutes manœuvres et perturbations sur le domaine public.

ZONAGE

Points particuliers :

Secteur Ux de Laumière, en bordure de la RD 999

Pour ce secteur, la desserte sera assurée depuis la voirie interne et le carrefour existant sur la RD. Aucun nouvel accès ne sera permis depuis la RD 999.

ESPACES BOISEES CLASSES (EBC)

De manière générale, le Département demande d'éviter de zoner les RD en EBC, et de prendre en compte une zone tampon de 10/15 mètres de part et d'autre des RD concernées, qui également ne serait pas zonée en EBC.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Une attention particulière devra être apportée à la sécurité et notamment aux conditions de visibilité au droit des éventuels accès créés sur le réseau routier départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38194-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Document d'urbanisme - Commune de Bozouls

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozouls, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY, conseillers départementaux du canton CAUSSE-COMTAL, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la Commune, par courrier en date du 16 octobre 2017, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et la Commune sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

- 1 - Le Département préconise en règle générale d'intégrer les secteurs U et AU dans les périmètres agglomérés, au fur et à mesure de l'urbanisation, et plus particulièrement ceux situés en limite d'agglomération. Le cas échéant, il conviendra de préciser et d'adapter les règles associées en termes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques hors agglomérations.
- 2 - Le projet de PLU intègre les préconisations du Département en termes de reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération. Pour faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP et les plans de zonage de ces marges de recul au droit des RD serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.
- 3 - Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser ainsi que pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès et de desserte au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte/accès de ces secteurs et/ou lots :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
 - le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.
 - l'aménagement hors agglomération de dégagement(s) afin d'éviter toutes perturbations sur le réseau routier départemental.
- 4- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser (avec ou sans OAP), apporter une attention particulière aux conditions de sécurité (gestion des accès à court et long termes, conditions de visibilité, masques de visibilité générés par des aménagements paysagers/plantations, etc.).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- page 112 : Il est fait mention à cette page, que le règlement prévoit : « Les occupations et utilisations du sol autorisées ne pourront entraîner la création de nouvel accès au droit de la déviation de Curlande (RD920 en partie) ». Il convient de remplacer RD ~~920~~ par RD 988. Cette correction devra être effectuée sur l'ensemble du dossier et notamment le règlement écrit.

- page 192 : la RD 988 et la RD920 traversent la commune de Bozouls du Nord au Sud. Il conviendra d'actualiser ce paragraphe.

- page 400 : le dossier mentionne un emplacement réservé (ER) n°3, aux abords de la RD 988, dont le bénéficiaire est le Conseil Départemental. A ce jour, le Département n'a pas de projet sur ce secteur, il convient donc de supprimer cet ER à son bénéfice.

Le projet de desserte de la ZA des Calsades est un projet porté par la Commune et la Communauté de Communes. A cet effet, si ces collectivités souhaitent maintenir cet ER n°3, celui-ci devra être à leur propre bénéfice et non à celui du Conseil Départemental. En outre, il conviendrait de l'adapter afin que sa configuration permette un aménagement sécurisé du carrefour de raccordement sur la D988.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- page 23 : Il conviendra d'actualiser la date prévisionnelle de mise en service du tronçon Rodez-Causse Comtal.

Elle est à ce jour théoriquement prévue pour fin 2020. Toutefois, au regard du contexte particulier lié au COVID-19, elle pourrait avoir lieu au 1er semestre 2021.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commentaires généraux :

Lorsque les principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

Points particuliers :

OAP 13 - Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteur 1)

Pour ce secteur, en bordure de la RD 100, dont l'accès projeté est situé hors agglomération, son aménagement sera à la charge financière du porteur de projet et sera soumis à la validation des services du Département.

OAP 14 - Secteur IAUX et Amétha - Les Calsades

Cette OAP mentionne à nouveau l'emplacement réservé (ER) n°3. Voir l'observation supra.

REGLEMENT ECRIT

Commentaires généraux :

Dispositions générales - Article 2 – stationnement (pages 15 et 16) :

Il conviendra de préciser que les stationnements prévus hors agglomération, en limite avec le domaine public, ne devront pas générer de risques pour les usagers de la route.

Dispositions générales - Article 3 – réseaux (pages 15 et 16) :

Concernant les eaux usées, il conviendra de préciser qu'aucuns rejets, même traités ne seront permis sur le domaine public.

Concernant les eaux pluviales, il conviendra de préciser que les eaux pluviales provenant des secteurs aménagés, devront être traitées de façon à ne pas générer une aggravation de l'écoulement actuel des eaux sur le domaine public.

Dispositions générales - affouillements et exhaussements :

Il conviendra d'intégrer explicitement les affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général (ex : voirie...) dans les dispositions dérogatoires et de l'harmoniser avec les différentes zones.

Points particuliers :

Zones A

A la page 65, le document mentionne par erreur la RD 920. Il s'agit de la RD 988.

ZONAGE

Points particuliers :

Secteur Ub, bourg de Bozouls, en bordure de la RD 988, direction Rodez, hors zone à 70 km/h

Pour ce secteur, il convient de préciser qu'aucun accès sur la RD ne sera permis. La desserte sera assurée depuis la voie communale.

Secteur Ux, bourg de Bozouls – secteur « Rozières », en bordure de la RD 988, direction Gabriac

Pour ce secteur, il convient de préciser qu'aucun nouvel accès sur la RD ne sera permis, à l'exception, pour des raisons de sécurité de la modification ou du déplacement d'accès existants.

ESPACES BOISEES CLASSES (EBC)

De manière générale, le Département demande d'éviter de zoner les RD en EBC, et de prendre en compte une zone tampon de 10/15 mètres de part et d'autre des RD concernées, qui également ne serait pas zonée en EBC.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Une attention particulière devra être apportée à la sécurité et notamment aux conditions de visibilité au droit des éventuels accès créés sur le réseau routier départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38196-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Document d'urbanisme - Communauté de Communes Muse et Raspes du tarn

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn élaboré à l'échelle du territoire communautaire, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER et Monsieur Camille GALIBERT, conseillers départementaux du canton Tarn et Causses, Madame Christel SIGAUD-LAURY et Monsieur Alain Marc, conseillers départementaux du canton RASPES ET LÉVÉZOU, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la Communauté de Communes, par courrier du 8 août 2016, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLUi.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et les Communes sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

- 1- Le Département préconise en règle générale d'intégrer les secteurs U et AU dans les périmètres agglomérés, au fur et à mesure de l'urbanisation, et plus particulièrement ceux situés en limite d'agglomération. Le cas échéant, il conviendra de préciser et d'adapter les règles associées en termes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques hors agglomérations.
- 2- Le projet de PLUi intègre les préconisations du Département en termes de reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération. Pour faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP et les plans de zonage de ces marges de recul au droit des RD serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.
- 3- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser ainsi que pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès et de desserte au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte/accès de ces secteurs et/ou lots :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
 - le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.
 - l'aménagement hors agglomération de dégagement(s) afin d'éviter toutes perturbations sur le réseau routier départemental.
- 4- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser (avec ou sans OAP), apporter une attention particulière aux conditions de sécurité (gestion des accès à court et long termes, conditions de visibilité, masques de visibilité générés par des aménagements paysagers/plantations, etc.).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Page 129 : depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département n'est plus compétent en matière de transports. Cette compétence ayant été transférée à la Région Occitanie, il conviendra de mettre à jour le dossier.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commentaires généraux :

Lorsque les principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

Points particuliers :

Commune de Saint Beauzély : Bourg - zone 1AU – secteur du Pont

Ce secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à vocation résidentielle, se dessert à partir de la voirie communale existante. L'attention de la commune est attirée sur les conditions de sécurité et de visibilité au droit du carrefour entre la voie de l'Etang et de la RD 30. En effet, le débouché de la voirie communale n'offre que de très faibles distances de visibilité côté Millau (sortie masquée par le bâti existant).

Commune de Broquiès : Bourg - zone U – Route de Maziès (OAP n°30)

Pour ce secteur à urbaniser, à vocation résidentielle, il conviendra de privilégier une desserte par la voirie communale existante.

REGLEMENT ECRIT

Commentaires généraux :

Il conviendra d'harmoniser les différentes pièces du dossier avec le règlement écrit.

Dispositions générales - Règles relatives aux axes routiers - 1.Marges de recul par rapport aux routes départementales :

Les préconisations du Conseil Départemental en termes de retrait vis à vis des routes départementales figurent dans les dispositions générales du PLUi.

Cependant, il conviendra de s'assurer de la cohérence de la règle avec les articles associés des différentes zones, hors agglomération.

Ensemble des zones – chapitre 3 – partie relative eaux pluviales :

Il conviendra de préciser que les eaux pluviales provenant des secteurs aménagés, devront être traitées de façon à ne pas générer une aggravation de l'écoulement actuel des eaux sur le domaine public.

Points particuliers :

Zone A

Pour des raisons de sécurité, il conviendrait dans le règlement de cette zone, d'intégrer une disposition relative à la mise en œuvre des accès et des aires attachées à la circulation et aux manœuvres des engins agricoles afin d'éviter toutes manœuvres et perturbations sur le domaine public.

ZONAGE

Commune de Castelnaud Pegayrols : zone Uxv2

La desserte de ce secteur se fera depuis le giratoire existant.

Commune du Viala du Tarn : zone NI en bordure de la RD 73, secteur du Mas de la Nauq

Pour ce secteur en surplomb de la RD 73, il conviendra de porter une attention particulière à la sécurité de l'accès de cette zone.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Une attention particulière devra être apportée à la sécurité et notamment aux conditions de visibilité au droit des éventuels accès créés sur le réseau routier départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38200-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - COVID 2019 - Indemnisation des sociétés de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Département, qui a obligation de prendre en charge les frais de déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement scolaire, a passé un accord-cadre à bons de commande avec les sociétés TAR et AUTONOMIA pour transporter ces élèves suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que le 13 mars 2020, le Département de l'Aveyron a demandé à ces 2 sociétés de suspendre leurs services à partir du lundi 16 mars, du fait de la décision de l'Etat de fermer tous les établissements scolaires dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'aucune clause ne figure dans nos marchés pour gérer ce cas particulier ;

CONSIDERANT que suite à la consultation du Département, les analyses juridiques produites mentionnent que les sociétés concernées peuvent prétendre à des indemnités pour compenser le préjudice subi. Ces indemnités doivent correspondre aux dépenses engagées par ces sociétés directement imputables à l'exécution des bons de commandes annulés ;

CONSIDERANT que le Département a donc demandé à ces 2 sociétés de lui transmettre un mémoire comportant un état détaillé de ces dépenses faisant également apparaître les différentes aides ou exonérations accordées par l'Etat qui doivent venir en déduction du montant des dépenses engagées ;

CONSIDERANT que la société AUTONOMIA n'a pas transmis à ce jour cet état détaillé ;

CONSIDERANT le montant des dépenses journalières restant à charge, communiqué par la société TAR, ci-après :

Société	Coût payé en période normale HT/jour	Coût Fixe restant à charge HT/jour	Ratio coût fixe / coût payé	Nombre de jours d'interruption	Montant indemnisation
TAR	4 072,37 €	1 501,74 €	36,88 %	31	46 553,94 €

DECIDE d'indemniser la société TAR, selon le principe détaillé ci-dessus et à hauteur du montant susvisé, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, suite à la suspension par le Département des services de transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer ce protocole d'accord transactionnel.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38259-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Primes et fonds de soutien exceptionnel COVID aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

VU l'information faite auprès des membres des commissions de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, de l'enfance et de la famille ainsi que de l'insertion du secteur social, lors de leur réunion conjointe du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire sans précédent liée à la Covid-19 a profondément marqué et mobilisé les établissements et services médico-sociaux du département ;

CONSIDERANT que le Département a été aux côtés de ces établissements pour leur apporter son soutien tout au long de la crise ;

CONSIDERANT que l'Etat a mis en place un dispositif de primes exceptionnelles COVID exonérées de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu en application de la loi de finances du 25 avril 2020, pour les personnels soignants et les salariés des structures relevant d'un financement de l'Assurance maladie, dont les EHPAD ;

CONSIDERANT qu'il laisse aux Départements le soin de statuer sur la possibilité d'une prime aux personnels des établissements relevant exclusivement de sa compétence, ainsi qu'aux SAAD ;

CONSIDERANT la création par l'Assemblée Départementale du 20 juillet 2020, d'un fonds « Primes et fonds de soutien exceptionnel COVID aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux » abondé à hauteur de 2 millions d'euros ;

APPROUVE à ce titre :

- le versement par le Département d'une prime exceptionnelle Covid à destination des professionnels des établissements et services financés par le Département ayant été particulièrement mobilisé durant la période de confinement, selon les montants et modalités fixées en annexe 1 ;
- le soutien financier aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux impactés par la crise COVID relevant de la compétence de la collectivité, selon les modalités détaillées en annexe 2 ;
- le versement par le Département d'une prime exceptionnelle COVID aux agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, selon les modalités présentées en annexe 3 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer tous documents afférents à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1 – Modalités de mise en œuvre de la prime exceptionnelle COVID-19

Éligibilité

Pour bénéficier de la prime départementale de 1000 €, un professionnel d'un établissement pour personnes âgées, pour personne en situation de handicap ou de protection de l'enfance (MECS) doit avoir fait l'objet d'une présence effective d'au moins 30 jours calendaires sur la période du 1er mars et le 30 avril 2020 (*hors télétravail*). La quotité de temps de travail est prise en compte pour le calcul de l'éligibilité à la prime.

Ainsi :

- une personne à temps partiel à hauteur de 50% doit avoir exercé pendant une période de 60 jours calendaires (*la totalité de la période*) pour être éligible à la prime ;
- une personne à temps partiel à hauteur de 80% doit avoir exercé pendant une période de 42 jours calendaires pour être éligible à la prime ;

Les personnels en CDD sur la période et qui ont quitté depuis l'ESMS sont éligibles à la prime dans les mêmes conditions que les autres contractuels, dès lors qu'ils ont été présents au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou temps complet.

Pour les personnels mis à disposition d'un ou plusieurs autres établissements : l'établissement employeur principal doit récupérer l'information de l'activité de son salarié sur la période dans les différents établissements.

Les agents ayant exercé dans différents établissements, sans satisfaire dans un seul d'entre eux la condition de durée d'exercice de 30 jours calendaires minimum, devront attester, auprès de leur employeur principal (*quotité de travail la plus importante*), réunir une durée cumulée d'au moins 30 jours.

Mécanismes d'abattement de la prime

Le montant de la prime exceptionnelle est réduit en fonction des absences des personnes éligibles sur la période de référence :

- Jusqu'à 14 jours calendaires d'absence : pas d'abattement
- Entre 15 et 30 jours calendaires d'absence : abattement de 50 %
- Plus de 30 jours calendaires d'absence : abattement total de la prime

L'absence est constituée pour les motifs hors :

- congé de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle dès lors qu'il y a présomption d'imputabilité au virus Covid-19 pour ces trois situations ;
- congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail.

Ainsi, toutes les autres situations doivent être considérées comme des absences (congé maladie, arrêt de travail, maladie professionnelle sans présomption d'imputabilité au virus covid-19 ; autorisation spéciale d'absence ; absences liées à des gardes d'enfant ou personnes vulnérables avec certificat d'isolement, retrait en raison d'une santé fragile,

congés maternité...) Ces situations conduisent à abattement selon le nombre de jours que représentent ces absences sur la période.

Si l'employeur n'a pas d'information sur une présomption d'imputabilité au virus Covid-19, il doit considérer qu'il n'y en a pas.

Le décompte des jours d'absence s'effectue par référence aux jours calendaires et non aux jours ouvrés. Il est précisé que la comptabilisation des jours d'absence ne tient pas compte de la quotité de travail de l'agent.

Règles de cumul avec d'autres primes :

- Pour le secteur public : la prime n'est pas cumulable avec la prime fonction publique instituée par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.
- Pour le secteur privé : les exonérations fiscales et sociales ouvertes pour cette nouvelle prime exceptionnelle Covid-19 peuvent se cumuler avec celles relatives à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, y compris dans le régime prévu par l'ordonnance n° 2020-385 du 1^{er} avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).
- L'attribution d'une prime par le Département ne pourra être attribuée, le cas échéant, que dans l'hypothèse où aucun autre dispositif de compensation en lien avec le Covid-19 n'a été activé.
- Au cas où la structure aurait versé une prime Covid-19 avant la décision du Département et son versement effectif, la prime du Département n'a pas vocation à être cumulée. La dotation versée par le Département couvrira les charges engendrées par le versement de cette prime anticipée, dans la limite du montant plafond fixé par la collectivité.

Etablissements, services et professionnels éligibles, modalités de financement

Les dotations départementales exceptionnelles pour l'attribution de la prime COVID seront calculées et versées sur la base des éléments transmis par les établissements et services éligibles. Les gestionnaires sont ensuite responsables de la répartition et du versement de ces primes.

Dans le secteur des hébergements pour personnes âgées :

Compte tenu de l'engagement de l'Etat à financer une prime dans les EHPAD par un abondement exceptionnel sur la dotation soins des EHPAD, ces établissements ne nécessitent pas d'intervention du Département sur ce volet.

L'ensemble des professionnels des EHPA et des Résidences Autonomies du territoire sont éligibles à la prime départementale.

Le Département versera une dotation globale à ces établissements sur la base des estimations réalisées par la structure.

Dans le secteur des personnes en situation de handicap :

Dans les foyers d'hébergement, les ESAT étant fermés pendant le confinement, les résidents restés confinés dans ces foyers étaient présents toute la journée et ont pu présenter des problématiques comportementales complexes.

De même, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont également poursuivi leur accompagnement de proximité pour veiller aux conditions de vie des personnes handicapées seules ou isolées à domicile.

Ainsi, les salariés des foyers de vie et foyers d'hébergement des travailleurs en situation de handicap, ainsi que des SAVS, pourront bénéficier de la prime départementale, selon les principes d'éligibilité présentés.

Dans le secteur de l'aide à domicile :

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont poursuivi les activités indispensables auprès des plus fragiles durant la crise, notamment les personnes âgées bénéficiaires de l'APA en GIR 1 ou 2, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Seuls les salariés dont les interventions au domicile des personnes accompagnées ont été maintenues sont éligibles à la prime.

Le Département versera une dotation exceptionnelle à chaque SAAD éligible de 1000 €/ETP intervenant, calculée sur la base du nombre d'heures télégérées ou déclarées en mars et avril et d'un ratio moyen départemental heures/ETP/mois.

Dans le secteur de la protection de l'enfance

Pour mémoire, lors de la Commission Permanente du 11 mai, le Département pris la décision d'allouer une prime COVID aux assistants familiaux à hauteur de 200 €/mois/enfant confié au Département de l'Aveyron.

Il est proposé de procéder de même pour les Lieux de Vie et d'Accueil : sur la période mars-avril 2020, un montant de 200 €/mois/ enfant confié au Département de l'Aveyron pris en charge est proposé.

Les agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille bénéficieront également de la prime Départementale, selon les modalités présentées en annexe 3.

Le personnel des Maisons d'Enfants à Caractère Social est également éligible à la prime départementale.

Modalités de contrôle du versement effectif des primes

Les établissements et services bénéficiaires de dotations exceptionnelles pour la prime Départementale devront justifier du versement effectif de ces primes aux agents éligibles dans le cadre des comptes administratifs ou ERRD de l'exercice 2020. Des listes nominatives devront être fournies, avec montant des primes perçues et un cumul par établissement ou service.

ANNEXE 2 – Fonds de soutien exceptionnel COVID aux ESSMS

Le fonds de soutien exceptionnel COVID aux établissements et services sociaux et médico-sociaux sera mobilisé après versement des primes aux professionnels et dans la limite des crédits disponibles.

Il pourra être activé après mobilisation des différents dispositifs d'aide mis en place par l'Etat (chômage partiel, garantie des recettes, mesures de compensation Etat pour les EHPAD).

Il n'est pas cumulable avec tout autre dispositif d'aide mis en place.

L'objectif du fonds exceptionnel est d'accompagner financièrement les structures, afin d'éviter qu'elles soient fragilisées par la crise COVID-19.

Périmètre des établissements éligibles

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le Département des secteurs personnes âgées (dont les EHPAD), personnes en situation de handicap, enfance (dont les LVA), quel que soit leur statut, est éligible à ce fonds de soutien exceptionnel, hormis les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) déjà concernés par dispositif voté par la CP du 10 avril.

Modalités d'interventions

Eligibilité

Les établissements et services pourront faire appel à ce fonds immédiatement après le vote de la DM1 par l'Assemblée Départementale incluant la création de ce fonds en cas de situation financière dégradée, sur la base d'un bilan intermédiaire 2020.

Toutefois, pour la plupart d'entre eux, il conviendra de prendre en compte le bilan global de l'année 2020 pour solliciter sa mobilisation. Il pourra donc être activé sur la base du compte administratif 2020. Son dépôt pourra être anticipé par rapport à la date réglementaire du 30 avril.

Instruction

La demande d'accès au fonds de soutien exceptionnel sera instruite en prenant en compte l'année 2020 dans sa globalité, ainsi que l'état de santé financière de la structure (résultats des années antérieures, réserves disponibles et mobilisables ; en prenant en compte les ratios de référence).

Il pourra être activé après mobilisation des différents dispositifs d'aide mis en place par l'Etat (chômage partiel, garantie des recettes, mesures de compensation Etat pour les EHPAD).

Dépenses exceptionnelles éligibles

Toutes dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire :

- Equipements spécifiques à la crise : masques, gel-hydro-alcoolique, sur-blouses, thermomètres ;
- Liste non exhaustive qui sera soumise à appréciation dans le cadre de l'instruction du dossier.

- Renforts en ressources humaines ou remplacements indispensables à la mise en œuvre du plan de continuité d'activité et de la gestion de la crise.

Pertes de recettes d'activité éligibles

Après application des dispositifs de garantie de recettes, les tickets modérateurs et participation des usagers ; et toutes autres pertes de recettes se rapportant aux activités habituelles de la structure. La base de référence sera le montant des recettes perçues les 2 mois précédents la crise sanitaire.

Liste non exhaustive qui sera soumise à appréciation dans le cadre de l'instruction du dossier.

Date limite de dépôt des demandes et pièces constitutives du dossier

La structure gestionnaire devra déposer la demande avant le 30 avril 2021.

La demande doit comporter :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative de la demande exposant en synthèse la situation de la structure et présentant les états récapitulatifs fournis,
- Etat récapitulatif des dépenses exceptionnelles engagées et payées dans le cadre des mesures mises en œuvre pendant la crise sanitaire, avec fourniture des justificatifs,
- Etat récapitulatif des pertes de recettes d'activité, avec comparatif aux mois de janvier / février 2020,
- Bilan intermédiaire 2020 ou compte administratif 2020 (provisoire ou définitif),
- Dernier bilan financier de la structure (au 31.12.2019 ou au 31.12.2020).

ANNEXE 3 – Prime Covid 19 - Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

A compter du 16 mars 2020 et durant toute la période de confinement, l'ensemble des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille s'est mobilisé pour permettre le fonctionnement continu de l'établissement pour ses missions de surveillance éducative des enfants hébergés sur la période mais également pour assurer ses missions d'accueil d'urgence.

En première ligne pour assurer la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions d'exercice complexes liées à la prise en compte du risque de propagation du coronavirus dans les actes auprès des personnes et dans l'organisation de la vie sociale des établissements, ces professionnels ont fait preuve d'un engagement remarquable pendant la période de confinement.

Il est à souligner la grande disponibilité de tous les agents pour satisfaire les exigences de plannings, l'absence d'arrêt maladie sur la période et le très faible recours au dispositif d'autorisation d'absence durant cette période.

Ils méritent la reconnaissance de la collectivité.

Cette mobilisation, dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, concerne l'ensemble des agents de la MDEF, à savoir :

- Les assistants sociaux éducatifs des services d'internat et d'externat,
- Les veilleurs de nuit,
- La psychologue,
- L'infirmière,
- Les maîtresses de maison,
- L'agent d'entretien,
- L'équipe de direction,
- Les agents administratifs.

Référence réglementaire

Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la pandémie de Covid 19.

Article 3 « *peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € les agents relevant des établissements et services mentionnés au 1° du I de l'article L 312-1 de l'action sociale et des familles, établissements prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance.*

Modalités de mise en œuvre de la prime

Eligibilité, quotité de travail et mécanismes d'abattement de la prime

La prime exceptionnelle dans le cadre de la pandémie de Covid 19 s'applique aux agents des 3 fonctions publiques du secteur sociale et médicosocial. Les agents relevant de la

fonction publique territoriale mis à disposition par le Conseil départemental de l'Aveyron auprès de la Maison Départementale de l'Enfance et la Famille sont éligibles au versement de la prime.

Les mécanismes de prise en compte du temps de présence effectif et du temps de travail sont identiques à ceux présentés en annexe 1 au présent rapport. Les mécanismes d'abattement de la prime en fonction des absences des personnes éligibles sur la période de références sont également identiques.

Règles de cumul avec d'autres primes :

- Pour le secteur public : la prime n'est pas cumulable avec la prime fonction publique instituée par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Montant et financement de la prime

Le montant de la prime exceptionnelle est arrêté à 42 800 € pour 44 professionnels dont 3 agents mis à disposition par le conseil départemental de l'Aveyron, 1 agent mis à disposition par le Centre Départemental des Déficiants Sensoriels.

L'établissement établit le recensement des personnels éligibles et le montant de prime attribué en fonction des règles d'abattements rappelées ci-dessus.

Il est proposé l'inscription de ces crédits sur le compte 64118, ligne de crédits 5123 « autres indemnités » de la MDEF.

Le financement de cette mesure nouvelle est assuré par une reprise sur provision du même montant.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38083-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Enseignement privé - Ventilation des subventions d'investissement 2020

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que lors du vote du Budget primitif 2020, une enveloppe de 230 000 € a été inscrite au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat, dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année ;

VU les dispositions de la loi Falloux imposant que les subventions d'investissement aux collèges privés représentent au maximum 10% du budget éligible de chaque établissement ;

CONSIDERANT que les demandes présentées par les établissements feront prochainement l'objet d'un avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

DONNE son accord à la répartition des subventions d'investissement en faveur des collèges privés, détaillées en annexe, ainsi qu'il suit :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Notre Dame Baraqueville	6 503 €
St Michel Belmont sur Rance	11 242 €
St Louis Capdenac	7 713 €
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	5 726 €
Ste Foy Decazeville	7 787 €
Immaculée Conception Espalion *	0 €
Saint Dominique La Fouillade *	0 €
St Matthieu Laguiole	6 193 €
Sacré Cœur Laissac	7 988 €
St Joseph Marcillac	9 053 €
Jeanne d'Arc Millau	22 021 €
St Martin Naucelle	11 625 €
St Viateur Onet	7 446 €
St Louis Réquista	11 779 €
Dominique Savio Rieupeyroux	3 929 €
Jeanne d'Arc Montbazens/Rignac	11 000 €
St Joseph Ste Geneviève Rodez	78 181 €
Jeanne d'Arc Saint Affrique *	0 €
Des monts et des Lacs Salles Curan	6 801 €
St Joseph Villefranche de Rouergue	15 013 €
TOTAL	230 000 €

(*) Ces collèges n'ont pas transmis de dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2020.

APPROUVE le projet de convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec chaque établissement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Année 2020 - Propositions de subventions d'investissement en faveur des collèges privés

Etablissements	Effectifs RS 2019/2020	Budget établissement hors subvention	Nature des Travaux	Montant estimatif Travaux TTC (devis)	Nature des Equipements	Montant estimatif Equipements TTC (devis)	TOTAL	Plafond 10%	Subvention demandée	Subvention proposée
							Montants estimatifs	Loi Falloux		
BARAQUEVILLE	75	150 701 €	Sécurisation portail entrée établissement	5 404,80 €	Achat de table de tennis de table (EPS)	1 399,96 €	6 804,76 €	15 070,10 €	6 503 €	6 503 €
BELMONT SUR RANCE	178	233 498 €	Réfection toiture préau	12 334,80 €	-		12 334,80 €	23 349,80 €	11 242 €	11 242 €
CAPDENAC	147	160 204 €	Création d'une nouvelle salle de classe	2 175,59 €	Mobilier de classe et équipements informatiques	5 980,86 €	8 156,45 €	16 020,40 €	7 713 €	7 713 €
CASSAGNES	79	118 923 €	Réfection et mises aux normes des sanitaires extérieurs + travaux de mise en accessibilité escaliers	10 719,84 €	-		10 719,84 €	11 892,30 €	5 726 €	5 726 €
DECAZEVILLE	133	161 734 €	Travaux d'accessibilité au foyer des élèves	8 268,00 €	-	- €	8 268,00 €	16 173,40 €	7 787 €	7 787 €
ESPALION	234		-		-		- €		- €	- €
LA FOUILLADE	81		-		-		- €		- €	- €
LAGUIOLE	88	128 639 €	Travaux d'isolation phonique et thermique dans les salles de classe et les couloirs	7 198,68 €	-		7 198,68 €	12 863,90 €	6 193 €	6 193 €
MARCILLAC	239	230 171 €	Travaux de mise aux normes de la partie plonge du service de restauration (tranche 2)	11 467,04 €	-		11 467,04 €	23 017,10 €	9 053 €	9 053 €
MILLAU	593	631 653 €	Mise en place d'un système de sonnerie PPMS, visiophones et porte ventouse hall d'entrée collège	33 031,59 €	-		33 031,59 €	63 165,30 €	22 021 €	22 021 €
MONTBAZENS/RIGNAC	173	253 325 €	-		Achat de blocs casiers pour les élèves	11 500,00 €	11 500,00 €	25 332,50 €	11 000 €	11 000 €
NAUCELLE	101	241 458 €	Mise aux normes installation électrique cuisine et self	19 743,90 €	Achats de mobilier pour salle de classe (tables et chaises)	4 043,40 €	23 787,30 €	24 145,80 €	11 625 €	11 625 €
ONET	338	650 271 €	Réfection toiture du bâtiment des laboratoires	4 962,00 €	Achat d'équipements informatiques et d'un tableau blanc de projection	2 853,34 €	7 815,34 €	65 027,10 €	7 446 €	7 446 €
REQUISTA	79	244 656 €	Réhabilitation des sanitaires extérieurs	3 098,40 €	Achat d'ordinateurs, vidéoprojecteur et TBI	9 115,33 €	12 213,73 €	24 465,60 €	11 779 €	11 779 €
RIEUPEYROUX	94	81 606 €	Mise au norme installation électrique + création WC handicapés	6 247,25 €	-		6 247,25 €	8 160,60 €	3 929 €	3 929 €
RODEZ	957	1 623 875 €	Réfection toiture bâtiment salle de classes collèges	128 761,08 €	Achat de mobilier pour salle de classe, armoire à mobiles pour les élèves, équipements informatiques et défibrillateur	27 638,47 €	156 399,55 €	162 387,50 €	78 181 €	78 181 €
ST AFFRIQUE	237		-		-		- €		- €	- €
SALLES CURAN	114	182 443 €	-		Achat tableau blanc + vidéo projecteur et 15 ordinateurs	7 800,73 €	7 800,73 €	18 244,30 €	6 801 €	6 801 €
LAISSAC	94	165 920 €	Aménagements de sécurité dans le cadre du PPMS (cloture et portail du collège)	9 972,00 €	Achat de mobilier scolaire pour nouvelle salle de classe et matériel de laboratoire (microscopes)	6 131,28 €	16 103,28 €	16 592,00 €	7 988 €	7 988 €
VILLEFRANCHE RGUE	304	312 271 €	Sécurisation de l'entrée principale du collège (contrôle d'accès)	15 004,31 €	Achats de casiers pour les élèves	2 160,90 €	17 165,21 €	31 227,10 €	15 013 €	15 013 €

PROJET

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du _____, déposée et affichée le _____.

D'une part,

Et

Le collège _____, Adresse _____
Représenté par Monsieur _____, Président d'OGEC,
Autorisé par la délibération du conseil d'Administration du

Et

Le Propriétaire de l'Etablissement « Nom3 _____ », « Adresse _____ »

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la loi du 21 janvier 1994, et du Code de l'Education précisant les conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales le Conseil Départemental a souhaité accompagner financièrement les Etablissements d'Enseignement privés sous contrat pour des travaux d'investissement et pour l'achat d'équipements, de mobiliers, d'équipements informatiques dédiés aux collégiens.

Cette subvention d'investissement s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

➤ le montant de la subvention apportée par le Conseil Départemental, doit représenter au maximum, 10% du montant du budget éligible de l'année scolaire N-1 de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi Falloux du 15 mars 1850, et l'article L151-4 du Code de l'Education,

➤ le règlement financier établi et approuvé par le Conseil Départemental de l'Aveyron, par délibération en date du 28 septembre 2018,

➤ au regard du vote des crédits correspondants au BP 2020,

➤ la délibération de la Commission Permanente du _____, déposée et affichée le _____, approuvant le montant de la subvention attribuée à chaque collège, et la convention à intervenir avec chaque établissement,

➤ Sur proposition du Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique en date du 18/05/2020,

- l'avis favorable du CAEN en date du _____ ,
- la délibération du _____ 2020, déposée et affichée le _____ , approuvant la présente convention et confirmant la nature des travaux et le montant des subventions d'investissement en faveur des collèges privés.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La subvention d'investissement d'un montant global de «**Subvention**» est attribuée au collège «**Collège**» à «**Ville**» pour le financement de travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

- **Travaux :**
 - Nature des travaux :
 - Coût estimé de l'opération :
 - Montant de la subvention :

- **Equipements :**
 - Nature des travaux :
 - Coût estimé de l'opération :
 - Montant de la subvention :

Article 2 :

Au regard de la nature des travaux et (ou) des équipements, la durée d'amortissement considérée, qui débute à l'achèvement des travaux et (ou) à l'achat des équipements, s'établit comme suit :

- travaux immobiliers : 10 ans,
- Equipements informatiques : 3 ans,
- Equipements, mobiliers : 5 ans.

Article 3 :

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, ligne de crédits : 50211, opération : 20CPRIVT, engagement n° AP20/_____ pour les travaux, et opération : 20CPRIVQ, engagement n° AP20/_____ pour les équipements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

Les versements seront effectués comme suit :

- le premier acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant du commencement des travaux ou équipements, ou équipements informatiques correspondant au moins à 20% de la dépense subventionnable,
- les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (*envoi des factures acquittées*),
- le solde sera versé au vu du décompte général des dépenses réalisées.
- le montant global de la subvention pourra être revu à la baisse, et sera calculé au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci sont inférieures au montant du coût estimatif de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention, au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle, (les factures seront transmises acquittées).

Article 5 : Délais de versement - caducité

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, **l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention**. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'une attestation de commencement d'exécution de travaux, la subvention sera caduque.

Article 6 : Durée de la convention

La convention a une durée de 36 mois à compter de la date de la notification à l'établissement.

La subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visées à l'article n°3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée nulle et non avenue.

Article 7 : Communication

Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : Le contrôle

En plus des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 9 : Reversement et Résiliation

Le Conseil Départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- 1)
 - en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
 - en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
 - en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication.
- 2) en cas de cessation d'activité la somme à reverser sera calculée au prorata de la durée d'amortissement des biens, non encore écoulée au jour de la cessation d'activité, suivant les termes de l'article n°2.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse qui règlera le différend.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé pour information au Payeur Départemental.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Président du Conseil Départemental,
		Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38079-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Cession d'une bande de terrain sur l'emprise du centre d'exploitation de Saint Sernin sur Rance

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le centre d'exploitation routier de Saint Sernin sur Rance est implanté sur la parcelle cadastrée section H n°504 d'une superficie de 46a 81ca ;

CONSIDERANT que l'extrémité de cette parcelle est un talus en friche, non constructible et non utilisable, compte tenu de sa topographie, par le centre d'exploitation ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri CARCENAC, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section H n°503, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la partie de terrain non utilisée soit une superficie de 3a 69 ca ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas utilisée et ne présente aucun intérêt pour les services du Département ;

DECIDE de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public départemental en la cédant à Monsieur Henri CARCENAC au prix de 6 € du m² soit 2 214 €, conformément à l'évaluation n°2013-248 V0622 en date du 26 novembre 2013. Ce service, consulté à nouveau le 3 juin 2020, a indiqué qu'il ne serait pas donné suite à notre demande ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MOUYSET Catherine

De: ddfip81.pole-evaluation <ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 3 juin 2020 10:47
À: MOUYSET Catherine
Cc: SOUTRENON Veronique (81)
Objet: Re: cession d'une parcelle sur l'emprise du CE de St Sernin

Madame,

J'ai bien pris acte de votre demande d'évaluation reçue le 02/06/2020 par le pôle d'évaluation domaniale du Tarn.

Compte tenu cependant du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, je vous propose de limiter votre demande à cette simple saisine.

En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine "Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné."

Sauf demande particulière de votre part dûment justifiée, il ne sera donc pas donné suite à votre demande par le pôle.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes meilleurs sentiments

Le responsable du pôle

Arnaud MORILLON
Administrateur des Finances publiques adjoint
Correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat et responsable interimaire de la division Domaine

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

M. CARRIERE Pierre
Pôle évaluation Domaine
DDFiP DU TARN
18 AV DU GEN DE GAULLE
81000 ALBI
05 63 49 59 77

----- Message original -----

Sujet : cession d'une parcelle sur l'emprise du CE de St Sernin

De : Mouysset Catherine <catherine.mouysset@aveyron.fr>

Pour : Ddfip Du Tarn - Pole D'evaluation Domaniale <ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Dedieu Thomas <thomas.dedieu@aveyron.fr>, Bruel Agnes <agnes.bruel@aveyron.fr>, Fumel Arnaud <arnaud.fumel@aveyron.fr>, Olivier Julie <julie.olivier@aveyron.fr>

Date : Mardi 02 Juin 2020, 13:29

Bonjour,

En 2013 à notre demande vous aviez évalué la cession d'une parcelle de 400 m² à M Carcenac au prix de 2 400 € soit 6€/m². La situation de ce terrain n'a pas évoluée, le classement au niveau urbanisme est demeuré inchangé.

Cette transaction qui n'avait pas abouti à l'époque revient à l'ordre du jour et doit être effectuée dès ce mois de juin passage en CP. Je vous transmets en annexe le rapport d'évaluation de 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre soit un courrier m'informant :

- que cette valeur est maintenue

Ou que vous ne donnez pas suite à cette demande d'évaluation compte tenu de la faible valeur de ce bien.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement.

Bien cordialement

Catherine MOUYSSET
Direction du Patrimoine Départemental
Et des Collèges
Route du Monastère
CS 10024 - 12450 FLAVIN
Tel 05.65.59.34.53
Mél catherine.mouysset@aveyron.fr



Direction générale des finances publiques Direction départementale des finances publiques pôle gestion publique service des domaines 2 Place d'Armes - BP 3513 12035 RODEZ Cedex 09 Réception sur rendez-vous	<u>AVIS DU DOMAINE</u> CESSION D'IMMEUBLES CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE Article 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Pour nous joindre	
Affaire suivie par : Marc CONSTANS Téléphone : 05 65 75 40 93 Télécopie : 05 65 75 40 89 Courriel : marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr	

Références : N° dossier : 2013 -248 V 0622

Service consultant : conseil Général de l'Aveyron

Date de la consultation : 7 novembre 2013

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession d'un terrain nu à l'entrée Est du bourg de Saint Sernin sur Rance

Propriétaire : département de l'Aveyron

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

commune de Saint Sernin sur Rance

partie de la parcelle H n° 504 : prélèvement de 400 m²

Le terrain nu présente une configuration régulière au relief pentu avec des terrasses aménagées.

Situation locative : bien évalué libre

Urbanisme-Zone de plan : Zone U de la carte communale

Terrain inconstructible en raison de sa configuration très pentue en bordure de la route départementale

Terrain d'agrément

Valeur vénale actuelle :

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur de la propriété peut être estimée à 2 400 €.

Marge de négociation de - 10 %

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 26 novembre 2013
Pour le directeur départemental
L'inspecteur



Marc CONSTANS

Commune : 012248
Saint-Sernin-sur-Rance

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : H2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 11/06/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

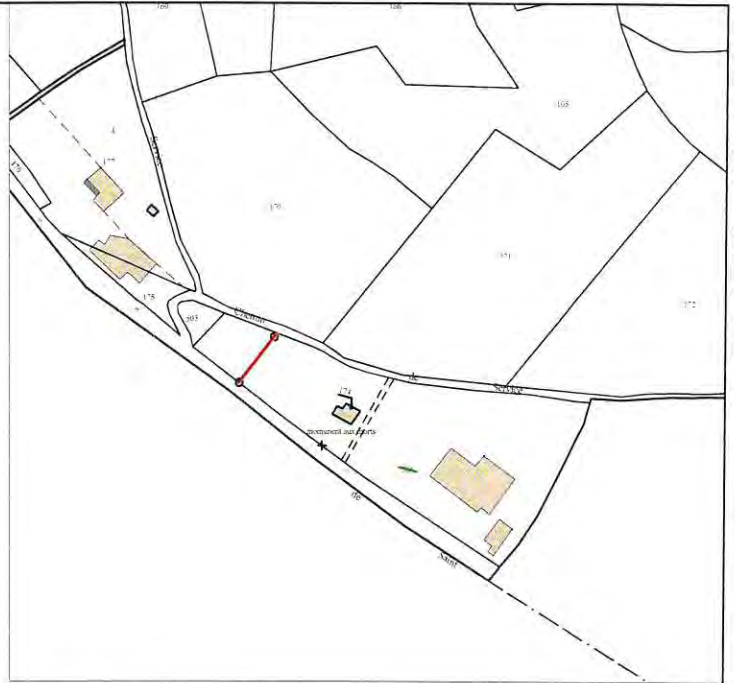
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/02/2020... par M. Jean-Paul ROQUES, géomètre à Saint-Affrique...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

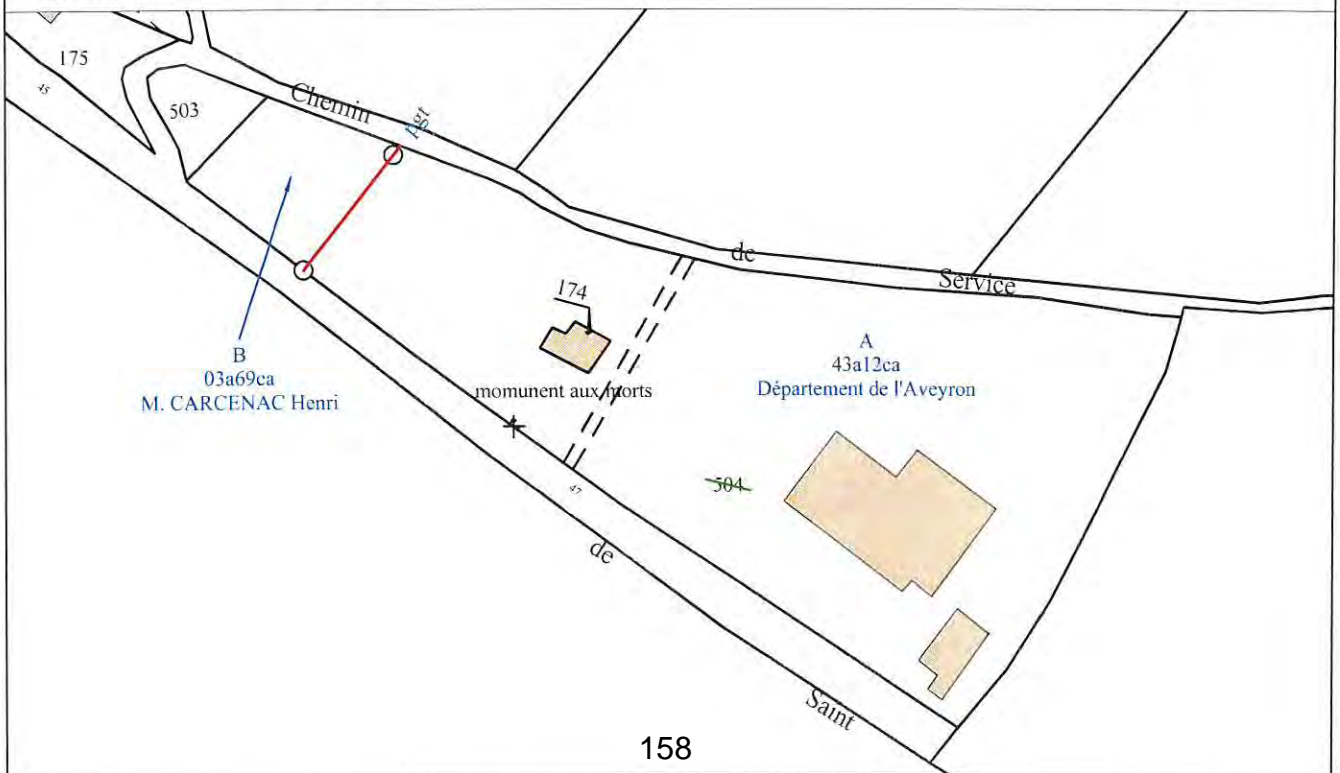
A. Saint-Affrique....., le 17/02/2020.....

Document dressé par
Jean-Paul ROQUES.....
à SAINT-AFFRIQUE.....
Date 17/02/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (selon renvoi par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié ou l'autorité expropriant).



Agrandissement au 1/1000



Jean-Paul ROQUES

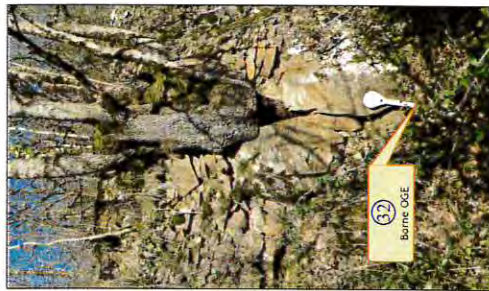
Géomètre-Expert Foncier - Diplômé par le Gouvernement
Expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER

PLAN DE DIVISION FONCIERE

de la propriété sise :
Département de l'Aveyron
Commune de Saint-Sernin-sur-Rance
Numéro Cadastral d'origine : section H2 n° 504

Modification du Parcelaire Cadastral			
Situation Ancienne		Situation Nouvelle	
Nom Propriétaire	Numéro Parcelle	Contenance Cadastre	Noms Propriétaires
	H n° 504	43a 12ca 03a 69ca	Département de l'Aveyron M. Henri CARCENAC
Département de l'Aveyron		A B	

159



Dossier n° A2359-19

17 février 2020



S.C.P. ROQUES 2, place de l'Église 12400 SAINT-AFFRIQUE
1, Avenue de la Liberté 81230 LACAUNE, permanence les jours au rendez-vous.
Tel : 05 65 49 20 45
jean-paul.roques@geometre-expert.fr / www.geometeroques.fr
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts N° 96005
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

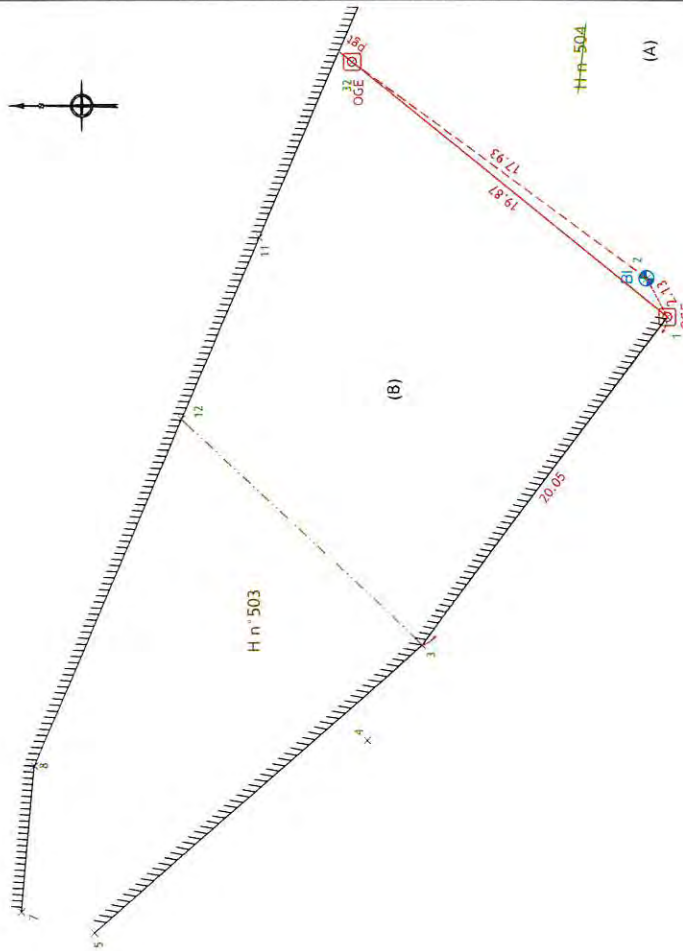


Echelle : 1/250

ATTENTION :
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour préserver sa lisibilité conformément à sa légende.

LEGENDE :

- Etat des lieux
- Application cadastrale positionnée à titre indicatif
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- OGE
- Borne OGE



M. Henri CARCENAC	Département de l'Aveyron	Commune Pour validation de la borne n° 32
-------------------	--------------------------	--

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38087-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Ateliers de pratique artistique

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la prise en compte par le Rectorat des demandes de plusieurs collèges relatives à des projets au titre des ateliers artistiques et scientifiques pour l'année scolaire 2019-2020.

CONSIDERANT que l'objectif de cette démarche est de permettre aux collégiens, au travers de projets concrets artistiques, scientifiques ou technologiques, d'appréhender les métiers liés à ces domaines notamment par le biais de contacts directs avec des professionnels : chercheurs, ingénieurs, techniciens, etc... ;

ATTRIBUE une aide de 610 € par atelier, à chaque collège cité ci-dessous pour la mise en œuvre de ces projets, sous réserve de justification de la dépense, comme le prévoit le règlement financier départemental ;

Collèges	Intitulé des ateliers
Collège du Carladez à Mur de Barrez	« Initiation à l’astronomie »
Collège Kervallon à Marcillac Vallon	« Mini-fusées et systèmes embarqués »
Collège Amans-Joseph Fabre à Rodez	« Connivence colorée entre la lumière et le vivant »
Collège Louis Denayrouze à Espalion	« Développer l’empathie, la curiosité et l’autonomie des élèves »

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38215-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Collège Lucie Aubrac - RIEUPEYROUX - Désaffectation d'un logement de fonction

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le programme de mise en conformité de l'accessibilité (Ad'AP), le Département a engagé des études permettant de répondre à cet objectif tout en proposant une solution d'aménagement cohérente et dans un souci de maîtrise budgétaire ;

CONSIDERANT que ces études ont fait apparaître la nécessité de réorganiser certaines salles de classes et de répondre à un déficit du nombre de salles de cours, notamment des salles d'enseignements spécifiques ;

PRECISE que s'agissant des logements de fonction, un autre logement de fonction destiné au poste d'adjoint gestionnaire se trouve sur le site et que par ailleurs, et comme cela a pu être fait sur d'autres établissements, le Département conserve la possibilité de proposer un logement extérieur au collège (location) pour un Chef d'établissement qui en ferait la demande ;

APPROUVE la désaffectation du logement de fonction du collège Lucie Aubrac de Rieupeyroux destiné initialement au Chef d'Etablissement, jouxtant des salles de classes au 2ème étage du bâtiment externat, afin de permettre le changement de destination de ces locaux.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38097-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Acquisition par le Département d'un immeuble sis 11 bis Rue Borelly à Villefranche de Rouergue

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Maison des Solidarités Départementales de Villefranche de Rouergue est implantée sur deux sites, une propriété du Département sis au 13 rue Borelly et un au 24 rue Borelly pris en location.

CONSIDERANT que ces locaux sont devenus trop exigus pour répondre aux besoins des services sociaux et qu'en l'état actuel les locaux du Département ne présentent aucune possibilité d'extension.

CONSIDERANT la mise en vente par les héritiers de la succession de Madame Henriette Andrieu veuve Gasc, de la propriété mitoyenne sise au 11 bis rue Borelly cadastrée section AR n°14 ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a évalué, suivant avis n°2020-123000V0226 du 5 mars 2020, la valeur vénale de ce bien à 147 000 €, avec une marge de négociation de 15 % ;

APPROUVE l'acquisition de ce bien moyennant un prix de 130 000 € et le versement d'une commission de mandat d'un montant de 5 200 €TTC au notaire traitant l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le compromis, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 05/03/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Service :

Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

Pôle d'évaluation domaniale d'Albi

Téléphone : 05 63 49 28 33

COURRIEL : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Aïssa SIRINE

Téléphone : 05 63 28 33

Courriel : aissa.sirine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : Evaluation n°2020-12300V0226

Conseil Départemental de l'Aveyron

Madame Julie OLIVIER

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants ; CG3P art R.1211-1 à R.1211-8)

DÉSIGNATION DU BIEN : Immeuble bâti

ADRESSE DU BIEN : 11 Bis Rue Jacques Borelly- VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

VALEUR VÉNALE : 147 000€ (Cinq-quarante-sept mille euros)

1 – SERVICE CONSULTANT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
AFFAIRE SUIVIE PAR MADAME JULIE OLIVIER

2 – Date de consultation : Courriel du 03/03/2020

Date de réception : reçu le 03/03/2020

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : 03/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Nature et modalités particulières : Acquisition par le Département d'une maison mitoyenne à la propriété du Département.
- Motif et contexte : Acquisition de cette propriété par le Département, actuellement étroit dans les locaux existants.
- Calendrier prévisionnel : Demande urgente-Premier semestre 2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

-Références cadastrales : parcelle cadastrée AR 14 d'une superficie de 246 m² sur lequel est bâti une maison.

-Adresse précise : 11 Bis Rue Jacques Borelly- VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

-Description du bien: Maison d'une catégorie 5M constituée de 7 pièces, d'une superficie totale de 152 m² (en tenant compte des éléments incorporés : cave et garage) avec jardin clos. Le rez-de-chaussée est composé de deux caves et un garage. Le premier étage est composé d'une entrée, un dégagement, un salon salle à manger, une chambre et un WC. Le second étage est composé de trois chambres, une salle de bain et d'un WC.

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Propriétaire : Succession en cours auprès de l'étude notariale de Maître Laure TICHIT-FREJAVILLE

-Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAU

-Réglementation d'urbanisme applicable : Zone UB

- Périmètres de protection: /

-Servitudes administratives ou de droit privé : PPRNP-PMI Zone Tampon/PPRI Zone 2 faible

-Réseaux et voiries: /

-Surface de plancher maximale autorisée: /

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 147 000€ (Cinq-quarante-sept mille euros) après arrondissement , avec une marge d'appréciation de 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

l'évaluation ayant été effectuée sans déplacement sur le terrain, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



L'inspecteur des Finances Publiques, Aïssa SIRINE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38197-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - UT1 Capitole / IUT de Rodez : 3^{ème} phase du déploiement du numérique au service des nouvelles pédagogies- 2020

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

Projet de UT1 Capitole / IUT de Rodez : 3^{ème} phase du déploiement du numérique au service des nouvelles pédagogies – 2020

CONSIDERANT l'intérêt des nouveaux outils pédagogiques interactifs qui répondent aux enjeux actuels de la digitalisation de la société laquelle induit une adaptation des supports d'enseignement et des pratiques ;

CONSIDERANT que le projet de déploiement du numérique au service de nouvelles pédagogies est également conforme aux orientations du SRESRI 2017-2021 de la Région Occitanie, et que cette dernière a délibéré favorablement, le 13/12/2019, sur sa participation financière à hauteur de 72 615 € (soit 50% d'un montant de dépense éligible de 145 230 €) ;

CONSIDERANT les crédits de paiement inscrits au BP 2020 pour la politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT les modalités d'intervention prévues dans le programme de mandature « Agir pour nos Territoires » 2018-2021 adopté en Assemblée départementale en Février 2018, l'assiette des dépenses éligibles s'élève à 145 230 € TTC car les frais de personnels sont exclus, et le taux d'intervention de 15 % est conforme aux règles de financement ;

ATTRIBUE à l'Université Toulouse 1 Capitole, dont l'IUT de Rodez est une composante, une subvention d'équipement de 21 784 ,50 € pour la Phase 3 du déploiement du numérique au service des nouvelles pédagogies ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte lié à la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38189-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Millau Enseignement Supérieur/CNAM : convention d'objectifs 2020

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le programme d'actions de l'association Millau Enseignement Supérieur/Cnam s'inscrit bien dans les objectifs du programme de la mandature « Agir pour nos Territoires » visant à rendre l'offre de formations supérieures de l'Aveyron suffisamment large et attractive pour faciliter l'accès de nos élèves à l'enseignement supérieur en répondant aux besoins en compétences des entreprises locales et en contribuant à améliorer l'attractivité du territoire départemental ;

CONSIDERANT que le programme d'actions est également conforme aux orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Région Occitanie/ Pyrénées –Méditerranée adopté le 2 février 2017 ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au Budget 2020 ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association Millau Enseignement Supérieur/Cnam, pour son programme d'actions.

APPROUVE la convention d'objectifs 2020 jointe en annexe à intervenir avec Millau Enseignement supérieur

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département et à mettre en œuvre tous les actes découlant de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Millau Enseignement Supérieur (MES) adoptés le 29 novembre 1989 dont l'objet stipule « développer sur le Millavois une formation de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur »,

Considérant que Millau Enseignement Supérieur, association régie par la loi de 1901, gère depuis 1991, à Millau, un Centre délocalisé du Conservatoire National des arts et Métiers (CNAM), par convention avec le Centre Régional CNAM Midi-Pyrénées suite à la décision du 23 octobre 1990 du Conseil de perfectionnement du CNAM Paris,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron, le CNAM - Millau Enseignement Supérieur pour :

- Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes aveyronnais en maintenant une offre de formation suffisamment large et attractive,
- Faciliter la coopération entre les établissements et entre les sites d'enseignement supérieur de l'Aveyron,
- Considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité de populations nouvelles et comme un vecteur de développement du territoire à travers la plus-value sur le plan de l'innovation liée aux activités de recherche, source de développement des entreprises, ainsi que la plus-value sur le plan de la qualification de la main d'œuvre répondant ainsi aux besoins des acteurs locaux.

Considérant que les actions portées par le CNAM - Millau Enseignement Supérieur sont ainsi conformes aux orientations du Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017-2021 de la Région Occitanie adopté le 7 février 2017 comme aux mesures du programme départemental « Agir pour nos territoires » 2018-2021,

ENTRE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2020,
Ci-après dénommé
« Conseil départemental »,

ET :

Conservatoire National des Arts et Métiers - Millau Enseignement Supérieur, dont le siège social est 43, boulevard Richard – 12100 MILLAU, représenté par Monsieur Jean-Michel BAUMEVIEILLE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé
«CNAM - MES

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Le Conseil départemental, a arrêté, dans le cadre du programme de la mandature « Agir pour nos territoires » 2018-2021 ses orientations et ses modalités d'intervention en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif est de maintenir sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive afin de démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure d'une part et d'autre part de contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement économique du département.

De son côté, le CNAM -MES, en partenariat avec d'autres établissements du territoire souhaite conduire des actions permettant de favoriser le développement de formations supérieures professionnelles et universitaires, principalement dans les domaines liés à l'économie-gestion et l'informatique – multimédia

C'est ainsi que, sur l'année scolaire 2019-2020, il s'engage à conduire les actions suivantes, dans le cadre d'un partenariat avec le Département :

- Maintenir l'excellence dans les formations déployées sur le site du Cnam de Millau en renforçant l'usage du numérique dans les outils pédagogiques utilisés,
- Améliorer l'accès à la formation supérieure pour les publics locaux en développant son offre de formation à distance via l'utilisation de la fibre numérique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à ce programme d'actions.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € est allouée à l'association Millau Enseignement Supérieur, au titre du programme d'actions détaillé à l'article 1.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 23, compte 6574, enveloppe 24413.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, attestant de l'entière réalisation du programme d'actions subventionné et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter du 01/01/2020.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Fait à Rodez, le
(En deux exemplaires originaux)

**Pour le Conseil Départemental
de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour Millau Enseignement
Supérieur,
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Jean-Michel BAUMEVIEILLE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38201-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Tourisme : affectation de crédits

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Agence de Développement Touristique de l'Aveyron
Campagne de proximité 2020 – 2021

100 000 €

Office de Tourisme et du Thermalisme Decazeville Communauté
Subvention exceptionnelle correspondant aux frais de réparation
et à la perte d'exploitation subie, suite à une avarie d'hélice du
bateau « l'Olt »

3 960 €

APPROUVE la convention de partenariat financier correspondante qui sera établie sur la base du modèle joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prend pas part au vote concernant l'Agence Départementale du Tourisme

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXX, déposée le XXXXXXX et publiée le XXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme XXXXXXXXX, votée au Chapitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX :

Coût de l'opération : XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'ensemble des actions présentées et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38166-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe ABINAL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Politique départementale en faveur de la Culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Oc'live (Rodez) : Programmation 2020 autour des musiques actuelles au Club : convention

ATTRIBUE à l'association Oc'Live une subvention d'un montant de 20 000 € ;

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe.

**III. Aveyron culture – Mission départementale :
Avenant à la Convention d'objectifs avec Aveyron Culture – Mission départementale**

CONSIDERANT la dotation départementale mobilisée lors du BP 2020 d'un montant de 1 700 370 € au bénéfice d'Aveyron Culture ;

CONSIDERANT que le programme d'actions transversales prévu pour 2020 articulé autour de 5 dispositifs (Education artistique et culturelle, Pratiques amateurs et professionnelles, Ingénierie culturelle territoriale, Culture et lien social, Culture et patrimoine) vise à répondre aux nécessités culturelles du territoire, en s'adaptant à l'évolution du paysage culturel mais aussi en répondant aux attentes des porteurs de projets et des publics ;

CONSIDERANT que le Département apporte, au travers de ses dispositifs, un soutien particulier au développement de la culture dans le cadre des compétences dévolues aux Conseils départementaux suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs entre le Département et Aveyron Culture-Mission Départementale a été signée le 20 mars 2020 ;

CONSIDERANT que par la mise en œuvre des dispositifs transversaux, Aveyron Culture privilégie plus encore les principes de cohérence départementale, d'équité territoriale et de complémentarité transdisciplinarité : incitation à la coopération entre territoires et entre acteurs culturels, articulation avec les autres structures départementales d'expertise culturelle (lecture publique et patrimoine), articulation avec les autres politiques publiques (touristique, sociale ...), complémentarité avec l'action culturelle des collectivités territoriales dans le cadre des projets culturels de territoire et dans le respect de la singularité de chaque territoire ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe abrogeant la convention signée en date du 20 mars 2020 dernier ;

APPROUVE la convention d'objectifs, ci-annexée, à intervenir avec Aveyron-Culture-Mission Départementale à laquelle sont joints la programmation 2020 mise en place par l'association et le budget prévisionnel afférent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Dominique GOMBERT et Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant Rodez Agglomération ; Monsieur Jean-François GALLIARD concernant Aveyron Culture

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Commission permanente du 20 juillet 2020 - Fonds départemental de soutien aux projets culturels

Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Rodez agglomération	Rodez	Exposition temporaire "Objets sacrés, trésors d'orfèvrerie du Rouergue" au Musée Fenaille 26 septembre 2020 au 28 février 2021	10 000 € expo autour de Soulages	10 000 €	3 000 €	3 000 €
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Oc'live	Rodez	Programmation culturelle 2020 au Club	20 000 €	30 000 €	20 000 € (convention annexe 3)	20 000 € (convention annexe 3)
Derrière le hublot	Capdenac	Projet culturel et artistique 2020	17 500 €	25 000 €	17 500 € (convention annexe 4)	17 500 € (convention annexe 4)
<u>Soutien à la création</u>						
Association Subran	Rodez	Création de "Vèrs - revèrs" octobre 2019 à novembre 2020	-	2 000 €	600 €	600 €
<u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u>						
Les Dragons du Cormyr		Résidence création à Ste Eulalie d'Olt pour le spectacle "A l'eau" du 9 au 12 août 2020		1 605 €	300 €	300 €
Compagnie c'est pas faux	Toulouse	Résidence de création de la Compagnie accueillie par Machin machines à Vabre Tizac pour le spectacle "les dames qui pètent" du 2 au 8 août 2020	-	1 900 €	300 €	300 €
Compagnie Les Pierres d'attente	Méreuil (05)	Résidence de création chez Machin machines à Vabre Tizac du 17 août au 5 septembre 2020 pour le spectacle "Autopsie d'une Substance"	-	2 000 €	300 €	300 €
Association l'Usine - Collectif balle perdue	Toulouse	Résidence de création à Capdenac et à Espalion pour le spectacle "Un après-midi ... à regarder mourir les dinosaures" de février à octobre 2020	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Rencontres musicales de Figeac	Figeac/ Capdenac	23e Rencontres musicales de Figeac "autour des cordes" du 6 au 20 août 2020	500 €	1 500 €	500 €	500 €
Mines de jazz	Decazeville	18e édition du festival Mines de jazz du 22 au 24 octobre 2020 Handijazz 2020 : Ca jазze à Decaze !	2 500 € versé 2 425 € prorata	4 000 € 400 €	2 500 € rejet	2 500 € rejet
Les Nuits et les jours de Querbes	Asprières	*23e Nuits et jours de Querbes du 8 au 9 août 20 à Asprières, Capdenac, Figeac et le 30 juillet à Decazeville *Saison culturelle 2019/2020	4 000 € 1 000 €	4 000 € 1 000 €	4 000 € 1 000 €	4 000 € 1 000 €
Blues en Aveyron	Espalion	3e édition du festival de blues du 15 au 18 octobre 2020	2 250 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Association des parents d'élèves de l'antenne Belmontais - Camarès	Belmont	Action culturelle 2020 Belmontais le 28 novembre 2020	900 €	900 €	900 €	900 €
Association pour le développement et le rayonnement de l'orgue en Aveyron (ADROA)	Rodez	Les orgues chantent au cœur de Rodez du 15 juillet au 26 août 2020	800 €	1 000 €	900 €	900 €
Office de tourisme Millau Grands Causses	Millau	Festival " des sites et des sons" du 17 juin au 16 septembre 2020	2 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Animation culturelle Itinérance d'animation du château de Latour	Marnhagues et Latour	Poésorgues 2020 : 18 janvier, 29 février, 1er mai 5 septembre et 17 octobre	500 € versé 430 €	500 €	500 €	500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Animation culturelle Pôle accueil culture animation panatois	Villefranche de Panat	Programmation culturelle 2020	800 €	1 000 €	800 €	800 €
Association Chakana	Millau	Festival court-circuit du 20 juillet au 8 août 2020 à La Roque Sainte Marguerite	500 € en 2018	1 000 €	500 €	500 €
Festenal de la musa	Castelnau-Pegayrols	14e édition Festenal de la musa du 8 mars à décembre 2020	780 €	780 €	780 €	780 €
Rodez Antonin Artaud	Rodez	Mois Artaud les 3 et 4 mars 2020	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MAP Marseille Art Plateforme	Marseille	Projet Plein champ du 18 au 22 juillet 2020 à Soulages Bonneval	-	1 500 €	500 €	500 €
Arts visuels Phot'Aubrac	Nasbinals	*Festival de la photographie Phot'Aubrac du 17 au 20 septembre 2020	1 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
		*Exposition photos à Laguiole "la pastorale africaine" du 15 juillet au 30 septembre 2020	-	5 000 €	1 000 €	1 000 €
Cinéma Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	23e Rencontres à la campagne du 9 au 13 septembre et inauguration le 5 septembre 2020	3 000 € prorata versé 2 730 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Cinécurve	Entraygues	Festival Cinoche et bidoche du 24 au 26 juillet 2020	800 €	2 000 €	800 €	800 €
Langue et littérature Culture Jeunesse Sainte-Râ	Ste-Radegonde	*6 ^{ème} édition du festival du livre de jeunesse les 17 et 18 octobre 2020	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
		*exposition de Christian Voltz du 26 septembre au 15 novembre 2020 à Rodez	-	3 000 €	1 000 € (convention annexe 5)	1 000 € (convention annexe 5)
Patrimoine L'Héritage Fernand Pouillon	Belcastel	Le Futur composé 2020 : expositions Stéphane Couturier et Fernand Pouillon au château du 2 juillet à novembre 2020	-	18 000 €	3 000 €	3 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Pentacle productions	Paris	Court-métrage "Raide" de Mathieu Naert tournage à St Affrique et Decazeville de septembre juin 2020 à décembre 2021	-	8 000 €	8 000 € (convention annexe 6)	8 000 € (convention annexe 6)
					82 180 €	82 180 €

Animation territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Musique et danse Musique et orgue en Aubrac	Laguiole	Un été musical à Laguiole les 20 juillet, 12 et 20 août 2020	300 €	500 €	300 €	300 €
Théâtre Office de tourisme Millau Grands Causses	Millau	Festival Moi Nino les 1er, 8, 15 et 22 août 2020	-	1 000 €	300 €	300 €
Animation culturelle EPIC Office de tourisme Aubrac, Laguiole, Carladez, Viadène	Laguiole	Visites guidées théâtralisées et chantées du village de Laguiole les 21 et 28 juillet, 4 et 8 août 2020	-	1 500 €	500 €	500 €
Amis du château Latour	Marnhagues et Latour	Animation culturelle et artistique dans le Sud Aveyron au château Latour du 21 au 23 août 2020	rejet nocturnes au château	5 200 €	500 €	500 €
Langue et Littérature USP Université des Savoirs Partagés	Villefranche de Rouergue	Rencontres lectures prévues les 16 janvier et 3 mars 2020	300 €	500 €	500 €	500 €
					2 100 €	2 100 €

2e répartition des Souscriptions 2020

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la commission permanente
Ouvrages Guy SOUNILLAC	Salles la Source	"Balade d'un peintre dans le vignoble de Marcillac"	39,00 €	5 ex X 39 € = 195 €	5 ex X 39 € = 195 €
Prodiges	Rodez	Recueil de poésie "Soleil agissant / Sol Agens/Soulages" de Jean Yves Tayac accompagné d'une oeuvre musicale	16,00 €	16 ex X 16 € = 256 €	16 ex X 16 € = 256 €
compact disque Franck BESINGRAND	Rodez	CD d'orgue "Du ciel vers la terre au temps de César Franck"	15,00 €	16 ex X 15 € = 240 €	16 ex X 15 € = 240 €
Grand bureau	Toulouse	CD "Girls can fly" du duo Katcross	10,00 €	16 ex X 10 € = 160 €	16 ex X 10 € = 160 €
			total	851 €	851 €

*Convention de partenariat
type*
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

&

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

Association XXXX régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°, représentée par son Président, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Partie concernant l'association

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

A compléter

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2020 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association

L'association propose en 2020 :

Partie concernant la programmation et les actions de médiation

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association XXXX sur l'exercice 2020 une aide de € sur un budget global de xxxx pour xxxx

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie des contrats de cession
- une copie du bilan financier des actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association xxxxxxxx participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Identifier les actions déclinées dans ce cadre

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association xxxxxx notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association xxxx pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association « xxxxx » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du « à préciser ».

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et spectacles de la saison culturelle (conférence de presse...)

-à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département
de l'Aveyron,
LE PRESIDENT,**

**Pour l'association

LE PRESIDENT,**

JEAN FRANÇOIS GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Culture Jeunesse Sainte-Râ

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121004106, représentée par son Président, Monsieur Alain DHERS habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la promotion des actions culturelles envers la jeunesse.

L'association organise la 6^{ème} édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 17 au 18 octobre 2020.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles. Dans le cadre de ce programme, en lien avec le festival du livre de jeunesse de Sainte-Radegonde, elle organise le vendredi 16 octobre 2020 une journée de rencontres avec avec l'auteur Christian Voltz à l'occasion de la programmation de son exposition « La fabric » dans l'espace Bshop (ancienne chapelle Jeanne d'Arc) à Rodez. Cette journée se déroulera au sein de l'exposition et permettra aux participants de découvrir l'univers de cet auteur aux talents variés.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur

des jeunes. Le Conseil départemental est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

6^e édition du festival du livre de jeunesse les 17 et 18 octobre 2020.

Le festival réunit treizes d'auteurs et illustrateurs du livre de jeunesse et des auteurs de BD jeunesse.

Au programme, des dédicaces, des ateliers proposés par les auteurs et autres intervenants, des moments de lecture, du partage, et la possibilité d'acheter des livres sur les stands des libraires.

Les auteurs sont en dédicaces tout le long du week-end, lorsqu'ils ne sont pas occupés sur les ateliers.

Divers ateliers sont organisés sur les deux jours du festival, pour lesquels une inscription obligatoire est prévue à l'accueil, à votre arrivée sur le festival

Beaucoup de ces ateliers sont animés par les auteurs eux-mêmes (Créations, écritures, illustrations, contes, lectures, rencontres...)

Seront aussi présents sur le festival :

- un espace imaginé par la micro-crèche « Les bébés du Moulin » de Sainte-Radegonde,
- un espace animé par le centre de loisirs de Sainte-Radegonde,
- un espace animé en commun par les médiathèques de Rodez Agglomération

Ecrivains / Editeurs invités : François Delebecque, Alex Sanders, Francisco Pitau, Frédéric Stehr, Christian Voltz, Emilie Jadoul, Fleur Daugey, Béat Rodriguez, Agnès Domergue, Brigitte Coppin, Alexandre Chardin, Paul Drouin, Pierre Deleye.

Cette année, une exposition intitulée « La Fabric » de l'auteur Christian Voltz, du 26 septembre au 15 novembre à Rodez : objets, statues et tableaux constitués par des objets de récupérations. Exposition au CAMS es œuvres réalisées par les patients des centres de OPTEO autour de Christian Voltz.

L'association propose des actions pédagogiques en amont de la manifestation : mise en place des interventions dans les établissements scolaires et non scolaires (crèche, MJC, médiathèque, ...)

L'association propose également des actions transversales au titre du lien social : interventions auprès des jeunes du milieu du handicap

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ pour l'organisation de la 6^{ème} édition du salon du livre de Sainte-Radegonde sur un budget global de 43 950 € (**plus 16 000 € contributions volontaires**).

Cette subvention globale représente 4,42 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron

- Journée de formation : une journée avec Christian Voltz

La MDA propose au réseau des bibliothécaires de l'Aveyron un programme annuel de formations et de rencontres professionnelles.

Dans le cadre de ce programme et en partenariat avec l'association « Culture Jeunesse Sainte-Râ » elle organise le vendredi 16 octobre 2020 une journée de rencontre avec Christian Voltz, auteur jeunesse et artiste, ouverte aux bibliothécaires professionnels et bénévoles. Cette journée est programmée à l'occasion de la venue de l'exposition « La fabric » qui permet d'entrer dans l'univers de l'auteur par ses livres mais surtout par ses créations plastiques.

A cette occasion un partenariat est mis en place avec l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ portant sur la mutualisation des coûts de transport, de repas et d'hébergement des artistes intervenants.

Le CD12 via la MDA prendra en charge la rémunération de l'auteur pour la formation ainsi que son repas de midi et sa nuité du 15 octobre.

L'association « Culture Jeunesse Sainte-Râ » prendra en charge tous les autres frais liés à la venue de l'artiste ainsi que les coûts liés à la venue de l'exposition « La fabric ».

- Rencontres d'auteurs en bibliothèque

En lien avec la venue des auteurs jeunesse en amont du festival, la MDA souhaite proposer aux bibliothèques du département qui sont dans une logique de mise en réseau d'organiser des rencontres d'auteurs dans leurs bibliothèques. Cette action en cours de construction s'appuie sur la programmation du festival jeunesse de Ste-Radegonde.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Culture Jeunesse Sainte-Râ pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.
Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

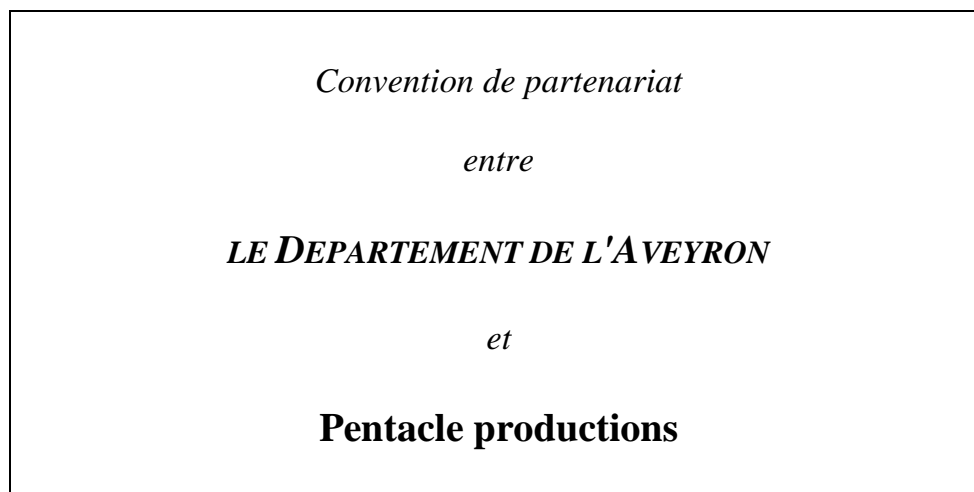
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Culture Jeunesse Sainte-Râ
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	37807
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,
d'une part,

La **société Pentacle Production**, au capital de 5 000 euros, société par actions simplifiées de droit français régie par les articles L227-1 et suivants du code du commerce, dont le siège social est 57 Rue du Mont- Cenis 75018 PARIS, représentée par son Président Monsieur Baptiste SALVAN,
d'autre part,

Préambule

Pentacle production est une société de production installée à Paris depuis 2017. Née de la rencontre entre Baptiste SALVAN et de Gaëtan TRIGOT, la société cherche à promouvoir de jeunes auteurs venus d'horizons éclectiques et a pour ambition de dépasser les frontières et les genres. Sans distinction entre animation et prise de vues réelles, documentaire ou fiction, court métrage et long métrage, elle produit et défend des œuvres exigeantes portées par des voix exigeantes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son nouveau dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage de fiction de 20 à 25 mn intitulé "RAIDE" réalisé par Mathieu NAERT d'août 2020 à fin décembre 2021 avec une 1^{ière} diffusion en janvier 2022.

Ce court-métrage évoque comment une famille déchirée tente de recoller les morceaux dans un décor à l'abandon empli de nostalgie et d'amertume, une promesse d'action et d'émotion autour d'une compétition sportive (la montée impossible). Il est entièrement tourné et produit en Aveyron à St Affrique et Decazeville.

La production s'est rapprochée de la mairie de St Affrique afin de nouer un partenariat autour du projet. Il se traduira par un prolongement du tournage autour d'actions d'éducation à l'image, autour de la fabrication d'un film. La présence de la salle de cinéma LA STRADA (classé ART et Essai) ainsi que la médiathèque vont faciliter ces actions dont les contours seront définis avec la municipalité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la société de production Pentacle production sur un budget de **157 942 € TTC** pour la réalisation du court-métrage « Raide ».

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la Société Pentacle productions selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées à l'article 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Pentacle productions**)

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD ou CD Rom).

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la société de production s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Pentacle productions pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.fugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- la Société de production Pentacle productions devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'**une partie** du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, **sous réserve de l'accord du Producteur.**

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la société de production
Pentacle productions**

Jean-François GALLIARD

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 février 2020 déposée et publiée le 5 mars 2020

Et, **l'Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

ARTICLE UNIQUE : la convention signée le 20 mars 2020 est abrogée et remplacée par celle jointe au présent avenant.

Fait à RODEZ Le	Fait à RODEZ Le
Le Président de l'Association Jean-François GALLIARD	Le Président du Conseil Départemental p/ Le Président et par délégation Le Directeur Général des Services du département Alain PORTELLI

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 février 2020 déposée et publiée le 5 mars 2020

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et, **l'Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Aveyron Culture - Mission Départementale assure le soutien et la promotion du développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations interactives tels que le Social, l'Education, le Tourisme, le Patrimoine...

Au terme de la réflexion sur la place de la culture comme acteur de la vie locale menée par Aveyron Culture - Mission Départementale à la demande du Département, il ressort que les politiques publiques culturelles doivent être appréhendées selon une approche transversale, en lien direct avec les politiques sociales et touristiques. En cela, Aveyron Culture - Mission Départementale doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs culturels qui animent le département et les fédérer autour de projets culturels territoriaux. De même, l'association reste au côté des collectivités locales, et plus particulièrement des communautés de communes, dans la définition et mise en place de leur politique culturelle – Projet culturel de Territoire -

Par ailleurs, les objectifs de l'association concourent au développement de la politique culturelle telle que définie par le Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, le projet associatif d'Aveyron Culture - Mission départementale participe à la démarche d'attractivité territoriale « AGIR POUR NOS TERRITOIRES » initiée par le Conseil Départemental et favorise l'accès des aveyronnais à la Culture.

Depuis 30 ans, le Conseil départemental s'appuie sur Aveyron Culture pour définir ses orientations en matière de politique culturelle. La structure est aujourd'hui solidement implantée dans le paysage culturel départemental et régional. Son expertise dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, du conseil et de l'ingénierie auprès des artistes et

associations culturelles du département comme auprès des collectivités territoriales, est reconnue. Sa connaissance du tissu culturel aveyronnais, des instances régionales et nationales de la culture ainsi que son intégration dans les réseaux régionaux et nationaux des arts vivants sont appréciés.

La recherche de la meilleure complémentarité et l'optimisation des actions menées doivent être poursuivies en 2020 afin d'assurer la cohérence de la politique départementale dans son ensemble

En effet, avec la mise en œuvre des dispositifs transversaux détaillés ci-dessous, Aveyron Culture privilégie plus encore les principes de cohérence départementale, d'équité territoriale et de complémentarité : transdisciplinarité, incitation à la coopération entre territoires et entre acteurs culturels, articulation avec les autres structures départementales d'expertise culturelle (lecture publique et patrimoine), articulation avec les autres politiques publiques (touristique, sociale ...), complémentarité avec l'action culturelle des collectivités territoriales dans le cadre des projets culturels de territoire et dans le respect de la singularité de chaque territoire.

A ce titre, Aveyron Culture - Mission Départementale a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

■ Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par Aveyron Culture - Mission Départementale s'articulent autour de cinq dispositifs d'intervention selon le schéma ci-après :

- ***Education artistique et action culturelle*** : devenir le pilier du schéma départemental d'éducation artistique et culturel intégrant l'ensemble des « itinéraires » et actions proposées sur le territoire départemental en temps scolaire et périscolaire ; développer la sensibilisation à l'art et à la culture, de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent ; engager cette démarche de sensibilisation en direction des formateurs et encadrants des publics jeunes. En concertation avec les programmeurs du département et l'Education Nationale, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique seront proposés dans différents domaines artistiques.

-

- ***Pratiques professionnelles et amateurs*** :

Pour les pratiques amateurs : guider et soutenir les artistes dans leur démarche de professionnalisation et compléter leur formation dans leurs projets personnels d'évolution.

Pour les pratiques professionnelles : accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet professionnel d'évolution et de diffusion.

Pour les programmeurs (associations culturelles, communes et intercommunalités) : les accompagner dans leur choix de programmation, de créations (locales) et dans la médiation des spectacles proposés.

- Animer les lieux tels qu'à Rodez la Galerie Sainte-Catherine et la Galerie Foch.

Ingénierie culturelle territoriale : participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle auprès des élus ; consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

Conseiller et accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes, les acteurs culturels, structures publiques et privées souhaitant élaborer des projets artistiques et culturels et construire des projets culturels de territoire ; et également assister la collectivité départementale dans l'analyse du volet artistique et culturel des demandes de subvention adressées par les compagnies, artistes et associations culturelles.

Culture et lien social : Mobiliser les acteurs de territoires autour de projets « culture et lien social », encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés, inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles et favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics cibles seront acteurs.

- ***Culture et Patrimoine*** : Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées, faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics, favoriser l'impact culturel, économique et touristique du lieu, valoriser les ressources patrimoniales du territoire, permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département.

■ Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans sous réserve du vote du budget départemental fixant annuellement le montant de son engagement financier.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d’actions proposé par l’Association et conforme à l’article 1^{er}
- le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l’association une subvention dont le montant est fixé pour l’année 2020 à la somme de 1 700 370 euros sur un budget prévisionnel de 1 851 570 euros.

L’attribution annuelle de cette subvention est subordonnée à son approbation par l’Assemblée Départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l’occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées à l’article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

L’Association s’engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l’exercice écoulé,
- un rapport d’activité de l’association lequel fera ressortir l’utilisation des aides allouées par le Département, et notamment les aides par dispositifs.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l’objet de la subvention.

Par ailleurs, l’Association s’engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L’Association s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l’accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d’en vérifier l’exactitude.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à RODEZ Le	Fait à RODEZ Le
Le Président de l'Association Jean-François GALLIARD	Le Président du Conseil Départemental p/ Le Président et par délégation Le Directeur Général des Services du département Alain PORTELLI

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	
N° de tiers :	919
N° d'engagement :	X001840

AVEYRON CULTURE – Mission Départementale

La programmation 2020 s'articulera autour des cinq dispositifs mis en place par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

Dispositif « Education artistique et action culturelle »

En 2020, il continuera d'être proposé aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires des itinéraires par la sensibilisation à l'art et à la culture en lien avec un spectacle programmé sur le département. Ainsi, en concertation avec les programmeurs du département, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique de l'œuvre seront proposés, en lien avec les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma, du patrimoine et de la culture occitane. Une plaquette sera envoyée à chaque établissement scolaire du département.

De plus, la pratique personnelle au sein du groupe constitué sera valorisée à travers l'intervention d'artistes ou de médiateurs culturels, permettant de découvrir des œuvres d'art issues du répertoire ou de la création d'aujourd'hui comme un travail autour d'un texte, d'une musique, d'une technique plastique ou d'un engagement corporel.

Ce dispositif va s'adresser également, dans une démarche de sensibilisation, aux formateurs et aux encadrants des publics jeunes, dans les établissements scolaires des 1^{er} et 2^e degrés, ainsi que dans les structures sociales, culturelles et sportives.

Par ailleurs, cette offre proposera aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux formateurs et aux encadrants, d'entrer comme spectateur dans une démarche de découverte d'une œuvre et d'un univers artistique, mais aussi d'en être acteur par le biais d'une démarche de création artistique valorisée lors d'échanges et de rencontres départementales.

Il s'articulera autour de projets sous la forme :

- d'atelier de pratique artistique,
- de sensibilisation des formateurs et des encadrants,
- d'outil de médiation culturelle,
- de rencontre culturelle départementale,
- de résidence d'artistes en milieu scolaire,
- de sport et culture.

Dispositif « Pratiques professionnelles et amateur »

Ce dispositif concerne à la fois, les artistes professionnels, les artistes amateurs et les programmateurs.

En 2020 AVEYRON CULTURE continuera d'accompagner les pratiques amateurs, l'objectif étant de guider et de soutenir les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution au travers :

- de stages, ateliers encadrés par des professionnels de la culture et/ou de l'art,
- d'un accompagnement artistique de leur projet personnel de création,
- de réunions d'information (par ex : sur les statuts, juridique, social et fiscal de l'artiste auteur).

Pour les pratiques professionnelles, il va falloir accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet personnel d'évolution et de diffusion par :

- un soutien pour répondre à des appels à projets/appels d'offres par l'accompagnement au montage de leur dossier, à la réalisation du budget prévisionnel et à la rédaction de leur demande de subvention ou de candidature (tels que résidences, 1% artistique, recherche de financement, etc),
- un soutien à la création contemporaine, en accompagnant le développement des projets artistiques et en contribuant au rayonnement des artistes. Cela se concrétise par un suivi, une diffusion et une mise en réseau (voire une tournée) de leurs créations auprès des programmateurs et des lieux d'exposition sur le Département (et au-delà) mais aussi par des rencontres organisées entre artistes et programmateurs.

Enfin il faudra accompagner les programmateurs dans leur choix de programmation, de créations (locales) et dans la médiation autour de leurs spectacles par :

- un soutien et l'organisation de rencontres aux fins de leur faire connaître des compagnies et artistes de la Région, etc...,
- un accompagnement et un suivi de l'élaboration de leur programmation,
- une mise en réseau (échange de contacts d'artistes et partage de contacts pour élargir les publics),
- une aide à la diffusion des spectacles en milieu rural,
- une intervention des animateurs au titre de la médiation autour des spectacles programmés par les partenaires.

Répondre à l'appel à projet concernant le dispositif « Culture et Handicap DRAC/ARS » :

Dans le cadre du dispositif culture et Handicap de la DRAC/ARS, Aveyron Culture – Mission départementale a présenté pour l'année 2020 la construction d'un projet pouvant répondre à cet appel à projet.

Suivi des actions et du bon déroulement des deux projets en lien avec les établissements porteurs de projets et artistes.

Aide au montage de nouveaux dossiers à présenter pour 2020 dans le cadre de ce dispositif.

Soutien à de nouveaux porteurs de projets dans le cadre d'actions socio-culturelles innovantes sur les territoires.

Le dispositif « Culture et Patrimoine »

Ce dispositif va s'articuler autour de :

- **la valorisation du patrimoine par la culture :**

Le patrimoine (matériel et immatériel) est un élément majeur constitutif de l'identité d'un territoire et participe à son image. Celui de l'Aveyron est riche, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire. Il peut être un véritable outil de développement si au-delà de sa sauvegarde, de sa protection, on veille à son animation et à sa valorisation. Il est une ressource permettant à l'expérimentation artistique d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et de donner une image dynamique et contemporaine du territoire. Donner vie à un lieu par les arts et la culture est aussi une manière de mieux faire connaître et reconnaître le patrimoine à la population locale et de lui permettre de se l'approprier. Il prend ainsi part à la vie sociale.

La culture vient ainsi compléter l'offre touristique et favorise le développement d'un tourisme culturel de qualité.

- **la construction et la réhabilitation de salles et de lieux patrimoniaux en salles de spectacles et d'expositions :**

La présence d'équipements culturels de qualité sur l'ensemble du territoire est également une priorité partagée par l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux. Elle répond notamment aux objectifs de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement et de maillage des territoires. Parallèlement aux équipements structurants situés en ville et dans certains bourgs centre, l'existence de petits lieux culturels de qualité est indispensable pour le rayonnement de la culture dans les villages.

Beaucoup de lieux publics (salles des fêtes par ex.) existent déjà, de même que des lieux privés (souvent des lieux patrimoniaux forts) qui pourraient être mieux utilisés. De fait, un travail de réhabilitation permettrait de disposer d'un réseau de petits lieux destinés à la création (répétitions, résidences) et à la diffusion culturelle régulière sur l'ensemble du territoire, les petites jauges permettant un rapport privilégié avec le public.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire
- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son encrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

Les lieux d'exposition :

En 2020 la galerie Sainte-Catherine accueillera des artistes professionnels à la démarche de création contemporaine. Par ce moyen, la Délégation aux arts visuels aura pour objectif de soutenir la création et participera à la diffusion de l'art contemporain. En outre, des stages ouverts au tout public, destinés à s'initier à une pratique artistique, sous la houlette d'un artiste professionnel, bien souvent en lien avec l'exposition en cours seront mis en place. Le second lieu, la galerie Foch sera mise gracieusement à disposition des artistes amateurs locaux. Ceci leur permet (parfois pour la première fois) de s'essayer au montage d'exposition et de se confronter au regard du public, dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Galerie Sainte-Catherine constitue un outil relevant du dispositif départemental « éducation artistique » dans la mesure où de nombreuses actions pédagogiques y sont menées (du niveau maternelle au niveau faculté) :

- des soirées rencontres destinées aux enseignants d'écoles primaires, en partenariat avec la DSDEN,
- des visites guidées,
- et des ateliers de pratiques artistiques, en lien avec l'exposition en cours...

Le dispositif « Ingénierie Culturelle Territoriale »

Ce dispositif en 2020 maintiendra son action en participant à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus. Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

En 2020, ce dispositif continue d'être au service des collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des projets culturels de territoire. Il va contribuer à leur mise en œuvre par la coordination et le suivi.

Il va s'élaborer en terme d'information, de conseil, d'audits, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets sans pour autant se substituer aux opérateurs privés ou bureaux d'études professionnels dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il va permettre la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

En 2020, ce dispositif concernera notamment :

- le suivi de projets spécifiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalités, PETR, PNR,...) : élaboration d'un projet culturel de territoire pour accompagner des élus, des communautés de communes en lien avec les associations locales.
- La mise en réseau : animation des réseaux : compagnies et diffuseurs – amateurs et professionnels.
- Des conseils juridiques en matière de législation culturelle et droit des associations.
- L'accompagnement juridique des structures culturelles compagnies et diffuseurs dans l'élaboration de leurs projets.
- Rédaction des contrats, conventions et statuts.
- Conseils et ingénierie juridiques auprès des territoires.
- Suite de l'accompagnement des acteurs de musiques actuelles : dans le prolongement des préconisations du Garage Electrique en 2018, les acteurs musiques actuelles du département ont travaillé de façon autonome en 3 groupes. Oc'Live/Le Club ayant officialisé son souhait de candidater à l'obtention du label national SMAC (scène de musiques actuelles), le travail a été recentré sur le projet de SMAC au dernier trimestre 2019.

En parallèle, la Fédération régionale OCTOPUS a missionné le Club pour la constitution d'une base de données des acteurs (et des compétences) en musiques actuelles présents en Aveyron.

En 2020 Aveyron Culture propose de poursuivre son accompagnement à l'émergence de la future SMAC, d'une part en aidant le Club à finaliser la rédaction du projet artistique et culturel de la future SMAC (deuxième et dernière partie de l'intervention de Rémi Faure) et d'autre part en soutenant la mise en oeuvre d'une action retenue pour son caractère pilote parmi les actions collaboratives identifiées lors des 3 journées d'accompagnement. Aveyron Culture s'appuiera sur le comité de pilotage actif depuis fin 2016, intégrant la DRAC, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Octopus et les collectivités concernées.

En 2020 un nouveau chantier débutera sur le thème du tourisme culturel. Afin d'alimenter la réflexion sur les possibilités de développement du tourisme culturel en Aveyron, une mission sera confiée à un stagiaire étudiant en troisième année de licence ou master. Cette mission visera à dresser un inventaire du tourisme culturel en Aveyron à ce jour, identifier les atouts et les freins et faire émerger des pistes de réflexion et d'actions pour la valorisation du potentiel aveyronnais en matière de tourisme culturel.

Le dispositif « Culture et lien social »

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratique inadaptée à leurs difficultés, précarité financière, etc.

Les objectifs du dispositif :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics cibles seront des acteurs.

Plusieurs axes pour ce dispositif pour l'année 2020 :

Appel à projet avec le Conseil Départemental

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Un appel à candidature sera lancé comme l'année précédente pour la mise en œuvre d'une action sur les quatre territoires d'action sociale.

Sensibiliser sur la thématique « Culture et lien social »

- Promouvoir le thème « culture et lien social » dans les territoires, et auprès des collectivités locales,
- Sensibiliser les publics du secteur social aux pratiques culturelles,
- Sensibiliser les travailleurs sociaux du Département et les acteurs du monde culturel à la thématique « culture et lien social »

Développer une médiation

- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans les territoires autour de projets,
- Faire émerger, structurer et animer un réseau départemental « culture et lien social ».

Impulser et accompagner des projets

- Accompagner la structuration de politiques culturelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets.

ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- **Avis technique et artistique** pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention pour proposition aux services de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- **Relais d'information** auprès des artistes, associations culturelles, lieux de formation, enseignants, particuliers à la recherche de renseignements.
- **Mise en réseau sur un territoire** de différents partenaires (associations, collectivités, écoles,...) autour d'un projet commun.
- **Conseils aux partenaires culturels locaux et associations** : suivi des porteurs de projets en lien avec la diffusion ou la création des disciplines artistiques à charge d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- **Prospections, propositions et suivis** de spectacles et concerts tout public et jeune public en Aveyron, Midi-Pyrénées, hors région, diffusés en Aveyron par des programmeurs professionnels ou amateurs.
- **Envoi d'informations** et propositions d'actions aux enseignants, artistes et amateurs (stages, atelier de pratique artistique, spectacles...).
- **Conseils aux diffuseurs** pour la construction d'un projet culturel et artistique.
- **Conseils aux compagnies et ensembles** amateurs et professionnels dans une démarche de création et de diffusion.
- **Participation à des réunions** locales, régionales et nationales d'informations et de réflexion en lien avec les cinq dispositifs mis en place sur le territoire départemental.
- **Suivi des réunions avec les ADDA** Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les projets interdépartementaux.
- **Suivi des liens** avec les réseaux culturels régionaux et nationaux (DRAC, Conseil régional, Rectorat, CDC, ARPA, RMD, directeurs salles spectacles, de festivals,...).

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

DIRECTION

Gestion administrative et financière :

- Suivi de la comptabilité générale, analytique et budgétaire.
- Suivi de la gestion sociale, fiscale et juridique de l'association.
- Logiciel de billetterie : Suivi de la facturation à partir du logiciel « Simple clic » billetterie, boutique...
- Suivi budgétaire et juridique des actions mises en place par les différentes délégations.
- Gestion des lieux : Galerie Sainte-Catherine et Galerie Foch.
- Gestion d'une salle de réunion.
- Evaluation de la convention 2019 avec la DRAC.
- Elaboration des dossiers de demandes de subvention 2020 pour la DRAC et le Conseil Départemental.

Suivi de l'activité des services :

- Coordination des projets initiés par les divers services.
- Elaboration de conventions et de contrats divers pour le compte de collectivités publiques ou d'opérateurs culturels.
- Participation aux réunions organisées par les associations Culture et Départements, Arts Vivants et Départements et DACDOC.

Dispositif Service Civique :

Aide aux associations sur la mise en place du dispositif « service civique » ou mise à disposition de jeunes en service civique auprès d'associations dans le cadre de l'intermédiation.

COMMUNICATION

Elaboration de supports de communication (édition et diffusion) :

Edition des supports papiers d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale :

- des actions des délégations en lien avec les dispositifs,
- d'opérations menées en partenariat avec des acteurs culturels.

Diffusion des supports sur les réseaux d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

Site internet - base de données – communication numérique :

- Mise en ligne et animation du portail numérique www.aveyron-culture.com ;
- Suivi des correctifs nécessaires au fonctionnement du site ;
- Diffusion des actions d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale, par le biais de mailing ou auprès de sites culturels régionaux et nationaux ;
- Animation des réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram ;
- Edition et diffusion d'une newsletter ;
- Saisie des événements culturels pour l'agenda des manifestations culturelles ;
- Mise à jour de la base de données ;
- Mise en place de réunion de comité de rédaction du blog en lien avec la direction, avec la participation de l'équipe d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale ;
- Veille de la presse « numérique ».

Autres actions du service :

- Galerie Foch : suivi de la communication de l'ensemble des supports de édités par les exposants. Validation et suivi des personnes incontournables à inviter aux vernissages, envoi de communiqués de presse écrite et Rédaction d'articles pour le magazine l'Aveyron (6 par an) ;
- Rédaction et diffusion des communiqués de presse pour l'ensemble des actions mises en œuvre par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale ;
- Relations presse et gestion du fichier presse ;
- Suivi des rééditions des supports « papeterie » d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale (papier entête, cartes de visites, enveloppes...).

Opérations liées à la vie de l'association :

Le service communication accompagne les délégations et dispositifs d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale à l'élaboration des dossiers ou autres outils de présentation : assemblées générales, « Journées des programmeurs », rencontres publiques...

REGIE TECHNIQUE

- Conseils et expertises sur dossiers portant sur des projets d'aménagements d'équipements culturels.
- Réalisation des décors et environnements pour les différents services d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Régie des spectacles et des actions mise en œuvre par AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Partenariats en régie technique en direction des compagnies et des acteurs culturels toutes disciplines artistiques confondues.
- Visites de lieux de spectacles et concerts.

CENTRE DE RESSOURCES « ART ET CULTURE »

- Accueil et accompagnement des lecteurs : conseils personnalisés, aide à la recherche documentaire, bibliographies thématiques, bulletin des nouvelles acquisitions, veille documentaire,
- Développement du fonds documentaire autour des 5 dispositifs,
- Gestion documentaire : achats et suivi de la facturation, gestion des abonnements périodiques, prêts individuels et convention de prêt pour les structures,
- Suivi et prêt des malles pédagogiques autour du théâtre, de la danse, de la musique et du chant choral et des expositions autour de la danse,
- Mise en ligne du catalogue documentaire et création de pages numériques sur le site internet,
- Participation à la formation départementale autour de l'éducation artistique et culturelle à Flavin : création d'une bibliographie thématique mise en place d'un espace documentaire en collaboration avec Canopé, la médiathèque départementale et la Maison du Livre et présentation du centre de ressources,
- Revue de presse quotidienne autour de l'actualité des nouveaux artistes et des associations culturelles départementales pour la mise à jour de la base de données,
- Réseau de documentalistes.

BUDGET - Année 2020 - AVEYRON CULTURE - Mission Départementale

Depenses	Budget 2019 vote en CA	Budget Prévisionnel 2020	Recettes	Budget 2019 vote en CA	Budget Prévisionnel 2020
Fournitures bureau et informatique	7 700,00 €	7 700,00 €	Mécénat et partenariat	8 000,00 €	8 000,00 €
EDF, Eau (local La Prinaube)	350,00 €	970,00 €	Produits des animations	32 100,00 €	35 000,00 €
Fournitures d'entretien-Petit équipement technique	4 000,00 €	1 600,00 €	Partenariat Fédération Départementales des Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA)	2 300,00 €	2 300,00 €
Location immobilière	12 900,00 €	12 900,00 €	Subvention CD12	1 700 370,00 €	1 700 370,00 €
Locations mobilières	9 100,00 €	9 100,00 €	Subvention DRAC	80 000,00 €	80 000,00 €
Charges locatives	16 500,00 €	16 500,00 €	Subvention DRAC musiques act	5 000,00 €	
Entretien et réparations	3 500,00 €	2 800,00 €	Agence service civique	1 700,00 €	1 700,00 €
Maintenance	14 900,00 €	16 240,00 €	Arts Visuels au collège	4 930,00 €	4 075,00 €
Primes d'assurance	7 900,00 €	8 000,00 €			
Documentation	3 700,00 €	3 700,00 €			
Arts Visuels au collège	4 930,00 €	4 075,00 €			
ACTIONS					
<i>Dispositif Education Artistique et Culturelle</i>	187 000,00 €	187 000,00 €	Cotisations des membres	8 800,00 €	10 125,00 €
<i>Dispositif Pratiques Amateurs et Professionnelles</i>	106 000,00 €	108 000,00 €			
<i>Dispositif Ingénierie Culturelle Territoriale</i>	20 000,00 €	9 000,00 €	Produits divers	4 500,00 €	4 500,00 €
<i>Dispositif Culture et Lien Social</i>	37 000,00 €	37 000,00 €			
<i>Dispositif Culture et Patrimoine</i>	15 000,00 €	23 000,00 €	Transfert de charges	3 700,00 €	3 700,00 €
<i>Dispositif Service civique</i>	1 800,00 €	1 800,00 €			
Honoraires	21 800,00 €	20 400,00 €			
Billetterie spectacle	2 300,00 €	2 000,00 €	Transfert de charge de formation	1 800,00 €	1 800,00 €
Publicité insertion	50,00 €	210,00 €			
Cadeaux	200,00 €	200,00 €			
Supports de communication	13 206,00 €	8 378,00 €			
Cotisations	1 510,00 €	1 510,00 €			
Frais de port	200,00 €	200,00 €			
Déplacements	46 500,00 €	36 000,00 €			
Hébergement - Repas	7 000,00 €	7 000,00 €			
Frais postaux	10 500,00 €	13 700,00 €			
Frais de télécommunication	12 500,00 €	12 000,00 €			
Services bancaires	250,00 €	250,00 €			
Formation	2 750,00 €	2 750,00 €			
Salaires et charges	1 263 934,00 €	1 279 367,00 €			
Droits d'enregistrement et de timbre	250,00 €	250,00 €			
Impôts et taxes	1 970,00 €	1 970,00 €			
Dotation aux amortissements	16 000,00 €	14 000,00 €			
TOTAL	853 200,00 €	853 200,00 €	TOTAL	853 200,00 €	853 200,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38208-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Restauration du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

- Monuments Historiques Classés et Inscrits - Entretien
- Monuments Historiques Classés et Inscrits – Gros Travaux
- Objets Mobiliers Inscrits ou Classés

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec la commune de Villeneuve d'Aveyron pour la restauration et la mise en valeur de la nef de l'Eglise de Toulonjergues au titre des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros travaux.

III – Association du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue (subvention)

CONSIDERANT que le dossier est porté par l'Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue dont le Conseil départemental est membre depuis 2006 ;

CONSIDERANT que cette association, signataire de la convention Pays d'Art et d'Histoire avec l'Etat (Ministère de la Culture), met en œuvre depuis 1992 une programmation d'actions éducatives, de valorisation du patrimoine, de promotion touristique et de communication destinées à sensibiliser le public au patrimoine des Bastides ;

ATTRIBUE pour 2020 une subvention de 12 000 € pour mener à bien ses actions traditionnelles liées à la valorisation du patrimoine qui portent sur les communes de Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue et du Bas Ségala (La Bastide L'Evêque, Vabre-Tizac, Saint-Salvadou).

IV – Chantiers de bénévoles – Fouilles archéologiques

Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que depuis 2014, le taux de journées chantiers est de 2.5 € par jour ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

Fouilles Archéologiques

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

Prospections géophysiques sur le complexe cultuel antique de Cadayrac, commune de Salles-la-Source – année 2020 par Madame Martine Joly	2 500 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Archéologique Aveyronnais : Fouilles archéologiques programmées à Combe-Grèze par Elsa DEFRANOULD, commune de La Cresse	1 500€

V - Médiation numérique du patrimoine (Site de la Graufesenque - Millau)

CONSIDERANT que la ville de Millau souhaite aujourd'hui compléter son offre concernant le site archéologique de la Graufesenque en proposant des outils de médiation innovants utilisant, grâce aux nouvelles technologies, la restitution virtuelle d'éléments, aujourd'hui à l'état de vestiges et une proposition ludo-éducative.

CONSIDERANT que cet outil de médiation numérique qui sera mis en place début du 3^{ème} trimestre 2020 permettra de comprendre ce qu'était Condatomagus au 1er siècle, les modes de production de poterie sigillée à travers la restitution des étapes de cuisson dans un four et comprendre la vie quotidienne au 1er siècle dans ce village de potiers gallo-romain ;

ATTRIBUE à la commune de Millau une subvention d'un montant de 2 300 € pour le projet.

APPROUVE la convention ci –annexée à intervenir avec la commune de Millau pour la mise en place d'un outil de médiation numérique concernant le site archéologique de la Gaufresenque.

VI - Avenant à la convention entre le Conseil départemental et Monsieur Gérald HARLIN, propriétaire du château de Bournazel

APPROUVE l'avenant à la convention signée en date du 28 novembre 2017 ci-annexé prolongeant d'une année la validité de la subvention à compter du 6 octobre 2019.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions ainsi que l'avenant mentionné au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Christophe LABORIE pour la communauté de communes Larzac et Vallées ; Monsieur Jean-Pierre MASBOU pour la commune de Villeneuve d'Aveyron ; Monsieur Jean-Claude ANGLARS concernant la commune de Sébrazac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BELCASTEL	restauration du Roc d' Anglars (fort du 5 ^{ème} siècle)	3 579,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	894,75 894,75 1 789,50	894,00	894,00
CONQUES EN ROUERGUE	restauration extérieure de l'église de Saint-Cyprien sur Dourdou (façade, sacristie)	137 627,43 €	DEPARTEMENT REGION DETR COMMUNE	27 525,27 41 288,22 34 406,85 34 406,85	9 000,00	9 000,00
SAINT-BEAUZELY	réfection de l'appentis du château	29 511,00 €	DEPARTEMENT REGION DETR COMMUNE	5 902,00 5 902,00 11 804,00 5 903,00	2 951,00 €	2 951,00 €
VEZINS DU LEVEZOU	réfection de la toiture et de la couverture de l'église du Roucous	67 647,00 €	DEPARTEMENT REGION DETR COMMUNE	6 764,70 20 294,10 27 058,80 13 529,40	6 764,00 €	6 764,00 €
LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE	rénovation de l'église Notre-Dame de Sévérac l'église et rénovation du buffet d'orgue	49 158,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	12 289,50 10 547,09 9 831,60 16 489,81	9 000,00 €	9 000,00 €
					28 609,00	28 609,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CTE DE CNES LARZAC ET VALLEES	travaux d'entretien du Pont de la Prades, commune de Nant	17 184,80	DEPARTEMENT	3 436,96	3 436,96	3 436,96
			ETAT DRAC	3 436,96		
			REGION	3 436,96		
			COMMUNE	6 873,92		
SEGUR	travaux d'entretien de la toiture de l'église de Saint-Agnan	23 990,00	DEPARTEMENT	4 798,00	4 798,00	4 798,00
			ETAT DRAC	9 596,00		
			REGION	4 798,00		
			COMMUNE	9 596,00		
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	travaux de couverture et de maçonnerie de la Chartreuse Saint-Sauveur	11 987,19	DEPARTEMENT	2 397,00	2 397,00	2 397,00
			ETAT DRAC	4 794,88		
	travaux de couverture de la Collégiale Notre-Dame	10 135,71	DEPARTEMENT	2 027,14	2 027,00	2 027,00
			ETAT DRAC	4 054,28		
			REGION	2 027,14		
			COMMUNE	2 027,15		
					12 658,96	12 658,96

Restauration du patrimoine - Monuments Historiques inscrits ou classés - Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
VILLENEUVE D'AVEYRON	restauration et mise en valeur de la nef de la Chapelle de Toulonjergues	62 543,13	DEPARTEMENT	9 381,47	9 381,00	9 381,00
			ETAT DRAC	31 271,57		
			REGION	9 381,47		
			COMMUNE	12 508,62		
					9 381,00	9 381,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ESTAING	restauration et conservation du groupe sculptés Baptême du Christ et Ange et Vierge de l'Annonciation	37 647,00 €	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	7 529,40 15 058,80 7 529,40 7 529,50	7 529,00	7 529,00
SEBRAZAC	restauration et mise en sécurité du trésor d'orfèvrerie et de la statue de la Vierge à l'Enfant	14 355,00 €	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 871,00 5 742,00 2871,00 2871,00	2 871,00	2 871,00
NAJAC	étude et restauration de la crucifixion à l'église Saint-Jean	15 341,28 €	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 068,00 6 136,00 3 068,00 3 069,28	3 068,00	3 068,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	restauration d'une toile représentant "La Sainte-Famille" située à la Chartreuse St-Sauveur	4 687,20	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 171,00 1 406,16 937,00 1 173,04	1 171,00	1 171,00
	restauration d'une toile représentant "Saint-Antoine de Padoue" située à la Collégiale Notre-Dame	8 030,00	DÉPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 007,00 2 409,00 1 606,00 2 008,00	2 007,00	2 007,00
					16 646,00	16 646,00

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ,

d'une part,

La commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre MASBOU**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°2020/02/07 du 26 février 2020.

d'autre part,

Préambule

Le village de Villeneuve possède un patrimoine architectural remarquable constitué de bâtiments, dont l'église de Toulonjergues qui constitue l'élément le plus étonnant. Cette église préromane, datant du X^{ème} siècle, a été érigée sur un cimetière Mérovingien. C'est la plus ancienne de l'Aveyron et pour les historiens du Haut Moyen-âge, elle présente un intérêt exceptionnel. Transformée en grange, et au bord de la ruine, elle est acquise par la commune en 1984, puis patiemment restaurée sous le contrôle des Bâtiments de France vérifiant le respect de l'architecture préromane : murs à angles arrondis, fenêtre en "trou de serrure"... Les murs du chœur sont partiellement décorés de fresques du XI^{ème} siècle, d'une sculpture de Saint Paul, de facture archaïque très rare.

Elle fut classée au Répertoire des Monuments Historiques le 2 mai 1988.

En 2019, le Conseil départemental a attribué à la commune de Villeneuve une aide de 3 754 € sur un coût de travaux de 75 090,25 € HT pour la première tranche de travaux concernant la restauration et la mise en valeur du chœur et de l'arc triomphal de l'église de Toulonjergues.

Aujourd'hui la commune sollicite une subvention de 9 381,47 € sur un coût de travaux de 62 543,13 € HT pour la restauration et la mise en valeur de la nef de l'église de Toulonjergues.

- Coût de l'opération : **62 543,13 € HT**

3 lots de travaux sont prévus :

- Lot n°1 : Maçonnerie : Vermorel (Salles-la-Source)
- Lot n°2 : Décor peint: Diane HENRY-LORMELLE (Souillac)
- Lot n°3 : Electricité : Josselin BORAS (Cahors)

La DRAC a attribué une subvention de 29 537,50 € soit 50% sur une estimation de 59 075 €, au titre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), mis en place en 2018 par le Ministère de la Culture.

La Région Occitanie a attribué une subvention de 9 381,47 € soit 15%.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration et la mise en valeur de la nef de l'église de Toulonjergues.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € pour la restauration et la mise en valeur de la nef de l'église de Toulonjergues sur un coût prévisionnel de travaux de 62 543,13 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,

- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- - la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON** s'engage à ouvrir l'église restaurée au public pour les 5 ans à venir, notamment :

- Pour les Journées du Patrimoine
- Pour des visites thématiques en lien avec les acteurs touristiques du territoire

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – contact préalable avec le service communication

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou helene.frugere@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Jean-Pierre MASBOU

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Les Amis de Jalenque	Jalenques : commune de Quins dégagement des ruines, reconnaissance, mise en protection, conservation, mise en valeur	160	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Amis du Prieuré du Sauvage	Balsac : prieuré du Sauvage pose d'un dallage au sol de la salle du dortoir (130 m2); Pose d'une charpente et couverture de l'aile Nord du cloître ; Dégagement d'une partie du mur de l'enclos monastique	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours <u>Volet Patrimoine</u> : Maison DE : travaux de structuration (électricité, jointoiment murs voûtés, planchers); Maison G :rejointoiment de la cave voûtée, reprise installation électrique; Travaux de finition sur les chantiers précédents, Poursuite des travaux de la cave Maison A	1 000	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	<u>Volet Environnement</u> : Entretien et aménagement des terrains de camp pour mise en sécurité incendie et prise en compte des contraintes de prévention du Covid19; Travaux de restructuration du réseau de distribution de l'eau et de récupération des eaux usées; reprise murets en pierres sèches et entretien des espaces verts	1 000	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 000	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol Fin des travaux d'entrée du tunnel; mise en place d'un wagonnet; sécurisation du site; nettoyage du musée et du site; fin des travaux sur les croix	270	675,00 €	675,00 €	675,00 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Cornus Caussenuéjous Dégagement petite lavogne; Aménagement annexes : murs de soutènement, canaux	75	187,50 €	187,50 €	187,50 €
	Lapanouse de cernon Castrum Débroussaillage du site; Dégagement et nettoyage des murs pour relevé topographique	300	750,00 €	750,00 €	750,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon entretien, nettoyage de sites	40	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière Restauration du four à chaux	300	750,00 €	750,00 €	750,00 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	715	1 787,50 €	1 787,50 €	1 787,50 €
Amis du Château de Montaignut (Gissac)	Gissac - Ancienne bergerie troglodytique Restauration des murs; Remise en valeur	210	525,00	525,00	525,00
	Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle pour restaurer les murs des anciennes maisons; Aménagements divers	200	500,00	500,00	500,00

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
(Gissac)	Gissac - château de Montaigut et ses abords restauration diverses des lieux de visite, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	800	2000,00	2000,00	2000,00
	SOUS-TOTAL Montaigut	1 210	3025,00	3025,00	3025,00

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ass Tour du Viala du Pas de Jaux	Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers et animation du site	600	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt Espalion	Espalion : Château de Calmont d'Olt stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel	2 345	5 862,50 €	5 862,50 €	5 862,50 €
Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc)	Maison Bastidou et ses abords aménagement de la salle d'exposition. Fin de la reconstruction de murs pour faire une terrasse	230	575,00 €	575,00 €	575,00 €
	Maison Bastidou et ses abords réalisation d'un apprentis en charpente traditionnelle	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Ecole Basse pose de la toiture sur l'abri de la terrasse	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	SOUS-TOTAL Bastidou	790	1 975,00 €	1 975,00 €	1 975,00 €
Les Amis de Maleville	Eglise de Sabadel à Malleville remontage du mur sud du cœur, reconstruction de l'arc triomphal, tracé de la future croisée d'ogive	255	637,50 €	637,50 €	637,50 €
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue Pose de 70 m2 de dallage grès de la nouvelle salle d'exposition; Création du nouvel accueil dans la citadelle (maçonnerie et gros oeuvre)	500	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Association Propolis (Comps-la-Grand'Ville)	Abbaye de Bonnecombe travaux de débroussaillage, de dégagement, de nettoyage du site	594	1 485,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €
	Abbaye de Bonnecombe culture de plantes aromatiques et médicinales : amender la terre, biner, arroser et ôter les adventices	108	270,00 €	0,00 €	0,00 €
	Abbaye de Bonnecombe nettoyage intérieur de l'abbaye et traitement contre les xylophages	108	270,00 €	270,00 €	270,00 €
	SOUS-TOTAL Association Propolis	810	2 025,00 €	1 755,00 €	1 755,00 €
24 TOTAL GENERAL		9805	24 512,50 €	24 242,50 €	24 242,50 €

<p><i>Convention de partenariat</i></p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>la Commune de MILLAU</p>

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune de MILLAU représentée par son Maire, **Madame Emmanuelle GAZEL**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°2019/079 du 23 mai 2019,

d'autre part,

Préambule

La commune de Millau sollicite le Conseil départemental pour la mise en place d'un outil de médiation numérique sur le site de la Graufesenque, début du 3^{ème} trimestre 2020.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, encourager l'émergence et le développement de projets innovants autour de la médiation du patrimoine culturel départemental et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Afin de faciliter la découverte et la compréhension du site archéologique de la Graufesenque à Millau par un large public, un ensemble d'outils de médiation ont été développés, proposant une vidéo introductive, des panneaux explicatifs, des objets emblématiques issues des fouilles archéologique auxquels s'ajoutent des visites guidées, des ateliers pédagogiques, des temps forts d'animation du site assurés par les agents d'accueil et de médiation.

La ville de Millau souhaite aujourd'hui compléter cette offre en proposant des outils de médiation innovants utilisant, grâce aux nouvelles technologies, la restitution virtuelle d'éléments, aujourd'hui à l'état de vestiges et une proposition ludo-éducative.

Cet outil de médiation numérique devra permettre de comprendre ce qu'était Condatomagus au 1er siècle, les modes de production de poterie sigillée à travers la restitution des étapes de cuisson dans un four et comprendre la vie quotidienne au 1er siècle dans ce village de potiers gallo-romain.

Le Conseil municipal a confié ce projet au prestataire « Digit Creativ Media » de Millau.

- Coût de l'opération : 44 978,92 € HT + 1750 € de maintenance par an.
- Dépense éligible : 41 000 € (conception et production).

Les frais liés à l'achat de fournitures d'un montant de 3978,92 € et la maintenance annuelle ne sont pas éligibles au dispositif.

La commune sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental à hauteur de 2 300 €, soit 5,60 % du coût des travaux éligibles. Sur le coût total de l'opération soit 44 978,92 €, le Fonds Leader est sollicité à hauteur de 18 400 € et la Communauté de Communes à hauteur de 2 300 €. La Région Occitanie a attribué une subvention de 13 800 € soit 30%.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en place d'un outil de médiation numérique pour compléter son offre afin de faire découvrir et comprendre le site archéologique de la Graufesenque.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour la mise en place d'un outil de médiation numérique pour compléter son offre afin de faire découvrir et comprendre le site archéologique de la Graufesenque se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un coût prévisionnel éligible de l'opération de 41 000 € HT au titre du programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Millau**. Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine ».

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

La commune s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées Départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- La commune de Millau s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage à valoriser ce partenariat lors des évènements organisés pour la présentation des outils de médiation numérique.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel, patrimoine et numérique.

- à développer la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif, de communication ou de médiation se rapportant au projet subventionné. L'utilisation du logo doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La commune devra faire un lien systématique vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au projet (conférence de presse, présentation et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Emmanuelle GAZEL

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	204142
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	50302
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Avenant à la convention

Entre le Département représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commissions Permanente du Conseil départemental du _____ ,

Et

Monsieur Gérard HARLIN, propriétaire du Château de Bournazel.

Préambule

Le présent avenant intervient dans le prolongement de la validité de la subvention, adossée à la convention du 28 novembre 2017.

La Commission Permanente du 29 septembre 2017 a alloué une aide de 120 000 €, à Monsieur Gérard HARLIN pour la construction d'un auditorium au Château de Bournazel sur un coût prévisionnel de 1 529 495,73 € TTC adossée à une convention signée le 28 novembre 2017.

Deux acomptes ont été mandatés, l'un en novembre 2018 d'une somme de 38 112 € et le second en novembre 2019 d'un montant de 16 608 €.

Par courrier du 8 juin 2020, Monsieur Bernard VOINCHET, Architecte et maître d'œuvre, a fait parvenir les éléments justificatifs de fin d travaux d'un montant de 1 658 843,07 € TTC et sollicite le versement du solde de la subvention d'un montant de 65 280 €.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet la prolongation d'une année de la validité de la subvention adossée à la convention du 28 novembre 2017, à compter du 6 octobre 2019, dans le but de pouvoir mandater le solde de l'aide d'une somme de 65 280 €.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rodez en 2 exemplaires le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Monsieur Gérard HARLIN

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38123-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Christian TIEULIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 30 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges :**
- Arts vivants au collège - Théâtre (année scolaire 2020-2021)**
 - Arts visuels au collège (année scolaire 2020-2021)**
 - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle est un axe important de la politique culturelle départementale visant à favoriser l'accès des jeunes à l'art et à la culture ;

CONSIDERANT que l'évolution du programme de mandature adopté le 23 février 2018 a confirmé cette orientation en renouvelant les dispositifs Arts visuels au collège et Arts vivants au collège, précédemment Théâtre au collège ;

CONSIDERANT que lors du vote du BP 2020, 90 000 € ont été inscrits au titre des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens, pour la réalisation d'opérations départementales au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

I- Arts vivants au collège - Théâtre (Année scolaire 2020-2021)

CONSIDERANT que l'opération « Arts vivants au collège – théâtre », mis en place en 2009, permet aux collégiens de 4^{ème} ou de 3^{ème} d'assister à une représentation théâtrale au cours de leur année scolaire, accompagnée d'actions de médiation par un professionnel du théâtre ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020-2021, 7 programmeurs ont répondu à l'appel à candidature mis en ligne en mars 2020 sur le site Internet du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'après une concertation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, les propositions de spectacles des programmeurs ont été retenues ;

CONSIDERANT que les réponses des collèges sont attendues pour le 25 septembre au plus tard ;

DECIDE de la prise en charge par le Département :

- 1 à 3 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 55 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur,
- le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur,
- le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

APPROUVE la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Programmeur, le collège et le Conseil départemental définissant les modalités concrètes du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom du Département.

II- Arts visuels au Collège (Année scolaire 2020-2021)

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2016-2021, le Conseil départemental a approuvé la poursuite du dispositif « Arts visuels au collège », mis en place en 2011 ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération pour l'année scolaire 2019-malgré la crise sanitaire ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2020-2021 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes maximum pour lesquelles les trois structures avec lesquelles une collaboration a été engagée précédemment ont confirmé leur concours :

- l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue
- la Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau
- Aveyron Culture - Mission Départementale

DECIDE que l'aide du Département portera sur le paiement des frais d'intervention de l'artiste et du médiateur (2 à 3 heures d'intervention dans les classes, transports, hébergement) et qu'elle sera versée à l'association porteuse du projet pédagogique. Un taux horaire de 55 € TTC (maximum) pour une intervention d'un artiste auquel s'ajoutent les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement, est retenu.

PRECISE qu'Aveyron Culture - Mission Départementale interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels.

APPROUVE le projet de convention type pour l'année 2020-2021, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

III. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département.

DECIDE afin de compléter l'action « Arts visuels au collèges » et dans la limite d'un montant de 2000 €, de reconduire pour l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge pour chaque collège qui le souhaite d'un abonnement à l'artothèque ainsi que le prêt des 2 premières œuvres empruntées comme il suit :

-30 € par abonnement,

-10 € par œuvre prêtée avec un maximum de 2 œuvres (au-delà les collèges paieront le prêt).

PRECISE que cette aide du Département sera versée à l'association Centre Culturel Ségala Viaur au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Arts vivants au collège : Théâtre

Année scolaire 2020-2021

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

Le « programmateur », représentée par son Président/Directeur,

ET

Le « Collèges », représenté par « Chef_Ets »,

PREAMBULE

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Une convention de partenariat a été conclue entre le Département et les programmeurs qui ont manifesté un intérêt pour ce programme intitulé « **Arts vivants au collège : Théâtre** » contribuant à la découverte du théâtre par les élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre.

Pour la saison 2020-2021, le Programmeur a souhaité proposer les pièces intitulées « » et « ».

Le Département a proposé au « Collèges » de participer à ce programme. Le collège a choisi la pièce « » présentée par la Compagnie « », pour « Nb_Classes » classes de « Niveau »^{ème} (« Effectif » élèves).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron, le programmeur et le collège, dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques du collège concerné et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à prendre en charge :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 3 : Engagement du programmateur

Le programmateur propose la pièce de théâtre intitulée « » présentée par la compagnie « », dans la salle de spectacle de « », le «Date».

L'animation en amont de cette pièce sera assurée dans les classes, par un intervenant mandaté par le « programmateur ». Le programmateur assure le lien entre la compagnie et l'établissement (contact avec l'équipe pédagogique).

Le programmateur s'adressera directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation.

ARTICLE 4 : Engagement de l'établissement scolaire

L'établissement s'engage à préparer les animations proposées par le programmateur, à savoir :

- accueillir le/les intervenant(s) chargé(s) de la médiation dans l'enceinte de l'établissement le jour de son intervention,
- convenir de la durée de l'action de sensibilisation avec le/les intervenant(s) (Le temps nécessaire est estimé par le/les intervenants et ne peut être réduit pour des raisons de fonctionnement interne de l'établissement (récréations, transitions entre cours ou professeurs)),
- planifier ces actions de sensibilisation dans l'emploi du temps des classes concernées,
- affecter une salle à l'animation et l'aménager AVANT l'arrivée des intervenants.
- permettre au professeur en charge du groupe concerné d'être présent avec sa classe et disposé à l'écoute pendant toute la durée de l'animation,

L'établissement qui se rend dans la salle de spectacle de « », s'engage à respecter la date et l'horaire qui lui aura proposé. Il est donc impératif de prévoir en interne, un horaire de départ prenant en compte le temps de rassembler les élèves et celui du trajet, afin d'arriver 15 minutes au moins avant le début annoncé du spectacle.

Il s'engage également à encadrer les élèves par des professeurs lors de la représentation, avec l'appui d'autres accompagnateurs si besoin, afin de garantir les meilleures conditions pour le déroulement du spectacle et le respect du travail des comédiens.

Le collège se doit de réserver le transporteur afin de conduire les élèves jusqu'au lieu de la représentation. Après la réalisation de l'action, le collège se rapprochera du Département de l'Aveyron pour le remboursement des frais de transport.

ARTICLE 5 : Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collègue.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour le programmeur

Pour le collègue

**Le Président
du Conseil Départemental**

Le Directeur
253

Le Directeur / Le Principal

APPEL A CANDIDATURES DES COLLEGES DE L'AVEYRON

Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts visuels au collège »

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts visuels au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec un artiste, les familiariser à une œuvre artistique, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à l'art,
- Inciter à la fréquentation de lieux d'exposition
- Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants
- Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

Dispositif

- Intervention d'un médiateur durant le temps scolaire permettant aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- Intervention d'un artiste dans les classes
- Eventuellement une visite d'exposition

Actions éligibles

- Intervention d'un médiateur d'une structure œuvrant en faveur de l'art à raison d'une heure par classe
- Intervention d'un artiste en classe à raison d'une à deux heures par classe
- Présentation du projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 55 euros TTC par heure et hors défraiements.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure.

Présentation de la candidature par le collège :

Le collège doit compléter une fiche et doit indiquer :

- le parcours / projet d'établissement lié à l'Art visuel
- si les classes concernées ont fréquenté un ou des lieux d'exposition
- si les classes ont déjà rencontré des artistes et si oui lesquels
- les motivations de l'établissement à s'inscrire au projet
- les résultats attendus des interventions
- les conditions d'exploitation en classe de ces interventions

Les dossiers devront parvenir avant le 25 septembre 2020

Au Conseil départemental de l'Aveyron
Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.
Mail : stephanie.castanie@aveyron.fr

CONVENTION
Arts visuels au collège
Année scolaire 2020-2021

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

La «Structure» représentée par son Président,

ET

Le «Collèges» représenté par son Directeur/Principal,

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron met en place un dispositif d'accompagnement pédagogique intitulé « **Arts visuels au collège** » dont l'objet est de rendre l'art contemporain accessible aux élèves de 4ème et 3ème des collèges publics et privés, de familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants et de permettre des rencontres avec des artistes contemporains.

La «Structure», œuvrant en faveur de l'art contemporain, propose d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale. (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la «Structure» durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes

Le «Collèges» s'est engagé dans une démarche de découverte en faveur des arts visuels au collège.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département de l'Aveyron et la «Structure» dans la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec le collège.

ARTICLE 2 : Engagement de la structure

La «Structure» propose une action pédagogique auprès des «Nb_Classes» du «Collèges» durant la période scolaire déterminée en lien avec l'établissement.

La structure programme l'intervention du médiateur de la structure et de l'artiste dans les classes à raison d'3 heures par classe (1 heure médiateur ; 2 heures artiste) pour la période de

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement scolaire

Le collège s'engage à accueillir l'action développée par la structure en permettant au médiateur et à l'artiste d'intervenir auprès des classes de «Niveau» selon le planning qui sera convenu avec la «Structure».

ARTICLE 4 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la «Structure».

Pour ce faire, il versera une subvention à la «Structure» afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de la médiatrice et de l'artiste.

(Aveyron Culture : Pour ce faire, il versera une subvention à Aveyron Culture - Mission Départementale afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de l'artiste et les frais de déplacement de la médiatrice.)

ARTICLE 5 : Promotion

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la «structure» s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des interventions et notamment :

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée, notamment tous supports pédagogiques liés à l'opération et distribué dans ce cadre là. Les supports doivent être présentés au préalable au service Communication.
- autoriser l'utilisation de l'image et le nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département de l'Aveyron un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de l'Aveyron de la revue de presse liée à cette opération.
- Convier le Président du Conseil départemental ou son représentant au temps fort des interventions.

ARTICLE 6 : Evaluation

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collège.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 8 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour la « structure »

Pour le collègue

**Le Président
du Conseil départemental**

Le Président

Le Directeur / Le Principal

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38244-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Politique départementale en faveur du sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 17 juillet 2020 ;

1- Elite sportive : Partenariat avec le Rodez Aveyron Football (R.A.F.) pour la saison sportive 2020-2021

CONSIDERANT que pour répondre à la demande d'aide formulée par le RAF, pour la saison 2020-2021, notre choix d'accompagnement est adossé à la réalisation d'actions d'intérêt général ;

ATTRIBUE, dans le cadre de l'aide accordée aux clubs de haut niveau aveyronnais, une subvention globale de 120 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) du RAF pour l'ensemble de ses actions ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la S.A.S.P. du RAF, précisant les conditions du partenariat portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

PREND ACTE, en complément de la subvention, de la conclusion d'un marché de prestations de service entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la S.A.S.P. du RAF, portant d'une part sur l'achat de prestations de communication auprès de la S.A.S.P. en vue de valoriser l'image du Département, et d'autre part sur la mise à disposition temporaire, au cours de la saison 2020/2021, au profit du club, des espaces nécessaires au sein des haras à l'accueil des régies et camions TV lors des journées de matches.

2- Evènements sportifs :

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe à intervenir avec les organisateurs et tous actes en découlant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

a) Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S) : Partenariat

ACCORDE une subvention de 6 000 € au CDOS ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante ci-annexée, établie pour 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce document contractuel et tous actes en découlant.

b) District de Football de l'Aveyron : subvention pour la construction du siège social et convention

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2019, approuvant à titre dérogatoire, un accord de principe sur une aide au District de football de l'Aveyron, pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir son nouveau siège ;

ATTRIBUE une aide 100 000 euros au District de football de l'Aveyron pour cet équipement ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous actes en découlant.

3 – Sport scolaire

a) Aide au fonctionnement

DECIDE, afin de favoriser le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais, d'allouer des subventions de fonctionnement aux 3 associations départementales représentant les Fédérations Sportives Scolaires.

Un forfait de 0,50 € par élève scolarisé sera appliqué tant pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) que pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S) ; ceci en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département.

- **U.S.E.P.** : 0,50 € par élève
Effectif : 16900
Dotation : 8.450 €

- **U.N.S.S.** : 0,50 € par élève
Effectif : 14127
Dotation : 7.064 €

- **U.G.S.E.L.** primaires : 0,50 € par élève
Effectif : 5762
Dotation : 2.881 €

- **U.G.S.E.L.** secondaires : 0,50 € par élève
Effectif : 7314
Dotation : 3.657 €

PRECISE en ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., que ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires) ;

APPROUVE le contrat type d'objectifs ci-annexé qui sera passé avec chacune des fédérations sportives ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces contrats et tous actes en découlant.

b) Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET

LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL

SAISON SPORTIVE 2020/2021

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 20 Juillet 2020,

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LA SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL

dont le siège social est situé Domaine de Vabre – 12850 Onet le Château

représentée par **Monsieur Pierre-Olivier MURAT** Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Malgré un contexte difficile de pandémie, le maintien de l'équipe I masculine du RAF en Ligue 2 professionnelle de football et l'engouement suscité lors de chacun de ses matches confirment la place exceptionnelle qu'occupe le club dans le département.

Le rôle et le positionnement départemental de ce club sportif en matière d'attractivité, de développement local, d'animation des territoires, de formation et d'éducation par le sport sont unanimement reconnus.

De plus, l'équipe féminine du RAF ainsi que les seniors II masculins évolueront en 2020 /2021 en championnats de France, de Division 2 pour l'équipe féminine et de Nationale 3 pour l'équipe II masculine.

La **SASP du Rodez Aveyron Football**, gestionnaire de ces équipes séniors, et de l'encadrement des équipes de jeunes s'engage dans la réalisation de missions d'intérêt général, en faveur de tous les aveyronnais.

La **SASP du Rodez Aveyron Football** développe un projet basé sur une formation de qualité en faveur des jeunes footballeurs, sur une relation de proximité, facteur d'émulation et de lien social, avec les écoles de football des clubs aveyronnais, sur l'accessibilité au stade pour les publics les plus sensibles.

Avec le maintien de l'équipe I masculine en Ligue 2 professionnelle, le club s'inscrit dans un ensemble d'enjeux sportifs, économiques et sociaux.

Considérant la démarche engagée par le club en faveur de l'Aveyron et des Aveyronnais, le Département souhaite l'accompagner pour la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

Les conditions de partenariat entre le Département et la **SASP du Rodez Aveyron Football** portant sur la réalisation d'un ensemble d'actions d'intérêt général développées par le Rodez Aveyron Football.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2020/2021. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2020/2021. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et la **SASP du Rodez Aveyron Football** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACTIONS D'INTERET GENERAL PROPOSEES PAR LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL

3 -1 - Descriptif

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Démarche contribuant au montage d'un « centre de formation de jeunes footballeurs » répondant aux normes édictées par la ligue professionnelle de Football.

Le RAF :

- Propose une formation des jeunes joueurs du RAF au plus haut niveau, permettant de maintenir des équipes U13 à U19 dans les championnats Elite régionaux et nationaux et d'intégrer l'équipe fanion en championnat de France.
- Renforce l'encadrement diplômé de tous les groupes de U7 à U11 : des entraîneurs diplômés, salariés du club vont intervenir sur chaque catégorie ; les équipes de l'école de foot du RAF jusqu'à la catégorie U11 sont encadrées par des entraîneurs titulaires de Brevet d'Éducateur de Football ; ces équipes participent aux compétitions départementales et régionales.
- Poursuit la politique de formation des joueurs et joueuses des équipes 1 féminine en D2 et 2 masculine en N3 en proposant un accompagnement et un suivi de l'insertion professionnelle : organisation et prise en charge de leur plan de formation individuel; BMF, BEF et Diplôme d'Etat de Football et CAP des métiers de Football.
L'intervention du groupe de joueurs de Ligue 2 est assurée lors des Mercredis du Foot, en responsabilité des groupes de jeunes à l'entraînement : encadrement des différents ateliers ; l'objectif est de pérenniser ce fonctionnement.
- Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive au Lycée Monteil à Rodez, le club met à disposition 4 entraîneurs diplômés pour intervenir 4 fois par semaine sur les 2 groupes garçons et filles ; ce dispositif va permettre de renforcer le partenariat avec le lycée et les collèges et développer les effectifs de la section féminine, et de proposer un appui pédagogique de qualité et de haut niveau.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe masculine en Ligue 2:

Le RAF :

- Dans le cadre d'une solidarité avec les territoires aveyronnais, favorise la rencontre de l'équipe première masculine avec les jeunes des clubs et permet l'accès des éducateurs en formation à ces séances d'entraînement ; les joueurs du RAF animent les séances. Le club accueillant l'opération « **les mercredis**

du foot » est en suivant invité au match à domicile de l'équipe fanion du RAF. Assure 6 animations tenant compte d'un maillage du territoire et ciblant des écoles de foot nombreuses (possibilité d'entente de clubs voisins).

Afin de placer 3 animations sur les mois d'hiver (6 animations dans la saison sportive), il est préconisé de repérer des sites proposant un terrain de foot juxtaposé à une salle de sports ou un gymnase pour un repli en cas d'intempéries.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe féminine en D2 :

Le RAF :

- Initie un dispositif identique au Jeu 12' Foot sur 2 matches de la D2 féminine en invitant les équipes de jeunes féminines du département et les sections sportives de collèges, Pont de Salars, Marcillac et Saint Joseph Rodez. Renforce les échanges avec les jeunes féminines licenciées aveyronnaises en les invitant à rencontrer l'équipe féminine I du RAF lors de ces matches de division 2 à domicile
- Met en place un moment de rencontre et de partage d'entraînement entre les joueuses de la D2 et les jeunes footballeuses lors des regroupements de secteurs organisés par le district Aveyron football.

Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Rodez Aveyron Football :

Le RAF :

- Concède un effort sur la politique tarifaire du club et élargit le champ d'application pour favoriser l'accès du spectacle sportif aux étudiants et aux jeunes de moins de 16 ans.
- Favorise l'entrée au stade et privilégie l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion ; accueille la personne handicapée et son accompagnateur à l'entrée, et les placer aux endroits réservés ; en cours de saison faire participer des foyers de vie. Entretient une relation intergénérationnelle d'accueil et d'animation avec quelques personnes dépendantes de la maison de retraite de La Primaube.
- Le RAF participe au Programme Educatif Fédéral et souhaite poursuivre cet engagement pour renforcer le niveau Elite de labellisation du club.

Dans ce cadre, le club du RAF développe des actions citoyennes hebdomadaires, sous forme de messages relayés auprès des licenciés.

Cette diffusion de messages hebdomadaires se fait auprès des équipes de jeunes de l'école de foot et la mise en place des actions s'articulent autour des 5 thèmes proposés par le Programme Educatif Fédéral : engagement citoyen, fairplay et arbitrage, initiation santé, égalité des chances, programme vert ; cette action est conduite par les éducateurs toute l'année (40 semaines).

3 -2 - Valorisation des actions d'intérêt général - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme partenaire institutionnel et à ce titre, le club s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Mettre en évidence lors des journées Mercredis du Foot, le partenariat avec le Conseil Départemental avec des supports fournis par celui-ci, panneaux, banderoles et oriflammes - mis en place à chaque animation ; le « branding » doit être réalisé en accord avec le service communication et tout changement de « branding » général doit faire l'objet d'une information ;
- La photo officielle de l'équipe professionnelle de Ligue 2 avec le Président du Conseil départemental est mise à disposition libre de droit pour la réalisation des posters exploitables par le Conseil départemental. Le même dispositif est conduit pour l'équipe féminine de D2 ;
- Lors des matches de D2 féminine, distribution de posters et autographes en fin de match, et particulièrement sur les moments de rencontres avec les sections sportives et les équipes aveyronnaises de jeunes féminines,
- Faire figurer Aveyron.fr avec validation préalable du service communication du conseil départemental sur les supports utilisés (site du club, réseaux sociaux...) pour la communication des actions spécifiques Mercredi du foot et Jeu 12 Foot. Associer systématiquement le nom du club au mot « Aveyron » ;

3 - 3 - Engagement financier du Département sur les actions d'intérêt général - Subvention de fonctionnement

Une aide de fonctionnement de **120 000 €** est accordée à la **SASP du Rodez Aveyron Football** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes.

Modalités d'attribution de la subvention :

- Montant subventionnable :..... €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2020, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

Modalités de calcul :

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à **120 000 €** et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Modalités de versement de la contribution financière :

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes:

- . En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention.
- . **Chaque acompte** devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention :
 - Un premier acompte à hauteur de 50% pourra être versé à la signature de la convention
 - Un deuxième acompte pourra être versé en cours de saison sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de la SASP.
 - La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et de l'extrait Kbis de la SASP
- . **Le solde** sera libéré sur présentation des pièces suivantes :
 - Un courrier de demande de versement de solde.
 - Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe.

- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.
- L'évaluation du programme d'actions identifiées dans la présente convention, réalisé au cours de la saison sportive (au moyen des fiches bilan type, d'identité du club et des actions conduites lors de la saison, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

La SASP du Rodez Aveyron Football s'engage à fournir au Département :

- Les statuts, la composition du conseil d'administration de la SASP RAF ;
- Les comptes annuels comportant au minimum l'attestation de l'expert-comptable, un bilan détaillé, un compte de résultat détaillé et une annexe.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes
- Un rapport d'activité du club lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2021**. D'une manière générale, la **SASP du Rodez Aveyron Football** s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la

structure de la SASP en cours de saison sportive, le RAF s'engage à en informer le département sans délai

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par la **SASP du Rodez Aveyron Football** le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 7 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la **SASP du Rodez Aveyron Football** de fonds publics.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus

dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 3.

La **SASP du Rodez Aveyron Football** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la **SASP du Rodez Aveyron Football** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour la
SASP du Rodez Aveyron Football
Le Président,**

Pierre-Olivier MURAT

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 20 juillet 2020

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Stade Rodez Athlétisme ¼ de Finale du Championnat de France de cross-country, le 2 février 2020 à Vabre	750 €	750 €
2. Association Trail des Ruthènes Trail des Ruthènes, le 8 février 2020 à Salles la Source	2 000 €	2 000 €
3. Stade Rodez Athlétisme Course pédestre les « 10 km des Berges de l'Aveyron », le 1 ^{er} mars 2020 à Rodez	600 €	600 €
4. Vélo 2000 Onet Course VTT « La Castonétoise », le 1 ^{er} mars 2020 à Sébazac	500 €	500 €
5. Club Escrime Onet le Château Compétition régionale jeunes M9 et M11 et Championnat Occitanie de fleuret et d'épée, catégories M15 et M20, les 7 et 8 mars 2020 à Onet le Château	500 €	500 €
6. Comité départemental de cyclisme 13 ^{ème} Challenge Aveyron de cyclisme VTT et route à Onet le Château, Laissac, Sébazac, St Cyprien, Millau du 1 ^{er} mars au 4 octobre 2020	2 000 €	2 000 €
7. Comité départemental de motocyclisme 18 ^{ème} édition l'Aveyronnaise Classic du 20 au 22 août 2020	8 000 €	8 000 €
8. Triathlon du Lévézou Triathlon du Lévézou, les 22 et 23 août 2020 à Villefranche de Panat	4 000 €	4 000 €
9. Sport Nature Sainte-Radegonde La Raid2Gonde, course et trail, les 5 et 6 septembre 2020	400 €	400 €
10. Le Vélo d'Alcas « Cycl'Roquefort », cyclo-sportive, le 6 septembre 2020 à Roquefort	1 700 €	1 700 €
11. Comité départemental de Spéléologie Rassemblement des Spéléologues Caussenards, du 11 au 13 septembre 2020 à Veyreau	500 €	500 €
12. Natur'Events Fest'Trail des 7 collines, les 12 et 13 septembre 2020 à Saint-Affrique	750 €	750 €
13. Réquista Moto Sport Championnat du Monde Enduro, du 18 au 20 septembre 2020 à Réquista	20 000 €	20 000 €
14. Ecurie Défi Racing Rallye régional des Thermes, les 26 et 27 septembre 2020	750 €	750 €

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 Juillet 2020.

d'une part,

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron, représenté par son Président,
Monsieur Sylvain EVANNO,

d'autre part,

Préambule

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron organise la 18^{ème} édition de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, qui se déroule du 20 au 22 août 2020.

600 participants sont attendus sur les 3 jours de courses. Le départ se fait cette année d'Entraygues sur Truyère. Saint-Généiez d'Olt et Luc-La Primaube sont les villes étapes. Vezins de Lévézou accueille l'arrivée de l'édition 2020. Cela représente environ 700 km de course avec 15 spéciales chronométrées.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 4 jours sur le département et l'ensemble des communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, notamment avec l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport motocycliste.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron : l'Aveyronnaise Classic du 20 au 22 août 2020.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2020 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association,
- le bilan financier de la manifestation,
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics en application des réglementations en vigueur sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...

- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer 15 banderoles et 2 oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

- à valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur chaque moto (700 stickers) plus présence du logo sur les véhicules d'organisation (20 stickers) avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- à organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- Distribution de 600 magazines tourisme
- Présence d'un édito du Président du Conseil Départemental sur la plaquette de présentation de l'épreuve
- à utiliser la rubalise fournie par le Conseil Départemental avec engagement de la ramasser intégralement dès la fin de l'utilisation sur chaque spéciale.
- Le Comité Départemental de Moto Aveyron possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de l'Aveyronnaise Classic et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour Le Comité Départemental
Motocycliste Aveyron
Le Président,**

Sylvain EVANNO

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Réquista Moto sport

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 Juillet 2020

d'une part,

Le Réquista Moto Sport représentée par son Président, **Monsieur Kévin PAGES,**

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par le Réquista Moto Sport

Une manche du Championnat du monde d'enduro aura lieu les 18 au 20 septembre 2020 à Réquista. Cette épreuve du Championnat du monde fait partie d'un ensemble de 8 Grands Prix, chacun disputé dans un pays différent.

Cette épreuve qui rassemble une dizaine de nationalités et une centaine de pilotes se déroule sur 3 jours.

L'épreuve débute le vendredi soir avec une spéciale en semi-nocturne sur le terrain d'auto-cross.

Les samedis et dimanches, auront lieu 3 spéciales sur un circuit de 80 km autour de Réquista.

Au-delà de l'épreuve officielle, l'organisateur propose durant 3 jours un spectacle sportif de grande qualité et ouvert gratuitement aux aveyronnais.

Les participants peuvent découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation spectaculaire aux retombées économiques locales très fortes. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt Départemental.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par le Réquista Moto Sport.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite accompagnée de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association s'attachera à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics en application des réglementations en vigueur sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,

- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 8 : Actions de communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- faire valider le dossier de presse avec présence du logo du conseil départemental
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts. Notamment lors de la conférence de presse post évènement – prévoir déroulé pour la prise de parole,
- prévoir une remise de prix – podium mondial (3 premières places) par le Président du conseil départemental ou son représentant,
- à apposer des banderoles et oriflammes ou autre outils de visibilité durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Présence notamment au parc d'assistance et sur le circuit,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70. A savoir sur vidéo, réseau sociaux, galerie photo (ou en placement de produit)
- diffusion d'un clip promo Aveyron fourni par le service communication sur l'écran géant
- prévoir présence du logo notamment sur l'arche du départ,
- fournir 10 pass VIP avec invitation repas partenaire,
- fournir 10 pass parking.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Réquista Moto Sport
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Kévin PAGES

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2020

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET

**LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE
ET SPORTIF DE L'AVEYRON
(C.D.O.S.)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 Juillet 2020.

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3450, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François ANGLES,**

d'autre part,

Préambule

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité. Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- Fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- Représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- Etre un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais, le Département et le C.D.O.S. poursuivent 3 grands objectifs :

1 - Sport éducation et citoyenneté

- Valoriser le bénévolat : organiser la 13^{ème} soirée du mouvement sportif en novembre 2020
- Continuer les actions en faveur des sports de nature

2- Sport acteur du développement territorial :

- **Collaborer sur le développement du label départemental « Terre de Jeux 2024 »**
- Aider les associations sportives à la fonction d'employeur
- Communiquer : améliorer les supports d'information existants en faveur du mouvement sportif aveyronnais
- Participer à la dynamique départementale :
 - o par une participation au développement économique par des actions de promotion du territoire
 - o par l'accompagnement des porteurs de projets en matière de rénovation et construction d'équipements

3-Sport facteur de santé et de bien être :

- Sensibiliser et participer à la lutte contre les addictions et les dérives
- Former les bénévoles au PSC1
- Développer un colloque annuel sport-santé

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement deau C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

- . Montant subventionnable :.....
- . Taux d'intervention du Département :.....

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation, en fin d'exercice, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquelles le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant. Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du C.D.O.S. et le Service Sport du Conseil Départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- A autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- A retourner auprès des services du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.
- A convier le Président du Conseil Départemental aux évènements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.

- A apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.
- Lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.
- A apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour le
Comité Départemental
Olympique et Sportif
Le Président,**

Jean-François ANGLES



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

Le District de Football de l'Aveyron

Représentée par son Président Monsieur Arnaud DELPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires"

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de Rodez,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 20 Juillet 2020, déposée et affichée le,

PREAMBULE

Le District de Football de l'Aveyron est un acteur départemental dynamisant et fédérateur pour une pratique sportive ouverte au plus grand nombre. Il assure des

missions de structuration, de coordination et de formation auprès de l'ensemble des clubs de football aveyronnais et de leurs licenciés de tous âges. En proposant un maillage associatif très dense, sur l'ensemble du département, et une offre de pratique très structurée, le District de l'Aveyron de Football contribue largement à l'animation et l'attractivité des territoires aveyronnais.

Le Département souhaite faire du sport un atout pour l'Aveyron et ses territoires, il propose une politique sportive favorable à la pratique du plus grand nombre et plus particulièrement des jeunes. La collectivité fait ainsi le choix d'accompagner les comités sportifs départementaux dans leurs missions structurantes au service des clubs et de tous les sportifs aveyronnais

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de pouvoir développer ses missions de formation en faveur des éducateurs bénévoles et des jeunes footballeurs du département, le District de l'Aveyron de Football a souhaité se doter d'équipements à la mesure de ses ambitions.

Pour ce faire, il a fait un choix de construction d'un nouveau bâtiment, « la Maison du Football Aveyronnais » destiné à offrir les meilleures conditions d'accueil et de travail pour l'ensemble des footballeurs aveyronnais, il s'agit également d'en faire un pôle régional de formation.

Le Conseil Départemental souhaite apporter sa contribution à la réalisation de cet équipement facteur d'attractivité, de rayonnement départemental et régional, mais également de solidarité départementale envers les comités départementaux ne disposant pas de ce type d'équipement. En effet, cette infrastructure sera accessible à l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais pour favoriser son fonctionnement.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée au District de l'Aveyron de Football pour la construction de la « Maison du Football Aveyronnais »

Dépense subventionnable : **820 800 € TTC**

Taux d'intervention du Département : **12,18 %**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Politique départementale en faveur du sport » 2020

- . Chapitre : 204
- . Compte : 20422
- . Fonction : 32

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Article 3-1 : engagement relatif à l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

Article 3-2 : engagement relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

Une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental sera apposée à l'entrée du bâtiment et une autre dans la salle principale de réunion, mise à disposition du mouvement sportif aveyronnais.

- Veiller à un équilibre sur la taille et la proportion des logos pouvant figurer pour l'ensemble des partenaires.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

Egalement, il appartiendra au District de l'Aveyron de Football de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

Article 3-3 : engagement relatif à l'accès au bâtiment

Accès pour le mouvement sportif

Le District de l'Aveyron de Football accordera l'accès gratuit de son bâtiment au mouvement sportif aveyronnais, c'est-à-dire aux comités sportifs départementaux qui en feront la demande, pour une occupation momentanée des salles dédiées à la formation et la conduite de réunions. Ceci selon des conditions qui seront ultérieurement précisées et annexées à la présente convention

Accès pour les services du Département

Le District de l'Aveyron de Football accordera également un accès gratuit à ses salles de formation et de réunion, pour les services du Conseil Départemental. Ceci selon des conditions qui seront ultérieurement précisées et annexées à la présente convention.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra, après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Président du District de football, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 3-2, revue de presse et publications) et de la signature d'une annexe à la présente convention déterminant les conditions d'accès gratuit au bâtiment pour le mouvement sportif aveyronnais.
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 5 ans, à chaque fin d'année il sera procédé à une évaluation sur le respect des conditions d'octroi de la subvention.

ARTICLE 6– CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Le Président
du District de Football
de l'Aveyron**

Arnaud DELPAL

CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'«Union»

ET le Département de l'Aveyron

POUR L'ANNEE 2020

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 Juillet 2020

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «Président», habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale

d'autre part,

Préambule

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une subvention de «Montant» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Par ailleurs le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

- . le cross scolaire du Conseil départemental «jeux»

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le_la» «President» de l'association.
- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à «Montant» €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT

Le Département s'engage à ce que son service des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2020. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN_ou_ddec_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2020.

L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70, helene.frugere@aveyron.fr ou olivia.bengue@aveyron.fr,

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, sous l'entière responsabilité «Du_de_la» «President» de l'«Union» ;

«Le_la» «President» de l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : «Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité.

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :

- . le budget prévisionnel de l'association,
- . puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez,

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président**

**Pour l'«Union»,
«Le_la» «President»**

Jean-François GALLIARD

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Coefficients mutiplicateurs applicables aux montants déclinés dans le tableau ci-dessus

Distance AR inférieure à 400 km	Coef. 1
Distance AR entre 400 km et 800 km	Coef. 1,5
Distance AR entre 800 km et 1 200 km	Coef. 2
Distance AR supérieure à 1 200 km	Coef. 2,5

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2019/2020 : CP du 20 juillet 2020

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Km AR	Nbre d'élèves	Aide proposée après instruction
Collège public BARAQUEVILLE	25/01/2020	CROSS UNSS	REIMS (51)	1670	12	572.50 €
Lycée Jean Vigo MILLAU	25/01/2020	CROSS UNSS	REIMS (51)	1586	6	342.50 €
Collège privé RIGNAC/MONTBAZENS	14/12/2019	CROSS UGSEL	FLERS (61)	1542	5	305.00 €
Collège public SAINT AFFRIQUE	du 21 au 24 mai 2019	RAID UNSS	LE THOR (84)	480	4	252.00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38161-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Partenariat pour le réemploi du matériel informatique obsolète du Département

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la gestion du parc informatique des services du département et des collèges génère une quantité importante de micros ordinateurs à éliminer ;

CONSIDERANT le souci d'exemplarité au regard des objectifs nationaux en matière d'environnement et d'économie circulaire et les objectifs d'insertion professionnelle développés dans le cadre de sa politique départementale ;

CONSIDERANT le partenariat développé avec des associations locales et de l'économie sociale et solidaire, intéressées par cette opération :

- des associations d'insertion : PROGRESS, Régie du territoire du Grand Rodez, la Recyclerie du Rouergue à Villefranche de Rouergue,

- l'association RACK qui récupère et répare des ordinateurs sur le ruthénois à titre bénévole.

CONSIDERANT le principe consistant en la remise en état de fonctionnement des ordinateurs afin de les mettre à disposition d'un public en difficulté ;

CONSIDERANT le bilan positif de cette opération qui permet :

- de créer des emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- de lutter contre la fracture numérique,
- de participer à la protection de l'environnement en réduisant la production de déchets et la pollution liée à leur transport.

APPROUVE la reconduction de cette opération avec la Recyclerie du Rouergue, l'association PROGRESS et l'association RACK permettant à ces associations d'asseoir la mise en place de cette filière sur le département ;

APPROUVE la convention jointe en annexe définissant les modalités de la cession du matériel informatique obsolète à intervenir entre le Département et les associations précitées pour une durée de 1 an ;

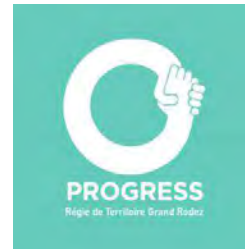
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Convention

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron, sise Hôtel du Département, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du **20 juillet 2020**.

Ci-après désigné « **Le Département** »

D'une part,

Et

L'association RACK, sise au 26 rue Béteille 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association La Recyclerie du Rouergue, sise Rue Gabriel Soulié, 12200 Villefranche-de-Rouergue représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association PROGRESS, Régie de territoire du Grand Rodez, sise au 57 bd Paul Ramadier, 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « **les Associations** » d'autre part,

Préambule

Dans un contexte où les politiques publiques nationales et européennes incitent à faire le lien entre la protection de l'environnement et le développement et mettent notamment en avant la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est rapproché dès 2014 de plusieurs acteurs associatifs du territoire pour développer une filière de reconditionnement du matériel informatique en Aveyron. Les enjeux sont à la fois environnementaux (réduction des déchets, économies de matières premières), mais aussi sociaux (développement d'emplois pour des personnes peu qualifiées ou en insertion) et sociétaux (lutte contre la fracture numérique).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et les associations pour le reconditionnement de matériels informatiques obsolètes en Aveyron.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département cède à titre gratuit aux associations tout ou partie de son stock de matériel informatique obsolète issu du renouvellement de l'équipement de ses propres services ou des collègues.

Le matériel informatique proposé doit avoir une valeur résiduelle qui ne peut justifier une quelconque durée d'amortissement.

Le Département garde à sa charge les opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés.

Article 3 : Engagements des associations

Les associations signataires sont solidairement responsables des engagements souscrits à titre de la présente convention et du présent article en particulier. Les conditions de leur coopération et engagements réciproques peuvent faire l'objet d'une convention. Le cas échéant, cette convention sera transmise pour information au Département.

Les associations s'engagent à venir récupérer, avec leurs propres moyens et à leurs frais, les équipements obsolètes dans les locaux du Département où ils sont stockés (RODEZ) à une date et un horaire qui seront définis en accord avec le Département. L'enlèvement du matériel se fera en l'état, aucune réparation ne pourra être imputée ou demandée au Département.

A l'occasion de l'enlèvement du matériel susmentionné, un bordereau de suivi sera établi contradictoirement, précisant la nature et la quantité d'équipements enlevés et leur destination.

Les associations s'engagent sous leur entière responsabilité à effacer toutes les informations numériques contenues dans les ordinateurs (données, logiciels et système d'exploitation) ainsi que les informations d'appartenance du matériel (étiquettes), en conservant toutefois les numéros de série des matériels.

Les associations réalisent à leurs frais les opérations de reconditionnement du matériel informatique récupéré en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

Les associations s'engagent à ce que ces opérations (collecte et reconditionnement) soient réalisées dans un cadre conforme à la réglementation en matière de collecte et de traitement des déchets. Le cas échéant, elles garantissent le Département contre tout recours engagé à ce titre.

Les associations s'engagent à organiser la diffusion ou la vente du matériel reconditionné prioritairement aux publics les plus en difficulté face au développement de la fracture numérique. Les associations s'engagent à traiter les pièces ou matériaux non utilisés pour le reconditionnement dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de signature.

Article 5 : Révision de la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 6 : Evaluation

Au plus tard deux (2) mois avant le terme de la présente convention, les associations s'engagent à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

En particulier, les associations feront connaitre au Département :

- la nature et le nombre de matériels récupérés et leur origine (entreprises, collectivités, associations,...) ;
- la nature et le nombre de matériels reconditionnés ;
- le nombre de bénéficiaires en précisant si possible s'il s'agit d'un public défavorisé ;
- la qualité et le nombre de personnes mobilisées pour réaliser ces opérations ;
- les modalités d'organisation mises en place pour la récupération et la vente du matériel et les perspectives d'évolution.

Fait à Rodez en 4 exemplaires originaux, le

Pour le Département

Pour l'association RACK

Pour la Recyclerie du Rouergue

**Pour PROGRESS
Régie de Territoire Grand Rodez**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38117-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'association « La route d'Occitanie – La dépêche du Midi » organise la 44^{ème} édition du La route d'Occitanie du 1^{er} au 4 août 2020 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est un des grands rendez-vous cyclistes et attire les meilleures équipes du monde avant le Tour de France

ACCORDE une aide d'un montant de 8 000 € à l'association « La route d'Occitanie – La dépêche du Midi » pour La route d'Occitanie ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'association
LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 juillet 2020

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

représentée par son Président Monsieur Pierre CAUBIN,

d'autre part,

La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de sa Ligue Nationale de Cyclisme s'occupant du secteur professionnel.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

C'est également une animation pour le bourg avec un "Village départ" et la présence d'une caravane publicitaire, la plus importante après celle du Tour de France.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve est également une attraction pour les touristes passionnés de cyclisme.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de la Route d'Occitanie – La dépêche du Midi.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département attribue une subvention de euros à la **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article suivant.

Un premier acompte de 50 % soit € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans l'article suivant et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées hors valorisation et en tout état de cause plafonné à €.

Article 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports de communication diffusés avant, pendant et à l'issue de la manifestation.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les banderoles installées dans les couloirs de départ et d'arrivées des étapes.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur le podium protocolaire

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les voitures officielles de la course

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les dossards officiels portés par les coureurs pendant la course

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- L'association disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : aveyron.fr.

Article 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : banderoles, autocollants, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.

Article 5 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...

- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,

- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association la Route d'Occitanie –
la dépêche du midi**

Le Président,

Pierre CAUBIN,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38221-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Modification du programme 'Attractivité médicale'

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire COVID 19, le Département prend pleinement la mesure de l'importance d'une bonne couverture médicale du territoire, et qu'il est impérieux de relancer et redimensionner très rapidement la politique départementale d'attractivité médicale en agissant sur 2 points cruciaux :

- accroître le volume potentiel de remplaçants venant exercer en Aveyron.
Le domaine du remplacement traité à la marge jusque-là sera renforcé grâce à l'adhésion à une plateforme nationale spécialisée dans ce domaine,

- améliorer la qualité de vie des internes qui viennent en formation en Aveyron.

CONSIDERANT les 2 leviers :

- l'hébergement en favorisant l'émergence des internats territoriaux pour les étudiants en santé, et en étendant l'aide à l'hébergement aux internes de spécialités en stages ambulatoires,
- un coaching sportif personnalisé afin de préserver leur santé, aujourd'hui très fragilisée par des conditions de formation et d'exercice extrême, multipliant par 3 chez cette population par rapport à une moyenne nationale, les problèmes d'anxiété, de dépression et de suicide. La mise en œuvre se fera en deux phases, une première phase test sur deux semestres sur le territoire de Millau avec les internes issus de la faculté de Montpellier, puis une phase de généralisation sur l'ensemble du département en incluant cette fois les internes issus de la faculté de Toulouse.

CONSIDERANT le budget prévisionnel pour améliorer l'offre de remplacement de 14 000 € pour une année, celui pour proposer un coaching sportif personnalisé à chacun des internes de 20 000€ en phase test la première année et sera donc réalisé pour l'exercice budgétaire 2020 à crédit constant par redistribution de crédits ;

DECIDE de compléter le programme actuel « soutien à la couverture médicale » selon les fiches jointes en annexe, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1

NOM DU PROGRAMME

ATTRACTIVITE MEDICALE

Volet : hébergement

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le nombre de médecins généralistes en activité régulière en France a reculé de 7% depuis 2010 et nous avons encore 10 à 15 ans difficiles devant nous avant de récolter les fruits de la hausse du numéris clausus. Corollaire de cette situation, l'accès aux soins est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire. Le Conseil départemental de l'Aveyron précocement lucide quant à cette situation a décidé de se saisir du problème en favorisant le processus d'installation de nouveaux praticiens à travers une dynamique globale d'accueil des futurs médecins. Cette démarche repose sur un large travail avec l'ensemble des partenaires concernés dont le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, le Collège Départemental des Généralistes Enseignants, les Facultés de Médecine de Toulouse et Montpellier, les Centres Hospitaliers aveyronnais, l'Association des Equipes de Soins Primaires en Aveyron (AESPA), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Dès 2011, une cellule dédiée à l'accompagnement des internes et médecins a été mise en place par le Conseil départemental. Cette entité multiplie tout au long de l'année les actions de communication à l'attention des futurs médecins.

Une aide financière est par ailleurs versée aux internes en médecine générale et de spécialité pour financer leur hébergement sur les lieux de stages ambulatoires, ainsi qu'aux assistants spécialistes à temps partagé pour couvrir partiellement leurs frais de double loyer. Ces actions sont combinées à un accueil personnalisé visant à faciliter l'arrivée et l'installation de nouveaux praticiens en Aveyron.

Au vu de résultats très encourageants, sont également accompagnées les collectivités aveyronnaises et les professionnels de santé souhaitant structurer médicalement leur territoire de manière à créer les conditions de travail optimales répondant aux attentes des futurs médecins.

NATURE DE L'OPERATION

Aide à l'hébergement

BENEFICIAIRES

- Internes en médecine générale et de spécialité en stage chez le praticien libéral en Aveyron.
- Assistants spécialistes à temps partagé entre le Centre Hospitalier Universitaire et les Centres Hospitaliers de l'Aveyron

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention de 600 € par semestre, sous réserve de compatibilité avec les autres aides publiques mobilisées le cas échéant.

INDICATEURS

- Nombre d'internes accueillis chaque semestre en Aveyron
- Nombre d'assistant spécialiste à temps partagé ayant bénéficié de l'aide financière à l'hébergement
- Nombre d'internes ayant bénéficié de l'aide financière à l'hébergement
- Nombre d'accompagnements personnalisés à l'installation
- Nombre d'équipes de soins primaires constituées
- Nombre d'installations de médecins

COMPOSITION DU DOSSIER

- Planning des stages signé par le(s) maître(s) de stage(s) pour les internes ou le contrat d'assistant partagé signé par le CHU le CH et l'assistant
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement en Aveyron
 - Relevé d'Identité Bancaire
 - Formulaire de demande
- La demande d'aide financière doit être formulée pendant la durée du stage.

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Attractivité

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

Annexe 2

NOM DU PROGRAMME

ATTRACTIVITE MEDICALE

Volet : Coaching sport santé bien être

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Dans une étude ISNAR-IMG de Février 2019 intitulée : « Etat des lieux conditions de travail des Internes de Médecine Générale », ainsi que dans une grande enquête nationale portée en 2017 par l'ANEMF, l'ISNAR-IMG, l'ISNI et l'ISNCCA sur la santé mentale des futurs et jeunes médecins, et tout dernièrement dans le livre blanc ISNAR-IMG de Janvier 2020 où tout un chapitre est consacré à la nécessité impérieuse de développer la prévention, des chiffres alarmants alertent les pouvoirs publics sur la santé des étudiants en médecine en France. Près d'un étudiant en médecine sur quatre a déjà pensé au suicide, deux tiers d'entre eux présentent des symptômes d'anxiété, et pour un tiers on relève des symptômes de dépression, soit des chiffres 3 fois supérieurs à la moyenne de la population française. Tout ça sans parler du traumatisme lié à la crise sanitaire majeure qu'ils sont actuellement en train de subir.

La santé des internes est détériorée mais nous n'avons pas de compétence médicale. En revanche il y a un domaine qui est scientifiquement reconnu pour aider à recouvrer une bonne santé mentale, c'est le sport. Le rapport 2017 sur la santé mentale des internes et jeunes médecins coréalisé par l'ISNAR-IMG, l'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France), l'ISNI (InterSyndicale Nationale des Internes) et l'ISNCCA (Inter Syndical National des Chefs de Clinique et Assistants) préconise, entre autres mesures, le développement de la pratique d'activités sportives extra universitaire. Et effectivement les internes (cf dossier ISNAR-IMG 2019 cité ci-dessus) sont très demandeurs d'une intégration par le sport, mais jusque-là rien n'a été entrepris en France dans ce sens.

Sachant que le sport est reconnu comme un des principaux vecteurs de lien social et donc d'encrage au territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron pourrait proposer, pour la première fois en France, de financer un coaching sportif de groupe pour l'ensemble des internes spécialistes et généralistes confondus.

une séance de coaching de groupe exclusivement organisée pour les internes,

- plus particulièrement orientés pleine nature pour leur permettre de découvrir la richesse de notre territoire en même temps que la variété des sports qui peuvent être pratiqués en Aveyron,
- pour prendre soin de leur santé sous la surveillance d'un professionnel qualifié pour éviter les blessures

- Pour transmettre des notions de santé, bien-être qui manquent cruellement à cette population d'interne,
- En groupe pour créer des liens sociaux et de l'attachement au territoire. Le coach est également un lien social direct avec le territoire il assure donc un meilleur ancrage des praticants.

Le sport est, d'une façon générale, porteur de belles valeurs telles que le partage, la passion, la détente, le dépassement de soi, la cohésion, le bien-être, qu'il serait intéressant pour nous de voir associées à l'Aveyron.

Nous pourrions également étudier la possibilité de proposer quelques séances le week-end ; ainsi nous inciterions les internes à rester en Aveyron sur leur temps de repos, concept intéressant pour les ancrer davantage au territoire.

NATURE DE L'OPERATION

Coaching sportif de groupe

BENEFICIAIRES

Tous les internes en médecine en stage en Aveyron quelle que soit leur spécialité

MODALITES D'INTERVENTION

Financement d'un coaching sportif de groupe réalisé par un prestataire aveyronnais sur la base d'une séance par semaine soit pour un interne 960 €

INDICATEURS

- Nombre d'internes participant à ces séances de coaching de groupe
- Nombre d'installation en Aveyron parmi ces internes

COMPOSITION DU DOSSIER

- Formulaire d'inscription complété et signé par les internes
- Planning des cours

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Attractivité

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

Annexe 3

NOM DU PROGRAMME

ATTRACTIVITE MEDICALE

Volet : Remplacement

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les remplacements en France n'ont aucune organisation nationale et sont laissés à l'appréciation de chaque médecin. Les moyens, et réseaux utilisés sont donc multiples et varient selon les régions, l'âge, les habitudes... Facebook, RemplaFrance, l'URPS, les sites des CHU, le bouche à oreilles... Bref cette multiplication des canaux ne permet pas une diffusion générale et massive de l'information. Une organisation nationale unique gouvernementale rendrait sans doute la recherche de remplaçant et de remplacement plus aisée. Peut-être serait-il intéressant de saisir nos parlementaires en ce sens.

Sujet traité à la marge jusqu'à présent au Conseil départemental, nous proposons d'en faire un sujet central en investissant particulièrement dessus. L'idée est d'expérimenter sur 12 mois la solution d'une plateforme nationale payante dédiée exclusivement au remplacement.

Ce marché comprend de nombreux opérateurs avec des fonctionnements similaires toutefois nous pouvons noter 3 particularités :

- Les plateformes fonctionnant sur périmètre local sur un principe d'agenda partagé. L'application doit être téléchargée sur le téléphone, les médecins proposent des remplacements et les remplaçants viennent directement se positionner sur l'agenda.
- Les plateformes plus particulièrement tournée vers l'intégration du médecin remplaçant dans le territoire où il exerce. Leur concept consiste en l'association d'une activité culturelle ou sportive à un remplacement afin d'inciter les remplaçants à découvrir les territoires dans lesquels ils vont remplacer.
- Les grandes plateformes de mise en relation, il s'agit de très grosse unité de plus de 50 000 professionnels de santé adhérents (sans précision sur le pourcentage de médecins) La publication d'annonces est gratuite pour les médecins installés et pour les candidats qui souhaitent y répondre. Seules les annonces collectives sont payantes (hôpitaux, collectivités, autres établissements de santé). Il s'agit ici plutôt d'une démarche individuelle en ce qui concerne la médecine ambulatoire que chaque médecin peut faire et sans doute que de nombreux médecins ont déjà faite. La seule démarche que nous pourrions financer s'adresserait aux établissements de santé

Le deuxième concept semble le plus adapté à nos attentes il apporte une notion de découverte du territoire qui correspond bien à l'esprit de notre programme. De plus, la taille modérée des

fichiers "clients" semble correspondre davantage à de vrais candidats potentiels à l'installation qu'à des remplaçants professionnels.

NATURE DE L'OPERATION

Booster les remplacements de médecins aveyronnais

BENEFICIAIRES

Les médecins Aveyronnais en recherche de remplaçant
Les internes de France à la recherche de remplacement

MODALITES D'INTERVENTION

Adhésion à une plateforme professionnelle spécialisée dans le remplacement et financement
du concept estimation 13 000 €/an

INDICATEURS

- Nombre de remplacement via la plateforme
- Nombre d'installation en Aveyron

COMPOSITION DU DOSSIER

- Confer Cahier des charges

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Attractivité

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38074-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Information relative aux décisions d'attribution de subventions aux associations intervenues dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 pour la période du 22 au 26 juin 2020

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'article 1er III de l'ordonnance modifiée susvisée prévoyant que le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion du conseil départemental ou de la commission permanente ;

PREND ACTE de toutes les décisions d'attribution de subventions aux associations intervenues dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire covid-19 pour la période du 22 au 26 juin 2020 et dont la liste est annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds exceptionnel de soutien au monde associatif – juin 2020

Demandeur	Manifestation	Décision du Président
CULTURE		
AJAL	Soft'R, itinéraire d'éducation artistique, photos en mai, tremplin, détours de la lumière à Sauveterre de Rouergue	22 500 €
Lax'n blues	Lax'n blues le 28 mars (Baraqueville)	4 600 €
Mémoires de Séverac	Spectacle "des pierres et des hommes" les 29, 30 et 31 juillet et 3, 4, 5 août 2020 à Séverac d'Aveyron	2 400 €
Espaces culturels Villefranchois	Festival en Bastides du 3 au 8 août 2020 à Villefranche de Rouergue	14 000 €
Chorale Emma Calvé	6 concerts à Millau et La Cavalerie mai à juillet 2020	1 000 €
Machin machines	Résidence, fêtes à machin 5 au 7 juin, festa Fogas...à Vabre Tizac	470 €
SPORT		
Action 12 (Laisac-Séverac l'Eglise)	Trans Aubrac le 18 avril 2020	10 800 €
Argence Sportive de Quilles (Sainte-Geneviève sur Argence)	Manche District de quilles de 8 le 17 mai 2020	300 €
Entente Costecalde Lestrade Broquiès Football (Le Truel)	Organisation d'un bal disco le 11 avril 2020	rejet
Foot Ségala (Rieupeyroux)	Tournoi des Ségalis juin 2020	500 €
SOM Basket (Millau)	Tournoi « Millau Baskets Emotions » du 30 mai au 1 ^{er} juin 2020	1 200 €
Tennis de la Route d'Argent (Luc-La Primaube, Olemps, Calmont, Flavin)	Tournoi de tennis de la route d'argent du 3 au 20 juin 2020	900 €
Vélo d'Olt (Saint-Géniez d'Olt)	Marmotte d'olt, cyclo sportive, les 13 et 14 juin 2020	1 900 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38137-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 16 juillet 2020 ;

ATTRIBUE la 2^{ème} répartition des subventions diverses détaillées en annexes ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association départementale des Maires de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Madame Magali BESSAOU ne prend pas part au vote concernant l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 20/07/2020**SUBVENTIONS DIVERSES 2020**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2020	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ACCES (Centre d'Hébergement Gens du Voyage)	DECAZEVILLE	20 000,00 €	Le projet de déménagement de l'activité du centre d'hébergement d'urgence et d'insertion et du siège social de l'association en raison de l'évolution de son activité et de l'exiguïté de ses locaux actuels, sis rue Emma Calvé.	7 000,00 €
ADDICT'CHAT	MILLAU	1 400,00 €	L'organisation de l'exposition féline internationale les 7 et 8 novembre 2020 à la salle des Fêtes du Parc de la Victoire de Millau.	500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES - ADM -	RODEZ	115 000,00 €	La poursuite des actions de l'ADM et l'aide à la formation des Maires au titre de l'exercice 2020.	115 000,00 €
ADMR LARZAC ET SORGUES	CORNUS	8 000,00 €	L'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas à domicile.	3 000,00 €
ALTERNA BIO	ST AFFRIQUE	NON PRECISEE	Actions de communication pour les alternatives aux pesticides (<i>conception du site alterna-bio et différents documents</i>).	300,00 €
ASSOCIATION CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - INDUSTRIE DU FUTUR	DECAZEVILLE	3 000,00 €	La poursuite des actions de découverte des métiers industriels auprès des collégiens au titre de l'exercice 2020.	2 500,00 €
ATELIERS DE LA FONTAINE (LES)	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	5 000,00 €	Le projet d'accompagnement à la scolarité des collégiens de Villefranche de Rouergue en présentiel dès le 11 mai 2020 suite à la crise sanitaire.	1 000,00 €
CLUB LOISIRS ET DETENTE DE MONTSALES	MONTSALES		L'acquisition de matériel informatique .	400,00 €
COGECAB	BELMONT/RANCE	2 000 €	L'organisation de la 1ère compétition officielle en France de STOL en ULM (<i>décollage, atterrissage court</i>) à Belmont sur Rance les 4-5 juillet 2020.	500,00 €
FECIT PINXIT - ECOLE D'ART GRAPHIQUES ET PLASTIQUES DE RODEZ	RODEZ	4 500,00 €	Les travaux et équipements nécessaires à l'installation de l'atelier de l'institut (1ère phase).	1 000,00 €
FEDERATION DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES 12 (FNAME OPEX 12)	MARNHARGUES ET LATOUR	500,00 €	Les actions auprès des anciens combattants des missions extérieures du département de l'Aveyron.	200,00 €
FERS ET LAMES	SAUCLIERES	NON PRECISEE	L'organisation des 23 ^{èmes} rencontres de couteliers et maréchaux ferrant au Domaine de Gaillac à SAUCLIERES en septembre 2020.	10 000,00 €

LYCEE FERDINAND FOCH	RODEZ	1 500,00 €	Le projet porté par deux classes du Lycée F. FOCH à Rodez, "Sauvons les œuvres de E. VIALA ", notamment restauration d'une huile intitulée "Vallée du Lot" propriété du Lycée.	900,00 €
MOULINS DE ROUPEYRAC	DURENQUE	12 037,00 €	La pérennité de l'association pour préserver la continuité de l'exploitation associative du site des Moulins de Roupeyrac.	3 000,00 €
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)	RODEZ	3 000,00 €	La poursuite des projets associatifs auprès des établissements publics d'éducation départementaux.	1 000,00 €
PASSAGE à l'ART	MILLAU	1 000,00 €	L' organisation de la 18 ^{ème} édition du salon des Arts et des métiers d'Art des 28-29 novembre 2020 à la salle du parc de la victoire à Millau.	1 000,00 €
PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE	COMBRET SUR RANCE	1 500,00 €	La réalisation d'une brochure pour mettre en valeur le patrimoine remarquable de villages de caractère de notre région dont Peyreleau et Combret en Aveyron.	1 500,00 €
RUGBY BASSIN OUEST AVEYRON	DECAZEVILLE	6 000,00 €	Aide exceptionnelle pour organiser et mettre en œuvre la pratique du rugby auprès des enfants sur le territoire Ouest Aveyron.	5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	RODEZ	15 000,00 €	Une demande exceptionnelle compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19.	10 000,00 €
				163 800,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES - 2020
A CARACTERE SOCIAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 16/07/2020

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2020	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BANQUE ALIMENTAIRE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	La poursuite des actions de l'association pour leurs permanences d'accueil et de solidarité sur le département de l'Aveyron au titre de l'exercice 2020	11 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
				16 000,00 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES MAIRES DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 20/07/2020.

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AVEYRON,

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Louis GRIMAL,**

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**

d'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION a pour but de créer et de développer entre ses membres, des liens de solidarité.

Elle organise un service d'informations, de consultations et de formations.

Organe de liaison entre les communes et porte-parole des Maires, **L'ASSOCIATION** facilite ainsi à ses adhérents l'exercice de leur mandat.

LE DEPARTEMENT reconnaissant l'intérêt départemental que présentent les actions développées par **L'ASSOCIATION** auprès des communes, a souhaité apporter son soutien à cette structure.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en oeuvre des différentes actions organisées par **L'ASSOCIATION**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du département de l'Aveyron, contribuant ainsi au dynamisme des communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à intervenir selon les axes inscrits dans ses objectifs et décrits ci-après :

- 1- En terme d'ingénierie :
 - par l'accompagnement des élus grâce à des missions de conseil et d'assistance dans la diversité de leurs missions de gestion locale et dans leurs fonctions
- 2- En terme de formation des élus :
 - par l'établissement d'un programme de formation qui prend en compte, outre les principales préoccupations exprimées par les élus, l'actualité, les évolutions de la législation et de la réglementation et s'appuie sur des intervenants de qualité et disposant d'une connaissance du territoire aveyronnais.
 - par la mise en place à la demande de module de formation spécifique adapté à la thématique souhaitée.
- 3- En terme de réseau informatique avec le site Internet/Extranet :

Cet outil permet une meilleure communication et un accès rapide à l'information des élus tout en suscitant la mutualisation et le partage d'expériences

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'exercice 2020, le **DEPARTEMENT** attribue une subvention d'un montant de **115 000 €**, sur un budget prévisionnel de **304 702 €** pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention.

Cette subvention représente 37.74 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 0202

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil Départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association) et de la réalisation des actions de communication (éditorial du Président du Conseil Départemental, page d'accueil du site internet, présence du logo, ...) définies à l'article 7.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- D'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- Du compte de résultat et annexes après leur adoption par l'Assemblée Générale de l'Association,
- Du bilan financier des actions de formation
- Du rapport d'activités des actions de formation décrivant le déroulement du plan de formation
- Du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention globale effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 115 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Sur le plan comptable, l'Association s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable général, suivie et contrôlée par un expert comptable agréé ;
- faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes ;
- communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales.
- de communiquer son nouveau système de financement afin de développer des ressources propres et s'inscrire dans une perspective favorisant une solidarité départementale plus approfondie entre ses adhérents. en prenant en compte des critères liés à la richesse communale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la formation.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine de la formation des élus.
- Proposer au Président du Conseil Départemental la signature d'un éditorial dans la prochaine édition de l'annuaire des Maires.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les événements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'opération
- à convier le Président du Conseil Départemental aux temps forts de l'association (*conférence de presse, colloques...*). Fournir un calendrier de ces moments forts en amont au service communication
- à apposer des aquilux ou tout objet de promotion du Conseil départemental de l'Aveyron lors d'actions ou événements importants afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de positionnement de ces outils doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron.
- L'ADM possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr ». Le logo devra apparaître en bonne place (*à voir avec le service communication du Conseil départemental*), des échanges devront être établis (*contenu ...*) avec le service communication afin de permettre une meilleure visibilité du partenariat et des informations concernant la collectivité.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information :
 - *la page d'accueil du site Internet « maires-aveyron.fr »*
 - *lors des séances de formation la mise en place sur le lieu d'un support intégrant le logo du Conseil Départemental et sur tout document informatif.*
- L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-72 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier de en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

LE PRESIDENT,

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

Pour L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT,

Jean-Louis GRIMAL

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	46772
N° de tiers :	13505
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200720-38308-DE-1-1
Reçu le 28/07/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 juillet 2020 à 11h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Sylvie AYOT, Madame Emilie GRAL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Représentation de l'Assemblée Départementale à l'Association Aveyron Ambition Attractivité

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 ont été adressés aux élus le 10 juillet 2020 ;

VU les articles L.3121-23 et L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association Aveyron Ambition Attractivité en date du 7 juillet 2017, la Commission Permanente a désigné par délibération du 29 septembre 2017, vingt représentants à l'Assemblée Générale de l'Association 3A :

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS
- Monsieur Vincent ALAZARD
- Madame Magali BESSAOU
- Madame Christine PRESNE
- Monsieur André AT
- Monsieur Christian TIEULIE
- Monsieur Jean-Pierre MASBOU
- Madame Gisèle RIGAL
- Monsieur Jean-Philippe SADOUL
- Monsieur Serge JULIEN (délibération du Conseil départemental du 26 avril 2019)
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Madame Sylvie AYOT
- Madame Danièle VERGONNIER
- Monsieur Sébastien DAVID
- Madame Graziella PIERINI
- Madame Anne GABEN-TOUTANT
- Madame Corinne COMPAN
- Madame Stéphanie BAYOL
- Monsieur Jean-Marie PIALAT.

et trois représentants au Conseil d'Administration de cette Association :

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur Serge JULIEN (délibération du Conseil départemental du 26 avril 2019)
- Monsieur Christian TIEULIE ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE ne souhaite plus siéger au sein de l'Association 3A en qualité de parlementaire aveyronnais ;

DESIGNE **Monsieur Jean-Claude LUCHE** au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Aveyron Ambition Attractivité pour représenter le Département de l'Aveyron en remplacement de Monsieur Christian TIEULIE.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 4 Août 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
